

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DE

MADAGASCAR*

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par Madagascar est reproduite ci-après.

* Le présent document a été republié en français seulement pour corriger des erreurs typographiques.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur Madagascar.

Table des Matières

INTRODUCTION	4
1 ÉVOLUTION RÉCENTE DE L'ÉCONOMIE	6
1.1 Situation économique.....	6
1.1.1 Croissance économique	6
1.1.2 Emploi et chômage	7
1.1.3 L'inflation.....	8
1.1.4 Les finances publiques.....	8
1.1.5 La politique monétaire.....	9
1.1.6 La politique de change.....	9
1.2 Evolution de la politique commerciale.....	10
1.2.1 Objectifs de la politique commerciale	10
1.2.2 La mise en œuvre de la politique commerciale.....	10
1.2.3 Cadre juridique et règlementaire de la politique commerciale	18
1.2.4 La politique en matière de marchés publics	20
1.3 Régime des investissements	22
1.3.1 Régime de droit commun	25
1.3.2 Régime d'exception.....	26
1.3.3 Les régimes fonciers	27
2 LES REFORMES ÉCONOMIQUES	27
2.1 Au niveau macro-économique	28
2.1.1 Gouvernance et État de droit.....	28
2.1.2 Le développement des infrastructures	31
2.1.3 Le maintien de la stabilité économique	31
2.2 Au niveau sectoriel	33
2.2.1 Industrie	33
2.2.2 Agriculture et élevage	34
2.2.3 Pêche et aquaculture, deux domaines porteurs.....	37
2.2.4 Environnement et forêt.....	39
2.2.5 Énergie et hydrocarbures.....	40
2.2.6 Eau, assainissement et hygiène.....	41
2.2.7 Mines et ressources stratégiques	41
2.2.8 Tourisme et artisanat	42
2.2.9 Transports	44
2.2.10 Télécommunications.....	46
2.2.11 Santé	47
2.2.12 Éducation.....	48
2.2.13 Architecture et construction.....	48
2.2.14 Services.....	48
2.2.15 Commerce extérieur.....	49

2.3	Les perspectives en matière du commerce.....	50
3	LES RELATIONS INTERNATIONALES.....	53
3.1	L'OMC.....	53
3.2	Les accords et arrangements régionaux.....	54
3.2.1	L'Union africaine.....	54
3.2.2	La Zone de Libre-échange Continentale Africaine (ZLECAf)	54
3.2.3	Le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe (COMESA)	55
3.2.4	La Communauté de développement de l'Afrique Australe (SADC).....	57
3.2.5	La Tripartite.....	58
3.2.6	La Commission de l'Océan Indien (COI).....	59
3.2.7	Relations avec l'Union européenne (UE).....	60
3.2.8	L'Accord de Partenariat Économique Intérimaire (APEi) UE-AFOA.....	61
3.2.9	Relations avec le Royaume Uni (UK), ou la Grande Bretagne.....	62
3.2.10	Relations avec les États-Unis d'Amérique.....	63
3.3	Les accords bilatéraux.....	64
3.4	Les besoins en assistance technique	65
3.4.1	La mise en œuvre des accords, formation et formulation des politiques	66
3.4.2	Contraintes à l'offre	66
3.4.3	Intégration du commerce dans les stratégies de développement.....	67
	CONCLUSION	67

INTRODUCTION

1.1. Situé à l'Est de l'Afrique, entre le canal de Mozambique et l'Océan Indien, Madagascar est la quatrième plus grande île du monde de par sa superficie de 587 041 km² avec une population estimée à 30 millions d'habitants l'année 2023. La Grande Île est célèbre pour sa biodiversité terrestre et marine.

1.2. Madagascar est classée dans la catégorie des Pays les Moins Avancés (PMA), avec un revenu annuel moyen par habitant de 536 USD en 2023.

1.3. Avant la pandémie de COVID-19, Madagascar avait entamé une reprise économique durable et progressait dans la lutte contre la pauvreté grâce aux bons résultats des secteurs d'exportation comme le textile, l'exploitation minière et le tourisme, la croissance a atteint 4,4% en 2019, son taux le plus élevé depuis plus d'une décennie.

1.4. Mais cette croissance a subi à partir de 2020, les contrecoups des effets combinés des catastrophes naturelles (cyclones, tempêtes tropicales et sécheresses), de la pandémie de COVID-19 et de la guerre entre l'Ukraine et la Russie en 2022.

1.5. L'indice de développement humain demeure faible, avec 0,501 point, classant Madagascar 173^e sur 191 pays. Selon l'Institut national de la statistique (INSTAT), le taux de chômage est estimé à 6,6% pour la période 2021-2022, dont 70% sont représentés par des jeunes de 15 à 30 ans.

1.6. Les secteurs vecteurs de croissance avant cette pandémie ont été durement frappés. Le Gouvernement a pris des mesures visant à ralentir la propagation de l'épidémie et à en limiter les conséquences économiques et sociales.

1.7. Un Plan d'Urgence Multisectoriel (PMDU) a été élaboré en 2020, pour coordonner les différentes interventions sectorielles et préparer la riposte à moyen terme. Fondé sur une analyse des besoins prioritaires, le PMDU s'est fixé les objectifs suivants:

- 1) juguler la propagation du virus et endiguer la pandémie;
- 2) venir en aide aux populations vulnérables et répondre efficacement à leurs besoins;
- 3) protéger l'économie, maintenir le capital humain et faciliter la relance.

1.8. Placé sous la coordination de la Primature, ce plan met en œuvre un ensemble de mesures et d'actions financées par des ressources nationales et des bailleurs de fonds.

1.9. C'est ainsi que le Gouvernement malagasy, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, a poursuivi son programme de stabilisation macroéconomique et des réformes structurelles conformément aux plans de développement du pays. Il s'agit du Plan national de développement (PND) 2015-2019 (avant la COVID-19) et actuellement, la Politique Générale de l'État (PGE) qui repose sur 3 grands piliers: capital humain, industrialisation et transformation économique, bonne gouvernance.

1.10. "Bâtir une nation émergente par un élan de solidarité nationale pour une fierté et bien-être du peuple malgache" constitue la vision du développement à moyen terme prônée par le Président de la République. L'ambition est de hisser Madagascar au rang des pays émergents à revenus intermédiaire afin de rattraper le retard de développement accumulé depuis l'indépendance.

1.11. Le Président de la République de Madagascar, Andry RAJOELINA a été réélu en décembre 2023 pour son second mandat. Il a reconduit le Premier Ministre et le nouveau Gouvernement a été officiellement présenté le 14 Janvier 2024 et comprend 27 Ministères. Les élections législatives ont été réalisées le mois de Mai 2024.

1.12. Le 22 août 2024, un nouveau Gouvernement a été mis en place après la démission du précédent Gouvernement le 10 Juillet 2024. Le même Premier Ministre a été reconduit, et ce Gouvernement est constitué encore de 27 Ministères, 1 Ministre Délégué, et 2 Secrétariats d'État

auprès de la Présidence. Un nouveau Secrétariat d'État chargé de la souveraineté alimentaire a été créé, afin d'atteindre rapidement l'autosuffisance alimentaire du pays.

1.13. Le Président est le chef de l'État, et le Premier Ministre est le chef du Gouvernement. Le pouvoir exécutif est aux mains du Gouvernement, tandis que le pouvoir législatif est partagé aux deux chambres Parlementaires (Assemblée nationale et Sénat). Le pouvoir Judiciaire est indépendant des deux premiers.

1.14. La République de Madagascar est un État reposant sur un système de Collectivités Territoriales Décentralisées. Conformément à l'article 143 de la Constitution, les Collectivités Territoriales Décentralisées sont les Communes, les Régions et les Provinces. Les Districts sont des subdivisions administratives au sein des 24 Régions de Madagascar, ils sont au nombre de 119.

1.15. Depuis son premier examen de politique commerciale jusqu'à ce jour, le Gouvernement malagasy a tenu à réitérer son attachement aux règles communément convenues sur le commerce multilatéral à savoir la mise en œuvre de la politique de la libéralisation de son économie.

1.16. La préparation de ce quatrième examen de politique commerciale, dont le principal objectif est "la transparence", témoigne encore une fois de plus de l'importance accordée par le Gouvernement malagasy au système commercial multilatéral incarné par l'OMC.

1.17. Le Ministère de l'Industrialisation et du Commerce est chargé de la formulation de la politique commerciale de Madagascar, en collaboration avec presque tous les autres départements ministériels à savoir le Ministère en charge: de l'Économie, des Finances et du Budget; de l'Agriculture et de l'Élevage; de la Pêche et de l'Économie Bleue; de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation; de la Santé publique; des Postes et Télécommunications; des Transports et de la Météorologie; des Travaux Publics; du Tourisme et de l'Artisanat; de l'Énergie; des Hydrocarbures; de l'Éducation Nationale; des Mines; de l'Environnement et du Développement durable; de l'Eau et de l'Assainissement, de la Population; du Travail, de l'Emploi et de la Fonction publique; de la Justice; des Affaires Étrangères ainsi que la Banque Centrale.

1.18. Les organismes rattachés ont aussi participé activement à cette tâche, tels que: l'Economic Development Board de Madagascar (EDBM), l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), la Commission Nationale des Marchés (CNM), l'Autorité de Régulation de la Technologie et de la Communication (ARTEC), l'Office de Régulation de l'Electricité (ORE), l'Office National pour l'Environnement (ONE), l'Autorité Sanitaire Halieutique (ASH), l'Office Malgache de la Propriété Industrielle (OMAPI), l'Agence de Contrôle de la Sécurité Sanitaire et de la Qualité des Denrées Alimentaires (ACSQDA), l'Agence de Médicament de Madagascar (AMM), l'Office Malgache des Droits d'Auteurs (OMDA), les Pôles Anti-Corruption (PAC), le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO), le Service de Renseignement Financier ou Sampandraharaha Malagasy Iadina amin'ny Famotsiam-bola sy Famatsiam-bola ny Fampihorohorona (SAMIFIN), l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites (ARAI), l'Office National du Tourisme de Madagascar (ONTM), la Confédération du Tourisme à Madagascar (CTM), l'Ordre des Architectes Malgasy (OAM), l'Institut National de la Statistique (INSTAT).

1.19. Le secteur privé a collaboré également à la formulation de cette politique commerciale par le biais de divers groupements, comme le Groupement des Entreprises Franches et Professionnels (GEFP), le Groupement des Entreprises de Madagascar (GEM), le Groupement du Patronat Malgache (FIV.MPA.MA), le Syndicat des Industries de Madagascar (SIM), le Groupement des Femmes Entrepreneurs de Madagascar (GFEM), la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture (CCIA) et la Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie (FCCIM).

1.20. En effet, ce document permettra de faire une évaluation de la mise en œuvre de la politique commerciale du troisième examen, mettre en exergue l'évolution depuis ce troisième examen et aussi de tracer la nouvelle orientation de la politique commerciale de Madagascar pour ce 4^{ème} examen.

1.21. Cette nouvelle orientation est axée principalement sur **"la continuation de la politique de la libéralisation de l'économie avec une concurrence saine et loyale, et la promotion de l'industrialisation définie dans la Politique Générale de l'État"**.

1.22. Comme affirmé par le Président de la République, l'industrialisation du pays est la rampe de lancement de son émergence. Afin de renforcer le secteur de l'industrie, le Gouvernement a mis en place le programme. "One district, One factory (ODOF)" un modèle qui stimule le développement industriel au niveau local afin de garantir la production et la valorisation des ressources régionales au détriment des importations pour satisfaire la demande de la population malagasy vers la contribution de la création des emplois étant l'objectif spécifique et ainsi, de réduire le problème de chômage.

1.23. En même temps, le pays vise également à favoriser l'agro-transformation, de manière à augmenter sa productivité et d'augmenter sa capacité à l'exportation. Dans ce sens, à moyen terme, le pays a l'objectif de redevenir le grenier à riz de l'Océan Indien entres autre. Cette initiative de relance économique du pays concerne aussi le tourisme, et les autres secteurs qui ont été brutalement frappés par les conséquences de la pandémie de COVID-19.

1.24. Madagascar est résolu à poursuivre le processus d'intégration régionale et s'efforce de resserrer ses liens avec les pays africains et les îles voisines. Et en 2018, elle a signé la création de la Zone de Libre Échange Continentale Africaine (ZLECAF). Dans ce contexte, le commerce intra régional doit refléter pleinement les avantages comparatifs de chaque pays membre, en particulier sur les secteurs porteurs.

1.25. L'objectif ultime de ce document est donc de retracer et de mettre en œuvre pour les sept ans à venir, les diverses politiques sectorielles qui englobent cette politique commerciale. Et à travers cette politique, la croissance économique inclusive par un meilleur mécanisme de partage de revenus, permettra de réduire durablement la pauvreté, la vulnérabilité et la précarité de la majorité de sa population.

1 ÉVOLUTION RÉCENTE DE L'ÉCONOMIE

1.1 Situation économique

1.26. La pandémie de COVID-19 a mis frein à quatre années de croissance économique de Madagascar. Le pays est entré dans une profonde récession en 2020 avec un taux de croissance négatif.

1.27. En 2023, malgré la reprise du taux de croissance du PIB de 4,2%, le taux d'inflation à Madagascar avait augmenté d'environ 8,2% du fait de la conséquence du conflit en Ukraine en 2022, par ses répercussions sur l'offre d'énergie et sur l'offre de produits agricoles.

1.28. L'économie malagasy a affiché une croissance modeste du PIB réel au cours de la période d'examen, avec des taux variant de 3,1% à 4,2% entre 2015 et 2023, et un glissement moyen annuel de 2,7%. Le revenu annuel moyen est de 536 USD par habitant contre 526 USD en 2022 selon l'Institut Nationale de la Statistique (INSTAT).

1.1.1 Croissance économique¹

1.29. Durant la période 2014 à 2018, la croissance a manifesté une progression constante avec un taux de croissance annuel moyen du PIB réel de +3,52%.

1.30. Avec l'avènement de la pandémie de COVID-19, cette croissance a décéléré et marquée par un taux annuel moyen du PIB réel de +2,06 % entre 2019 et 2023.

1.31. En effet, la période allant de 2019 à 2022 a été marquée par de multiples crises, notamment l'émergence de la pandémie de COVID-19 et le conflit en Ukraine. Après une nette accélération de +4,41 % en 2019, le pays a subi une récession économique de -7,1% en 2020.

¹ Les chiffres de la croissance entre 2019 et 2023 proviennent de l'INSTAT. Les chiffres de 2019 à 2021 définitifs, ceux de 2022 sont semi-définitifs et ceux de 2023 sont des estimations provisoires. Les chiffres de la croissance de 2024 à 2026 proviennent de la Direction des Etudes et de la Programmation. Les chiffres de 2024 sont des estimations et les chiffres de 2025 à 2026 sont des prévisions.

1.32. Le secteur primaire a été frappé par cette récession, avec un taux de -1,4% en 2020 et une poursuite de la baisse à -2,5% en 2021. Cette situation a été principalement influencée par la branche "Agriculture", qui a enregistré une décroissance négative de -2,34% en 2020 et de -1,7% en 2021. La branche "élevage et pêche" a également été affectée, +0,5% en 2020 suivie d'un taux de croissance négatif de -5,6% en 2021.

1.33. Mais la croissance de ce même secteur primaire sera estimée à +5,3% en 2024, +7,8% en 2025 et 8,1% en 2026, principalement du fait de l'augmentation de la production agricole via la branche "Agriculture" (+6,0% en 2024, 9,5% en 2025 et 9,7% en 2026) ainsi que la production de la branche "Elevage et de la pêche" (+3,9% en 2024, 4,0% en 2025 et 4,3% en 2026). Le Gouvernement entend renforcer ses actions pour l'autosuffisance alimentaire grâce à l'utilisation de semences plus performantes et résistants aux effets du changement climatique, l'amélioration de l'accès aux intrants agricoles, l'extension des périmètres agricoles, et la mécanisation de l'agriculture.

1.34. En 2020, le secteur secondaire a été le plus durement touché, enregistrant une croissance négative de -29,5%, pour ensuite bénéficier d'une forte reprise de +20,3% en 2021. Dans ce contexte, la branche de l'industrie extractive a affiché une baisse de -56,8% en 2020, mais a ensuite rebondi avec une croissance très élevée de +44,4% en 2021. De même, la branche du textile a connu une contraction de -15,7% en 2020 avant de rebondir à +30,2% en 2021.

1.35. Après des performances mitigées en 2023, la projection de la croissance de ce secteur secondaire serait de -3,3% en 2024, 3,4% en 2025 et 4,1% en 2026. L'industrie extractive se contracterait de -20,8% en 2024, rebondirait de 4,0% en 2025 et de 4,8% en 2026 grâce à des conditions nationales (nouveau code minier) et internationales (transition énergétique) favorables. Dans la branche textile, la croissance prévue est de 31,6% en 2024, 4,0% en 2025 et 5,1% en 2026. Avec l'appui de l'USAID et la collaboration des parties prenantes publiques-privées, l'adoption d'une stratégie nationale AGOA 2022-2025 permet à Madagascar de maximiser les avantages de cette préférence.

1.36. Le secteur tertiaire a également été touché par la crise, enregistrant une croissance négative +5,0% en 2024, mais il a rebondi avec une croissance de +7,2% en 2021. La branche "Hôtel et Restaurant" a été particulièrement impactée par la pandémie de COVID-19, avec une baisse significative de -55,8% en 2020, suivie d'un rebond de 50,1% en 2021. En revanche, les branches "poste et télécommunication" (+19,5%), "santé" (+15,2%) et «banques et assurances" (+0,5%) ont maintenu une croissance soutenue depuis 2020. Depuis l'avènement de la pandémie de COVID-19, la branche «poste et télécommunication" a connu une croissance de +19,5% en 2020 grâce à l'essor du télétravail et des plateformes de réunions et de séminaires en ligne.

1.37. La croissance projetée pour ce secteur tertiaire est de 5,0 % en 2024, 5,4% en 2025 et 5,9% en 2026. En 2023, le secteur a été soutenu par les activités touristiques avec une augmentation notable des arrivées de touristes. Cette tendance devrait se poursuivre en 2024 avec des activités touristiques qui seraient en hausse de 14,7%, Les télécommunications devraient afficher une croissance de 13,4% en 2024 grâce aux réformes adoptées en 2023 favorisant la concurrence. Le secteur du Bâtiment et Travaux Publics (BTP) devrait enregistrer une croissance de 3,2% soutenue par les investissements publics en infrastructures en 2024.

1.38. En conséquence, la croissance du PIB est réalisée à +4,2% en 2022 puis encore maintenue à +4,2% en 2023 selon les estimations récentes effectuées par l'INSTAT.

1.1.2 Emploi et chômage

1.39. Madagascar demeure confronté à une problématique de chômage, particulièrement parmi les jeunes, mais le taux de chômage national, selon la définition du Bureau International du Travail (BIT), reste relativement bas, s'élevant en moyenne à 1,8% entre 2014 et 2023.

1.40. En ce qui concerne l'emploi, 54,2% de la population est en âge de travailler, parmi lesquels 73% sont actifs sur le marché du travail, comme indiqué dans le 3^{ème} Recensement général de la population et de l'habitat de 2018. Cette proportion de la population, constituant une main-d'œuvre potentielle, a légèrement augmenté, passant de 51% en 1993 à 54% en 2018 (INSTAT 2018). Une part significative de la population employée (80,5%) est engagée dans des activités indépendantes.

Le secteur primaire prédomine dans l'économie malgache, avec 3 individus sur 4 (en emploi et âge de travailler) exerçant dans ce secteur, représentant 74,7% de l'ensemble.

1.41. La pandémie de COVID-19 a amplifié le taux de chômage causant la recrudescence de l'emploi informel malgré les efforts gouvernementaux. La crise sanitaire a, en effet, entraîné une perte massive d'emplois ainsi qu'une fragilité et une déstabilisation alarmante du marché du travail marqué par une précarisation accrue de l'emploi. En effet, cette période fût marquée par un choc et ralentissement des activités économiques entraînant une fermeture massive d'entreprise additionnée par une détérioration du fonctionnement du secteur privé local. Si l'on se réfère aux enquêtes menées par l'Office National de l'Emploi et de la Formation (ONEF), 95% de travailleurs à Madagascar sont en emploi informel², et le taux de chômage atteint de 6,6% entre 2021-2022.

1.1.3 L'inflation³

1.42. Pour les années 2022 et 2023, cette inflation a été exacerbée aussi par les conséquences du conflit en Ukraine, d'où l'atteinte d'un pic de 10,5% en mars 2023.⁴ Pour atténuer l'impact de l'inflation, le Gouvernement a augmenté les salaires des fonctionnaires de 17% en moyenne.

1.1.4 Les finances publiques

1.43. Les recettes budgétaires en 2015 ont augmenté de 17,01% par rapport à l'année 2014, établies à 3 104,6 milliards de MGA contre 2 653,3 milliards de MGA. Cette hausse s'explique par l'amélioration du recouvrement des recettes fiscales (+16,4%) et non fiscales (+25,2%). Quant au taux de pression fiscale, le pays enregistre une variation allant de 10,54% en 2015 avec une estimation de 10,74% en 2024 et se fixe comme objectif d'atteindre un taux de pression fiscale à 13,5% d'ici 2028. Le ratio de recettes fiscales intérieures est de l'ordre de 6,02% du PIB en 2024 contre 6,0% en 2023. La prévision de recettes fiscales intérieures brutes pour 2024 s'élève ainsi à 5 492,71 milliards de MGA contre 4 786,16 milliards de MGA en 2023.

1.44. Le déficit du compte courant s'est détérioré à 5,7% du PIB en 2022, du fait de la hausse de la valeur des services importés et de la baisse des envois de fonds reçus, avec des réserves de change couvrant 4,3 mois d'importation. En 2023, la balance des opérations courantes s'est stabilisée avec une amélioration du solde des opérations en capital et financières. Cette situation a permis une évolution positive du solde de la balance globale des paiements extérieurs.⁵

1.45. Des systèmes intégrés de finances publiques ont été instaurés dont le but est de mettre à disposition, un système de gestion des finances publiques capable de soutenir pleinement la mise en œuvre des politiques publiques, entre autre l'amélioration du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFP), l'utilisation du système de gestion et d'analyse de la dette (SYGADE), la mise en œuvre du système AUGURE 2, le Système informatisé de gestion des marchés publics (SIGMP), ainsi que le Procurement Review System (PRS).

1.46. Les entités en charge de l'audit interne et d'inspection sont constituées par:

- L'Inspection Générale de l'État (IGE), dotée de larges compétences interministérielles;
- La Direction de la Brigade d'Investigation Financière et de l'Audit du Trésor qui adopte une démarche d'assurance qualité pour la surveillance des risques et la conduite d'audit de la gestion financière et comptable des deniers publics;
- La Direction de l'Audit Interne au sein du Ministère de l'Économie et des Finances;
- La Brigade de Vérification du Trésor adopte une approche plus systématique dans l'établissement de son plan de contrôle des comptables publics;

2 BIT 2020.

3 INSTAT (inflation).

4 Banque mondiale 2024.

5 Revue de milieu d'année MEF 2023.

- L'Inspection Générale des Finances (IGF);
- Les Directions de l'audit interne à compétence ministérielle au niveau du Ministère de l'Économie et des Finances.

1.1.5 La politique monétaire

1.47. La politique monétaire est confiée à la Banque Centrale de Madagascar (BCM) ou Banky Foiben'i Madagasikara (BFM). Cette dernière a décidé de moderniser la conduite de sa politique monétaire à partir de 2016, en particulier suite à l'adoption de la nouvelle Loi n°2016-004 du 29 juillet 2016 portant Statuts de BFM, complétée par la Loi n°2016-057 du 2 février 2017.

1.48. En effet, cette loi a apporté une clarification et une hiérarchisation des objectifs de la banque centrale. Il est stipulé en leur article 5 que: "le premier objectif de la Banque Centrale est de veiller à la stabilité interne et externe de la monnaie" indiquant que l'objectif principal assigné à la politique monétaire de BFM est la stabilité des prix.

1.49. En outre, sans préjudice à cet objectif, BFM contribue également à la stabilité financière et à la solidité du système financier du pays. Enfin, elle soutient la politique économique générale du Gouvernement.

1.50. Pour être conforme à la bonne pratique internationale, cette nouvelle loi a également renforcé l'autonomie de BFM dans l'exécution de ses attributions en stipulant en leur article 7 que: "la Banque Centrale poursuit ses objectifs et exécute ses attributions, prévues à l'article 5, en toute autonomie".

1.51. Ainsi en 2016, suite à la modification du cadre légal, la BFM a établi une nouvelle base plus claire dans la conduite de sa politique monétaire et la consécration de son autonomie, il a été décidé d'entreprendre des réformes afin d'atteindre son ultime objectif de la stabilité des prix.

1.52. Pour ce faire, la modernisation du cadre opérationnel, qui constitue la pierre angulaire de cette stratégie, figure parmi les projets stratégiques et prioritaires de BFM. Elle consiste à migrer progressivement vers le ciblage des taux d'intérêts au début de l'année 2024 en partant du cadre de ciblage strict d'agrégats monétaires.

1.53. Les aides internationales, en particulier celles du FMI et de la Banque Mondiale ont permis de soutenir la devise malgache. Une allocation de DTS approuvée par le FMI en août 2021, a été entièrement rétrocédée au Trésor malgache en avril 2023.

1.54. La stratégie du Gouvernement malagasy dans ce domaine est de mener une politique monétaire ferme pour maîtriser l'inflation et promouvoir une stabilité monétaire sur le marché des devises.

1.55. La politique monétaire misera sur l'adéquation entre la monnaie en circulation et les besoins réels de l'économie, de manière à soutenir les activités productives dans un cadre où sera réduit le rythme de progression des prix. A ce titre, les instruments indirects de régulation monétaire seront mis à contribution, selon l'évolution de la conjoncture interne et externe, pour contenir l'évolution monétaire dans des limites compatibles avec les perspectives de stabilisation et de croissance.

1.1.6 La politique de change

1.56. La politique de change vise à préserver la stabilité de la valeur externe de la monnaie locale ainsi que la compétitivité globale de l'économie. La Banque Centrale de Madagascar (BCM), au titre de ses attributions, définit et met en œuvre la politique de change de la grande île dans le cadre du régime de change décidé par le Gouvernement.

1.57. Depuis l'adoption du régime des changes flottants, la valeur externe de la monnaie Nationale est librement déterminée sur le marché interbancaire de devises par la loi de l'offre et de la demande. Le Marché Interbancaire des Devises (MID) est un marché en continu sur lequel s'effectue les opérations d'échange de la monnaie nationale malgache, qui est l'Ariary (MGA), contre des devises étrangères (l'Euro et le Dollar Américain). Les taux de change journaliers sur le MID sont issus de la confrontation entre les offres et les demandes de devises.

1.2 Evolution de la politique commerciale

1.58. Selon sa définition, la politique commerciale est la traduction au niveau national des droits et obligations découlant des accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Dans ce contexte, les autorités malgaches s'efforcent d'être en conformité avec les règles du Système Commercial Multilatéral.

1.59. Ainsi depuis le premier examen de sa politique commerciale, Madagascar a toujours orienté sa politique commerciale à la libéralisation de son économie, conformément aux Accords de l'OMC. Et pour ce 4^{ème} examen, la nouvelle orientation sera axée sur la continuation de cette politique de la libéralisation de l'économie avec une concurrence saine et loyale, et la promotion de l'industrialisation.

1.2.1 Objectifs de la politique commerciale

1.60. Les objectifs globaux de la nouvelle politique commerciale mettent l'accent sur:

- La mise en place de l'Industrialisation à grande échelle au niveau national, y compris dans l'agriculture, le tourisme et les autres secteurs;
- La promotion des échanges commerciaux internationaux avec un accent particulier sur les activités d'exportation du "Made in Madagascar" et la diversification des produits et marchés d'exportation;
- L'exploitation des domaines où Madagascar a des capacités de production comme dans l'agriculture (riz, vanille, litchis, cacao, girofle etc.), les produits miniers, la pêche ainsi que le textile et les vêtements. Ces intensifications de mesures vont de pair avec la mise en conformité des produits aux normes internationales exigées par les partenaires commerciaux afin que les produits malagasy soient compétitifs au niveau mondial;
- La facilitation du commerce et la levée progressive des barrières non tarifaires;
- La continuation de l'établissement d'une concurrence saine et loyale au niveau du commerce intérieur et extérieur;
- La professionnalisation des activités commerciales et la protection des consommateurs;
- L'exploitation des possibilités offertes par les organisations régionales et internationales;
- La réalisation des objectifs de développement durable (ODD) par le commerce et l'industrie, afin de réduire la pauvreté.

1.2.2 La mise en œuvre de la politique commerciale

1.61. La mise en œuvre de la politique commerciale de Madagascar relève du Ministère de l'Industrialisation et du Commerce (MIC), qui est responsable de la réglementation nationale et internationale en matière de commerce international, de la loyauté des pratiques commerciales, de la définition des normes, et leurs applications.

1.62. La politique commerciale de Madagascar est guidée par les droits et obligations découlant des Accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

1.63. Les instruments de la politique commerciale sont:

Le tarif douanier

1.64. Le taux consolidé notifié au niveau de l'OMC est toujours 30% depuis 1997, mais il est à noter qu'avec les pays membres du COMESA, de la SADC, et la COI, Madagascar applique déjà le taux 0% du fait de son appartenance aux Zones de Libre Échange de ces organisations régionales.

1.65. De même dans le cadre de l'Accord de Partenariat Économique complet avec l'Union européenne, Madagascar a commencé la libéralisation totale de son tarif douanier le 1^{er} janvier 2023 suivant le calendrier d'abaissement tarifaire. Ce, après l'obtention d'un moratoire d'une année. Tous les tarifs sont déjà réduits à 0% sauf les produits sensibles, ainsi Madagascar a presque libéralisé de 81% son marché à l'UE. Toujours dans ce domaine, l'UE accorde un accès à 100% en franchise de droits et sans contingent à toutes les importations en provenance des pays de l'AfOA, y compris Madagascar.

1.66. En 2024, Madagascar a consolidé 31,7% du total de ses lignes tarifaires, contre 30,3% en 2015 soit une légère augmentation de 1,4 point de pourcentage. Le pays a également consolidé les droits de douane sur les produits agricoles à un taux de 30% portant sur 943 lignes tarifaires. Les droits sur les produits non agricoles y compris le pétrole sont consolidés à 25,3% sur 5,745 lignes tarifaires.

1.67. Par ailleurs, faisant suite à la réforme de son système de tarification, le pays a procédé à une catégorisation en vue d'une remise à niveau des lignes tarifaires conformément à la politique tarifaire nationale, distinguant les droits de douane de 5% sur les matières premières, de 10% sur les produits intermédiaires, et de 20% sur les produits finis. Les droits de douane appliqués sont toujours dans sa majorité de type *ad valorem*.

1.68. En général, le tarif douanier malagasy est fixé par le Code des douanes selon la Loi des Finances Initiales de 2024.

1.69. En 2022, le pays a basculé le tarif douanier vers la version 2022 du système harmonisé.

L'évaluation en douane

1.70. Madagascar applique l'Évaluation en Douane, du fait qu'elle a adopté les dispositions de l'OMC relatives à cette question. Les règles établies par l'Accord sur l'évaluation en douane sont reprises dans le Code des douanes de Madagascar.

1.71. En 2024, le centre de valeur de la Douane malagasy vient d'être certifié ISO 9001-2015 après la validation de la société Certi-Trust du groupe International Certification Trust Service (ICTS). Ce service est ainsi l'un des premiers au sein de l'administration publique à avoir ce niveau de reconnaissance. La Douane malagasy a mis en place un plan stratégique qui prévoit le renforcement de la capacité en matière de contrôle de la valeur en douane. Dans cette optique, la douane a sollicité une assistance technique dans le but de créer un centre de valeur aux normes internationales. À l'issue de cette assistance technique, le centre a mis en place des méthodes et procédures conçues sur des bases solides répondant aux exigences internationales.

1.72. Le périmètre du Système de Management de la Qualité du "Centre de valeur" couvre les activités de contrôle de la valeur en douane des importations hors véhicules à Madagascar. Il est désormais reconnu que ce service émet des résultats fiables et après l'évaluation de la société Certi-Trust, le "Centre de valeur" a obtenu sa certification en janvier 2024.

1.73. Par ailleurs, Gasynet est une société de droit malagasy issue d'un partenariat public privé entre le Gouvernement malagasy et la Société Générale de Surveillance (SGS). Elle a été mise en place pour promouvoir une utilisation poussée des technologies de l'information et de la communication et pour accompagner l'administration dans sa démarche de modernisation.

1.74. En accord avec son mandat, Gasynet a lancé en juin 2007, le Guichet unique électronique Tradenet qui propose actuellement plusieurs modules performants répondant aux divers besoins des usagers et utilisateurs dans le cadre du dédouanement des marchandises à l'import et à l'export.

1.75. Le Bordereau de Suivi des Cargaisons (BSC) est un document rempli préalablement par les exportateurs avant l'expédition des marchandises vers Madagascar. Il reprend les éléments principaux de la déclaration d'exportation et est indispensable pour l'analyse des risques ainsi que pour l'évaluation de la valeur par les autorités douanières avant même l'arrivée des marchandises.

Mesures de facilitation des échanges

1.76. Madagascar a poursuivi ses efforts en matière de développement de l'informatisation du système douanier pour faciliter les dédouanements des marchandises par le programme SYDONIA World initié avec la CNUCED en 2018.

1.77. Le dédouanement tient une place majeure en termes de facilitation des échanges. Ainsi, le code des douanes prévoit dans ses dispositions des mesures de facilitation et de simplification de la procédure douanières, en conformité à la convention de Kyoto révisée et l'accord sur la facilitation des échanges. Il en va ainsi de la modalité du paiement des droits et taxes qui peut être fait soit par crédit d'enlèvement, soit au comptant. Par ailleurs, la procédure accélérée de dédouanement ou PAD a été mise en place pour faciliter les opérations pour les opérateurs répondant à des critères de conformité. L'observatoire du Délai de Dédouanement (ODD) est toujours opérationnel pour assurer l'optimisation du dédouanement et améliorer le climat du commerce transfrontalier.

1.78. Des exonérations de droits de douane et de taxes sont accordées aux marchandises importées dans le cadre des grands investissements miniers, aux entreprises éligibles au titre de régime de Zones Franches, aux entreprises effectuant des activités de recherche et d'exploration pétrolières et à la société QIT Madagascar Minerals (QMM). Ambatovy Minerals et Dynatec sont régis par la Loi sur les Grands Investissements Miniers (LGIM), QMM par la Convention d'établissement comme: l'Admission temporaire ou franchise, ou assujettis aux droits de douane selon la phase du projet.

1.79. L'administration douanière poursuit sa modernisation par la dématérialisation de la procédure de dédouanement. La douane malagasy est en cours de mise en œuvre du projet d'appui à la douane avec l'appui du PNUD, ayant pour objectif de réduire le délai de dédouanement des importations et des exportations, et d'augmenter les recettes douanières à travers la digitalisation et la dotation d'outils ainsi qu'à l'amélioration des méthodes de travail dans l'administration douanière.

1.80. Ainsi, un plan stratégique de la Douane 2020-2023 a été mis en œuvre pour renforcer les actions sur la facilitation des échanges. Les efforts se sont concentrés sur l'amélioration des performances douanières.

1.81. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Istanbul, notamment celle sur l'admission temporaire des marchandises à savoir le Carnet ATA, la Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie de Madagascar (FCCIM) est désignée comme une Organisation nationale garante et émettrice du Carnet ATA à Madagascar; lequel est opérationnel depuis le 22 avril 2013. C'est un document international qui permet la franchise en droit et taxe des produits d'importation temporaire. Le carnet ATA est une procédure douanière simple, rapide et sûre qui facilite à un tarif très avantageux le dédouanement des marchandises importées temporairement.

1.82. Il est à noter que la Douane malagasy a pris comme objectif de dédouanement des marchandises transportées par voie maritime le délai de 48h ou 2 jours et par voie aérienne de 24h ou 1 jour.

1.83. En ce qui concerne l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), Madagascar a déjà ratifié cet Accord suivant la Loi 2015-033. Un comité National sur la facilitation des échanges (CNFE) a été créé par le Décret N°1349-2016 en vue de faciliter la coordination et le suivi de la mise en œuvre de cet accord au niveau national. Les membres du CNFE ont validé la feuille de route de leurs activités pour la période de 2018-2023, ainsi que le plan de communication pour la mise en œuvre de l'AFE.

1.84. Madagascar a déjà notifié depuis 2016, les catégories A à l'OMC, et en 2022 les dates définitives ainsi que les besoins en assistance technique et renforcement de capacité afin de mettre en œuvre les mesures de la Catégorie C.

1.85. Toujours dans le cadre des activités du CNFE, Madagascar a mis en place un portail d'information commerciale le mois d'avril 2024, dont le site est visible à www.pic.commerce.mg. Les mécanismes de décisions Anticipées et certificats Phytosanitaires Electroniques (ephyto) sont déjà opérationnels depuis 2022.

1.86. La nouvelle feuille de route pour la période 2023-2026 a été déjà élaborée, et la validation est en cours avec l'assistance de la CNUCED.

1.87. Pour les initiatives régionales, une analyse des écarts sur l'opérationnalisation d'un Guichet Unique National (GUN) à l'importation et à l'exportation a été réalisé et validé par les membres du CNFE à Madagascar avec l'appui du COMESA en 2024, ainsi que l'élaboration de la Stratégie Nationale sur la Facilitation des Échanges à Madagascar. Ce document propose entre autres les résolutions dont la nécessité d'instaurer un cadre juridique national du Guichet unique du commerce transfrontalier.

1.88. Il convient toutefois de préciser l'opérationnalisation depuis 2007 de Tradenet comme guichet unique électronique du dédouanement avec:

- ses modules rattachés: le MIDAC pour la dématérialisation des licences et autorisations, module pour le paiement, module pour les consignataires;
- ainsi que son interopérabilité avec l'Ephyto et le système intégré des opérations de changes du département du trésor.

L'accès aux marchés

1.89. En tant que Membre de l'OMC, Madagascar fournit des efforts pour améliorer l'accès aux marchés conformément à ses engagements.

1.90. Concernant les mesures tarifaires, les engagements du pays se traduisent par sa liste de concession au niveau de l'OMC. A cela s'ajoutent les engagements tarifaires pris dans le cadre des différents accords commerciaux contractés par le pays (APE, COMESA, SADC).

1.91. Concernant les mesures non tarifaires, chaque département ministériel est responsable chacun en ce qui les concerne. Les détails y relatifs seront partagés ci-dessous.

Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

1.92. Les Autorités compétentes chargées des questions SPS rattachées aux Ministères en charge de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche, sont responsables de l'élaboration et de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière SPS. Ces mêmes Autorités compétentes sont en charge de la délivrance des certificats sanitaires et phytosanitaires des denrées alimentaires et produits agricoles et de la pêche destinés à l'exportation, moyennant des permis d'importation provenant des pays importateurs. Ces Autorités compétentes sont la Direction des Services Vétérinaires (DSV) pour les produits de l'élevage, l'Autorité Sanitaire Halieutique (ASH), pour les produits de l'aquaculture et de la pêche et la Direction de la Protection des Végétaux (DPV), pour les produits végétaux. En général, le laboratoire d'Hygiène des Aliments et de l'Environnement effectue l'analyse des denrées alimentaires d'exportation tandis que l'Agence de Contrôle de la Sécurité Sanitaire et de la Qualité des Denrées Alimentaires (ACSQDA) seulement sur demande des pays importateurs pour les produits à exporter. Elles sont tenues de se conformer aux exigences des mesures SPS des pays importateurs afin de garantir l'accès aux marchés des produits exportés. Cependant, une part importante des analyses liées à la sécurité sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture destinés à l'exportation est effectuée dans des laboratoires internationaux.

1.93. Les textes sont établis sur la base des normes exigées par les Organisations internationales de références notamment:

- La Commission du Codex Alimentarius FAO/OMS (Codex): pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires;
- L'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA): pour la santé des animaux et les zoonoses;
- La Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO (CIPV): pour la protection des végétaux.

1.94. Les législations et réglementations sanitaires et phytosanitaires élaborées par les Autorités compétentes citées précédemment, régissent les activités relatives à la sécurité sanitaire des aliments, la santé animale et la santé des végétaux, notamment en matière d'inspection et de certification SPS, conformément aux normes internationales. Elles s'appliquent autant aux produits d'origine animale que végétale depuis leur production jusqu'à leur commercialisation quelle que soit leur destination.

1.95. Concernant les Normes et réglementations techniques en matière sanitaires et phytosanitaires, outre les tests effectués par les ministères techniques concernés (agriculture, élevage, pêche) tous les produits alimentaires ou périssables y compris tous les compléments alimentaires et tous les additifs alimentaires (édulcorants, colorants, conservateurs et exhausteurs de goût) sont également soumis à deux autres procédures faisant appel à deux examens de laboratoire distincts dont l'Agence de Contrôle de la Sécurité Sanitaire et de la Qualité des Denrées Alimentaires (ACSQDA) et l'Institut National des Sciences et techniques Nucléaires (INSTN), qui se chargent de délivrer respectivement le "certificat de consommabilité" et le "certificat de non contamination radioactive".

1.96. L'Agence de Contrôle de la Sécurité Sanitaire et de la Qualité des Denrées Alimentaires (ACSQDA) est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie juridique et financière. Elle est placée sous la tutelle technique et administrative du Ministère chargé de la Santé et sous la tutelle budgétaire et comptable du Ministère de l'Économie et des Finances.

1.97. L'ACSQDA a pour mission de protéger la santé des consommateurs en veillant à ce que les denrées alimentaires destinées au marché local, consommées, distribuées, commercialisées ou produites à Madagascar ou importées soient conformes aux normes les plus strictes de sécurité sanitaire et d'hygiène alimentaire. Ainsi la Loi n° 2017-048 du 13 décembre 2017, régissant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et l'alimentation animale a été créée et mise en œuvre afin de renforcer le contrôle sanitaire des denrées alimentaires mises sur le marché local ainsi que celles destinées pour le marché extérieur selon la demande des pays importateurs.

1.98. L'Institut National des Sciences et techniques Nucléaires (INSTN) peut être considéré comme le "portail sécuritaire" de Madagascar. Institué en 1992, le laboratoire se charge de contrôler la conformité aux normes par un contrôle de non contamination radioactive des produits alimentaires importés, qui en sus, doivent être soumis à d'autres contrôles tels que les analyses physico-chimique, microbiologique et toxicologique, pour pouvoir bénéficier d'un "certificat de consommabilité" délivré par le Ministère de la Santé Publique par le biais de l'Agence de Contrôle de la Sécurité sanitaire et de la Qualité des Denrées Alimentaires (ACSQDA).

1.99. A travers l'adoption du projet "ePhyto" par le CNFE en 2021, les certificats phytosanitaires requis pour le commerce international des végétaux et des produits végétaux peuvent être acquis numériquement.

La réglementation technique et la normalisation

1.100. Le Service de la Qualité et du Conditionnement (SQC) au niveau du Ministère chargé du Commerce est l'Autorité compétente s'occupant des questions sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC). Il est l'entité responsable de contrôler la qualité des produits d'origine agricole, ainsi que les produits des industries agricoles de transformation, d'évaluer la conformité des produits agricoles d'origine végétale destinés à l'exportation par rapport aux règlements techniques en vigueur, de vérifier la conformité des unités de traitement post-récolte, de conditionnement et de stockage des produits agricoles. Ainsi, ce service est aussi responsable d'appuyer les opérateurs pour la promotion de la filière en matière de qualité, de conditionnement, de réglementation pour leur mise en conformité aux exigences du marché, de contribuer à l'élaboration des règlements techniques de produits agricoles d'origine végétale. Il assure également le rôle du point de liaison avec la Commission du Codex Alimentarius et de point d'information sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC) de l'Organisation Mondiale du Commerce et du Point de contact pour les barrières non-tarifaires (BNT) au niveau du COMESA, de la SADC et de la ZLECAF.

1.101. Le SQC coordonne aussi les activités de contrôle qualité (physique, chimique, emballage, conditionnement) des produits agricoles d'origine végétale uniquement destinés à l'exportation au

niveau national, à l'issue desquelles est délivré le Certificat de Contrôle du Conditionnement et d'Origine (CCCO) pour les produits conformes. Le CCCO est un document délivré pour les produits conformes, à l'issue des contrôles physiques et/ou chimiques comprenant: la nature, le volume, l'origine, la destination, la classification/catégorie des produits définis dans le règlement technique du produit en question.

1.102. Les demandes de CCCO se font exclusivement avec le module MIDAC.

1.103. Les contrôles obligatoires effectués portent sur la qualité commerciale des produits, y compris la qualité physique, chimique, l'emballage et le conditionnement, conformément aux règlements techniques en vigueur. Ces contrôles ne concernent pas les aspects SPS et concernent la vanille, le café, le girofle et ses dérivés, le litchis, le black eyes, le cacao.

1.104. La durée de validité du CCCO dépend du type de produit et sa prorogation est de trois fois maximum.

1.105. A Madagascar, la Loi n° 97-024 du 14 août 1997 portant régime de normalisation, de certification des produits, des biens et services stipule la mise en place du Système National de Normalisation/Qualité. Cette loi régit les activités de normalisation et de certification à Madagascar et n'a pas connu de changement depuis 2015.

1.106. L'Organisme national de normalisation à Madagascar est le Bureau des Normes de Madagascar (BNM) Créé en 1998 par le Décret n°98-944 du 4 Novembre 1998, le BNM est un Établissement Public à caractère Administratif (EPA) et a pour mission la mise en œuvre de la Politique nationale en matière de normalisation/qualité. L'organisme est sous la tutelle technique du Ministère en charge du Commerce. Le BNM représente Madagascar au sein des organismes régionaux et internationaux de normalisation. Outre son rôle de représentant de l'International Organization for Standardization (ISO) à Madagascar, le BNM coordonne également toutes les activités de normalisation au niveau des organismes régionaux, à savoir: ARSO, SADCSTAN, COMESASTAN, et COI. Madagascar est membre "Affilié plus" de la Commission électrotechnique internationale (CEI) depuis février 2024. Le pays a mis en place le Comité national électronique appelé NEC Madagascar, en [2017] qui depuis lors a pu adopter 53 normes CEI lui conférant le statut d'"Affilié Plus" depuis janvier 2024.

1.107. Ses activités consistent entre autres à effectuer des travaux de normalisation, à promouvoir l'application des normes, à certifier les produits et à gérer la marque nationale de conformité, à dispenser des formations et à appuyer les opérateurs dans la mise aux normes de leurs produits, installations et système de management. Le BNM développe les normes selon les priorités et les besoins des différents acteurs économiques, et en suivant les bonnes pratiques recommandées par les organisations internationales de normalisation. En 2024, 203 normes sont développées dans divers secteurs couvrant essentiellement l'agro-alimentaire (96), équipements électriques et électroniques (56), bâtiments et travaux publics (15), génie chimique (19), transport (8), activités de fabrication (3), médicaments et dispositifs médicaux (1), tourisme (1), environnement (3), essai et évaluation de la conformité (1). Le BNM est le dépositaire et gestionnaire de la marque nationale de conformité dénommée "NMG", il propose aussi la certification nationale Halal NMG en plus des audits qualité par rapport à d'autres marques comme le label "Malagasy ny Antsika" du SIM.

1.108. Certains produits dits sensibles ne peuvent pas être commercialisés à Madagascar sans une attestation de conformité ou d'homologation délivrée par le BNM. Ainsi, l'homologation du BNM consiste à la certification d'un produit avant sa commercialisation, constituant une condition obligatoire permettant d'obtenir une autorisation de mise en vente ou de bénéficier d'une mesure incitative. Ces exigences concernent les préservatifs masculins, les importations de kits solaires et prochainement les matériaux de construction.

1.109. Suivant les dispositions de la loi portant Code de la santé, tout médicament à usage humain ou tout produit assimilé, fabriqué localement ou importé, est soumis, avant sa commercialisation ou sa dispensation, même à titre gratuit, à une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) délivrée par l'Agence du Médicament de Madagascar, qui a pour mission l'assurance de la qualité des médicaments et autres produits de santé à Madagascar dans les secteurs public et privé dans le respect des normes nationales et internationales. L'ouverture et l'exploitation de tout établissement de fabrication, d'importation destinée à la vente en gros, de dispensation de médicaments et produits

assimilés sont subordonnées à une autorisation délivrée par le Ministre chargé de la Santé. Les importations et exportations des médicaments et produits assimilés par les établissements pharmaceutiques agréés sont soumises à l'autorisation de l'Agence du Médicament de Madagascar avant le processus de dédouanement.

Les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

1.110. La protection des droits de propriété intellectuelle relève à la fois de l'Office Malgache de Droit d'Auteur (OMDA) et de l'Office Malgache de la Propriété Industrielle (OMAPI).

1.111. Madagascar est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et est signataire de plusieurs conventions internationales sur la propriété intellectuelle. Elle a déjà révisé sa législation pour s'acquitter ses obligations qui lui incombent dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au commerce.

1.112. Placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'Industrie, et la tutelle budgétaire et comptable du Ministère en charge du Budget et de la Comptabilité publique, l'Office Malgache de la Propriété Industrielle (OMAPI) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) à vocation économique, doté de la personnalité morale, d'une autonomie administrative et financière. Ayant pour objet l'administration de la propriété industrielle et de la promotion de l'activité inventive à Madagascar.

1.113. Madagascar a déjà ratifié l'amendement de l'Accord sur les ADPIC en 2016, et cette mesure a été mise en œuvre depuis 2017 par les membres de l'OMC.

1.114. La mise en œuvre du nouveau statut de l'OMAPI prévu par le Décret n° 2022-587 du 27 avril 2022 portant réorganisation de l'Office Malgache de la Propriété Industrielle a apporté certains changements auxquels on a dû adapter à l'ensemble du système d'administration de la propriété industrielle, essentiellement en ce qui concerne la procédure financière. De nombreux efforts ont été réalisés et ont abouti au renouvellement du certificat ISO 9001: 2015 de l'OMAPI en février 2023.

1.115. L'OMAPI entretient des relations de collaboration étroite avec l'OMPI ainsi que les autres organismes de Propriété industrielle à l'étranger (INPI, Office Européen des Brevets, Office Marocain de Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC, ...).

1.116. La propriété littéraire et artistique est régie par la Loi n° 94-036 du 18 septembre 1995. L'Office Malagasy du Droit d'Auteur (OMDA) est un organisme de perception et de répartition de droits ainsi que la défense des intérêts matériels des auteurs et des ayants droit. L'OMDA est seul admis à fonctionner sur le territoire de la République de Madagascar en matière de propriété littéraire et artistique. Une amélioration de la gestion de l'Office Malgache du Droit d'Auteur (OMDA), par la mise en place d'un logiciel facilitant toutes les missions de l'OMDA dans la collecte et la répartition des droits d'auteurs sur les œuvres utilisées publiquement ou copiées a été faite en 2022. Le logiciel permet aussi la mise en place d'un système informatisé administratif et comptable pour une gestion transparente des opérations quotidiennes de l'OMDA.

Les notifications

1.117. Les notifications font partie intégrante du système commercial multilatéral. Madagascar s'engage pleinement à respecter ce principe pour honorer ses obligations au niveau de l'OMC.

1.118. De 2015 en 2023, Madagascar a soumis 103 notifications aux différents comités au sein de l'OMC. Le tableau ci-dessous reflète le nombre de notifications par secteurs d'activités pendant la période 2015 à 2023.

Tableau: Notifications soumises par Madagascar pour la période de 2015 à 2023

Notifications	Nombre pour la période de 2015 à 2023
Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce	9
Comité des mesures sps	14
Comité des subventions et des mesures compensatoires	16

Notifications	Nombre pour la période de 2015 à 2023
Conseil du commerce des services	4
Accord sur l'afe	8
L'accord sur les adpic	1
Comité des pratiques antidumping	22
Comité des sauvegardes	22
Conseil du commerce des marchandises	4
Comité des règles d'origine	1
Comité des accords commerciaux régionaux	1
Comité de l'agriculture	1

Source: Service des relations internationales et de l'intégration économique (SRIIE) 2024.

Les mesures correctives commerciales

1.119. En 2017, Madagascar a mis en place l'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales qui est un Établissement public à caractère administratif (EPA), placée sous la tutelle technique du Ministère en charge du Commerce et sous la tutelle financière et comptable du Ministère chargé de l'Économie et des Finances.

1.120. L'ANMCC a pour missions d'élaborer des réglementations nationales, mener des enquêtes et mettre en œuvre des mesures correctives commerciales conformément aux dispositions de l'OMC pour faire face aux importations en quantités tellement accrues et aux pratiques déloyales préjudiciables aux industries ou branches de production nationales.

1.121. Il sied de mentionner que les mesures correctives commerciales concernent les mesures de sauvegarde, les mesures antidumping et les mesures compensatoires. Les mesures de sauvegardes sur les couvertures, les détergents en poudre et les pâtes alimentaires appliquées en 2019 ont été les premières expériences de recours de Madagascar aux instruments de défense commerciale en tant que membre de l'OMC. Les objectifs sont atteints quant à la baisse des importations de ces produits d'une part, et la redynamisation des industries existantes et la création de nouvelles unités de production d'autre part. Toutefois, il faut reconnaître que la baisse des importations de couvertures neuves n'a pas eu les effets attendus pour la branche de production nationale car le contournement de mesure a été constaté surtout depuis 2021 par les importations massives de couvertures friperies qui sont directement concurrentes aux couvertures produites par ladite branche.

1.122. Actuellement, Madagascar a notifié huit mesures de sauvegarde à l'OMC. Elles portent sur les importations de couvertures, détergents en poudre, pâtes alimentaires, peintures, farine, lait concentré, couches et serviettes hygiéniques, gaines et sacs. En juillet 2024, Madagascar a ouvert une enquête en matière de sauvegarde visant les importations de certains types d'huiles végétales alimentaires.

La politique de la concurrence

1.123. En 2015, Madagascar a mis en place le Conseil de la Concurrence. Il travaille de concert avec le Ministère en charge du Commerce pour la mise en œuvre du droit et de la politique de la concurrence. Le Conseil de la Concurrence est un organe national indépendant, chargé d'instruire et de statuer sur les affaires relatives à la pratique anticoncurrentielle.

1.124. En matière décisionnelle, le Conseil de la Concurrence statue sur les ententes, les abus de position dominante et les abus de monopole ainsi que sur les opérations de concentration.

1.125. En matière consultative, il propose au Ministre chargé du commerce des orientations dans les divers domaines d'application de loi, donne son avis sur tous les projets de texte et toutes autres questions en matière de concurrence.

1.126. Le Conseil de la Concurrence a le nouveau statut d' "Autorité Administrative Indépendante" selon l'article 39 de la nouvelle Loi n°2018-020 du 23 août 2018 portant Refonte de la Loi sur la Concurrence. Les textes réglementaires d'application sont en cours d'adoption. Cependant, à titre transitoire, en vertu de l'article 85 de la nouvelle Loi: "L'actuel Conseil de la Concurrence continue d'exercer ses fonctions jusqu'à la mise en place de la structure prévue par les dispositions de la présente loi. Il délibère et émet ses avis valablement sur toutes les questions dont il est saisi", le

Conseil de la Concurrence fonctionne encore avec le statut d'Établissement Public à caractère Administratif (EPA) régi par le Décret N° 2014-189 du 8 avril 2014.

Les règles d'origine

1.127. Madagascar appartient à des Communautés Economiques Régionales (CER). Étant membre de la Zone de Libre Echange du COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa) et de la COI (Commission de l'océan Indien) et ayant fait une offre d'abaissement tarifaire au sein de la SADC (Southern African Development Community) dans le cadre de la mise en œuvre de son Protocole sur le Commerce, Madagascar applique les règles d'origine de ces organisations.

1.128. Les règles d'origine de l'AGOA sont également applicables à Madagascar pour les exportations à destination des États-Unis. De même, dans le cadre des exportations vers les pays de l'Union européenne, les règles d'origine définies dans l'Accord de Partenariat Économique (APE) sont aussi appliquées.

1.129. Le Code des douanes a fixé les règles d'origine non préférentielles suivant le critère des marchandises entièrement obtenues dans un pays, et celui des marchandises produites dans plus d'un pays.

1.130. Étant un document officiel nécessaire pour l'exportation de marchandises, le certificat d'origine délivré par l'autorité compétente du pays d'exportation constitue la preuve de l'origine. Le certificat d'origine peut être en version papier, électronique ou remplacé par l'auto-certification.

1.131. Pour Madagascar, les autorités compétentes qui délivrent le certificat d'origine sont la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Antananarivo et la Direction Générale des Douanes.

1.132. Le 31 août 2016, un Protocole d'Accord, portant sur l'intégration de la Chambre de commerce et d'Industrie au module MIDAC⁶, entre la Direction générale des Douanes, la Chambre de commerce et d'industrie d'Antananarivo (CCIA) et la société GasyNet a été conclu. (confirmé par GasyNet). MIDAC ou Ministères Départements et Agence de Contrôle est un module du guichet unique électronique TradeNet de GasyNet. Déployé en 2011, il intègre actuellement plus d'une vingtaine d'entités et permet de dématérialiser la procédure de traitement et de délivrance de plus d'une centaine de permis, autorisations et certificats requis dans le processus de dédouanement. MIDAC interconnecte les demandeurs, les ministères et l'administration douanière permettant ainsi la transmission électronique des données en temps réel et de manière sécurisée. En raison des difficultés techniques, le processus est encore actuellement en suspens.

1.2.3 Cadre juridique et réglementaire de la politique commerciale

1.133. La constitution est le texte suprême, suivi des lois et ordonnances, des décrets et des arrêtés. La Haute Cour Constitutionnelle statue sur la constitutionnalité de la législation commerciale après examen en conseil des Ministres et approbation du Parlement. du Parlement. En vertu de l'Article 137 de la Constitution, "Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des Lois".

1.134. Le Président de la République est investi du pouvoir de négocier et de conclure les Accords Internationaux qui seront ratifiés par l'Assemblée Nationale et le Sénat. Il peut déléguer ce pouvoir à un Ministre ou à un membre de l'Exécutif.

1.135. Après 2015, les principaux textes juridiques régissant le commerce sont les lois et décrets ci-après, ils sont visibles au <https://cnlegis.gov.mg/>.

⁶ Le MIDAC GasyNet fait partie d'un guichet unique électronique TradeNet Madagascar. Son rôle est la soumission en ligne, le traitement, l'approbation et la diffusion de la documentation liée au commerce par les ministères et organismes pour contrôler les différents utilisateurs potentiels: importateurs, exportateurs, agents de clarification, entreprises de logistique... Grâce à leurs interfaces, les utilisateurs peuvent soumettre des demandes, de recevoir et de répondre aux questions, présenter des pièces justificatives et de suivre les progrès de leurs applications.

-
- Loi n° 2011-002 du 15 juillet 2011 modifiée et complétée par la loi n° 2022-024 du 30 janvier 2023 portant Code de la Santé;
 - Loi n° 2014-024 sur les Transactions électroniques;
 - Loi n° 2014-025 sur la Signature électronique;
 - La réglementation en matière d'étiquetage est régie par la Loi n° 2015-014 sur les garanties et la protection des consommateurs dans ses articles 6 à 11;
 - Loi n° 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption;
 - Loi n° 2016-055 du 25 janvier 2017 sur le code des marchés publics;
 - Loi n° 2017-047 du 29 janvier 2018 sur le développement de l'Industrie;
 - Loi n° 2017-023 du 28 novembre 2017 relative aux zones économiques spéciales;
 - Loi n° 2017-048 du 7 décembre 2017 régissant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de l'alimentation animale;
 - Loi n° 2018-020 du 23 août 2018 portant refonte de la Loi n°2005-020 du 17 octobre 2005 sur la Concurrence;
 - Loi n° 2018-025 relative aux zones maritimes de l'espace maritime;
 - Loi n° 2018-026 portant refonte de certaines dispositions de la loi sur le code de la pêche et de l'aquaculture;
 - Loi n° 2018-043 modifiée et complétée par la Loi n° 2023-026 du 1 février 2024 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;
 - Loi n° 2023 002 sur les investissements à Madagascar;
 - Loi n° 2023-016 du 11 août 2023 régissant les sociétés coopératives à Madagascar;
 - Loi n° 2024-014 du 14 août 2024 portant Code du Travail: elle régit les relations de travail entre les employeurs et les travailleurs afin d'assurer un environnement propice aux investissements, au commerce et à la concurrence tout en garantissant la promotion du travail décent par le respect des Principes et Droits Fondamentaux au Travail;
 - Décret n° 2009-048 modifié et complété par les Décrets n°2022-1183 du 10 août 2022;
 - Décret n° 2013-260 du 9 avril 2013 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Contrôle de la Sécurité Sanitaire et de la Qualité des Denrées Alimentaires;
 - Décret n° 2014-1771 fixant l'adoption de la politique nationale de lutte contre les troubles liés à la carence en iode et fluor;
 - Décret n° 2015-1096 du 7 juillet 2015 portant application de Loi n° 2007-037 du 14 janvier 2008 sur les zones et entreprises franches à Madagascar;
 - Décret n°2017-150 du 2 mars 2017 portant application de la Loi n° 2015-039 du 3 février 2016 sur le partenariat public-privé;
 - Décret 2017-010 du 3 février 2017 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la constitution de stock et de l'utilisation des sachets et des sacs en plastique sur le territoire national.

- Décret n° 2020-1466 fixant les conditions et la procédure de reconditionnement des produits alimentaires;
- Décret n° 2022-587 du 27 avril 2022 portant réorganisation de l'Office Malgache de la Propriété Industrielle;
- Décret n° 2023-968 du 7 août 2023 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2006-008 du 2 août 2006 portant Code des Changes;
- Arrêté n° 13.224/2016 fixant les caractéristiques de base sur l'agencement et les dimensions des locaux utilisés pour entreposer les produits alimentaires importés ou produits localement à Madagascar;
- Arrêté n° 24991/2016 prescrivant le paiement et fixant le montant de droit de délivrance sur les autorisations, certification des produits alimentaires et non alimentaires importés et exportés et autres recettes générées par les travaux et prestations de services rendues par le Ministère en charge du commerce;
- Arrêté n° 11627-2019 portant réglementation des produits dénommés "complément alimentaire".

1.2.4 La politique en matière de marchés publics

1.136. La Loi n° 2016-055 portant Code des Marchés Publics, remplaçant la Loi n° 2004-009 du 26 Juillet 2004 est actuellement en vigueur. Ces textes sont visibles au site <http://www.armp.mg>.

1.137. Les entités indépendantes qui s'occupent de la politique des Marchés publics de Madagascar sont l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), la Commission Nationale des Marchés (CNM) et Le Comité de Réglementation et de Recours (C.R.R).

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

1.138. L'ARMP est un établissement public, à caractère administratif doté de la personnalité morale, jouissant de l'autonomie administrative, technique et financière, et placé sous tutelle budgétaire et financière du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF). Elle est administrée par le Conseil de Régulation et sa Direction Générale.

1.139. Ses missions et attributions sont fixées à l'Art 18 du Code des Marchés Publics, quant à l'organisation et le fonctionnement, ils sont définis à l'Art 19. Ainsi l'ARMP entreprend et fait entreprendre, selon le cas, des audits indépendants sur la passation des marchés, et mène des enquêtes et des investigations; contribue à l'information et à la formation des intervenants dans le système de passation, les procédures applicables aux marchés publics, en particulier les Unités de Gestion de la Passation des Marchés (UGPM), les Personnes Responsables des Marchés Publics (PRMP), les Ordonnateurs de dépenses, les partenaires privés et civils, économiques et commerciaux des organismes publics.

1.140. En 2017, l'ARMP a lancé et mis en place de la plateforme en ligne "SIGMP ou Système informatisé de gestion des marchés public", un outil de gestion en ligne qui permet à l'ARMP de faire sortir les statistiques des marchés saisis par les autorités contractantes; la répartition des Marchés Publics par types; l'évolution annuelle des modes de passation des Marchés Publics; les statistiques et évolution historique des montants des marchés passés par an. Il permet également à l'ARMP d'effectuer le suivi de la publication des Avis Spécifiques d'Appel Public à la Concurrence. La date du début du délai de publication des avis est celle de ses insertions dans le système.

1.141. En 2021, le SIGMP, qui introduit progressivement la nouvelle plateforme en ligne "e-GP" (e-Government Procurement), est un nouvel outil de gestion des marchés publics servant à améliorer le processus de passation et d'exécution des marchés publics. Un logiciel intelligent de gestion des marchés publics exploitant la dématérialisation des procédures. Il met en exergue les principes de la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence. C'est dans une optique de dématérialisation que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a mis en œuvre avec le Ministère de l'Économie et des Finances l'e-GP.

1.142. Elle permet également des échanges de données entre les différentes entités impliquées dans le processus de marchés telles que la Commission nationale des marchés, la Banque Centrale de Madagascar, la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Direction Générale du Trésor (DGT), les banques primaires et les opérateurs en mobile Banking.

1.143. L'e-GP est destiné pour tous les acteurs œuvrant dans les Marchés Publics, et regroupe sept (7) modules: i) e-Planification, ii) e-Dossier, iii) e-Paiement, iv) e-Soumission, v) e-Evaluation, vi) e-Contrat et iv) e-Management.

1.144. La conception de cette plateforme en ligne de gestion des passations des marchés publics tient compte des défis que l'ARMP relève, comme la diminution des risques de corruption avec la traçabilité avec login unique, la diminution des paperasses, l'amélioration de la transparence, l'accroissement du nombre de candidats à chaque avis spécifique et l'accroissement de l'égalité des chances des candidats aux soumissions.

1.145. L'obligation de déclaration et publication des bénéficiaires effectifs des marchés publics est obligatoire en application de l'Arrêté n° 15227/2023/MEF du 24 avril 2023 portant déclaration et publication de l'identité des bénéficiaires effectifs.

La Commission Nationale des Marchés (CNM)

1.146. La CNM est un organe administratif en charge du contrôle des marchés publics, rattaché auprès du Ministre en charge des Finances et du Budget (article 16 de la Loi n° 2016-055 du 25 janvier 2017 portant code des marchés publics). Elle est chargée de veiller au respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, à l'égalité de traitement des candidats et à la transparence des procédures de passation de marchés publics. La CNM assure les fonctions de contrôle et d'assistance technique sur l'ensemble du processus de passation des marchés publics.

1.147. Au titre des activités de contrôle, la Commission Nationale des Marchés procède au contrôle et au suivi du calendrier annuel de passation de marchés élaboré par les Personnes Responsables des Marchés Publics (PRMP); procède à l'examen a priori et a posteriori, suivant les seuils de contrôle fixés par voie réglementaire, des propositions et décisions en attribution des marchés qui sont prises par la Personne Responsable des Marchés Publics.

1.148. De ce fait, elle émet un avis sur tout dossier de présélection, dossier d'appel d'offres, demande de proposition, dossier de consultation avant lancement de l'appel à candidature ou de l'appel d'offres; toute demande de procéder à un appel d'offres restreint proposée par la Personne Responsable des Marchés Publics ; les projets de décision d'octroi d'indemnité, de sursis d'exécution, de remise de pénalité et de résiliation avant leur signature; tout projet de Cahier des Clauses Administratives Générale et tout projet de textes réglementaires ayant un rapport aux marchés publics.

1.149. La CNM établit et adresse annuellement un rapport de contrôles a priori et a posteriori de la passation des marchés publics au Ministre en charge des Finances et du Budget. Les irrégularités graves relevées par les contrôleurs des Commissions des Marchés sont portées sans délai à la connaissance du Président de la CNM et à l'autorité ayant pouvoir disciplinaire sur l'acheteur public, objet du contrôle, indépendamment de l'obligation de comptes rendus aux instances hiérarchiques concernées et aux organes de contrôle.

1.150. Sur la base des rapports des Commissions des Marchés, le Président de la CNM se charge de saisir le Comité d'Éthique au sein de l'ARMP pour les irrégularités relevant de la compétence de ce dernier, indépendamment de la saisine du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière et de tout autre organe compétent par l'entremise du Ministre de l'Économie et des Finances. (Article 22 de l'Arrêté n° 20442/2019/MEF du 17 septembre 2019 fixant les modalités de contrôles *a priori* et *a posteriori* exercé par la CNM).

1.151. Depuis octobre 2022, la dématérialisation du contrôle de la passation des marchés publics, à travers l'utilisation exclusive de l'application de contrôle dénommée "Procurement Review System" ou PRS est opérationnelle pour le traitement des dossiers soumis au contrôle a priori de la CNM au niveau central. La CNM projette de déployer le PRS au niveau régional et de passer progressivement à la dématérialisation du contrôle a posteriori de la passation des marchés à partir de 2025.

Le Comité de Réglementation et de Recours (C.R.R)

1.152. Le Comité de Règlementation et de Recours (CRR) est une entité indépendante au sein de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), chargé de fixer les normes et réglementations relatives aux marchés publics et de trancher les litiges relatifs à l'attribution des marchés publics.

1.153. Il assure l'application et le respect des normes et réglementations régissant les marchés publics; chargé de l'élaboration et de la diffusion des textes d'application suivant la politique de passation des marchés; saisit et interpelle les intervenants en cas d'irrégularités constatées lors de la passation ou de l'exécution des marchés; analyse les données relatives aux aspects économiques de la commande publique en vue de la rédaction périodique d'un rapport économique adressé au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement; prend de décisions sur les litiges et contestations résultant de l'attribution des marchés publics.

1.3 Régime des investissements

1.154. Madagascar a fait des efforts considérables pour encourager les investissements directs étrangers (IDE). Depuis 1996, ceux-ci sont totalement libéralisés, la plupart des règlements sectoriels en la matière ont été supprimés, des mesures d'incitations fiscales ont été instaurées. Les investissements à Madagascar bénéficient du traitement national. Depuis 2015, date du dernier examen, le Gouvernement a poursuivi cet effort de libéralisation, et d'autres mesures incitatives ont été créées pour attirer au maximum les IDE. Des mesures de diligence raisonnable avant chaque validation de projet IDE ont été instaurés. Une demande de recherche et de renseignements sur le détenteur du projet est déposée au SAMIFIN en vue d'une enquête de moralité des entreprises et le caractère licite des fonds. Il s'agit de mesures préventives afin d'éviter que l'économie nationale ne soit infectée par de l'argent sale.

1.155. Les réformes en matière de climat des affaires.

Les réformes législatives et réglementaires réalisées:

- La loi sur les investissements : La Loi n° 2023-002 sur les investissements à Madagascar, adopté le 27 juillet 2023 a été publié au Journal officiel le 18 septembre 2023 et vise à renforcer le cadre juridique des investissements à Madagascar, en intégrant des grands principes internationaux en matière d'investissements.
- Le code minier : La Loi n° 2023-007 sur le Code Minier a été adopté le 27 juillet 2023 et a été publié au Journal Officiel le 2 octobre 2023. La réforme du Code minier a été engagée afin de maximiser les retombées du secteur minier dans le développement national depuis la source jusqu'à l'État central.
- La loi relative aux sociétés coopératives à Madagascar : La Loi n° 2023-016 a été adoptée le 11 août 2023 et a été publiée au journal officiel le 18 septembre 2023. La nouvelle loi a pour objectif de moderniser le cadre juridique et institutionnel régissant les coopératives afin de les mener de manière appropriée dans la chaîne de valeurs globale du monde des investissements à l'échelle nationale et internationale.
- La loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : La Loi n° 2023-026 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2018-043 du 13 février 2019 a été adoptée le 1^{er} février 2024. La nouvelle loi a pour objectif de mettre la législation nationale en conformité avec les recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) et a pour objet de définir les règles visant à prévenir, détecter, interrompre et réprimer toutes activités, à des fins de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, ainsi que de financement de la prolifération des armes de destruction massive, associées ou non au blanchiment de capitaux.
- Le décret sur le secteur des Télécommunications : Le nouveau Décret n° 2023-351 du 5 avril 2023 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2014-1650 du 21 octobre 2014 définissant les procédures et mesures à appliquer par l'Agence de Régulation pour la réglementation du secteur des télécommunications, du Décret n° 2014-1651 du 21 octobre 2014 portant réglementation des réseaux et services

de télécommunications, et du décret n°2014-1652 du 21 octobre 2014 portant cadrage de la mutualisation dans le secteur des télécommunications. Le Décret a pour objectif de définir les nouvelles orientations en matière de régimes de licences et de déclarations dans le secteur des télécommunications.

- Le code du travail: l'actualisation et la révision du code précédent ont permis de prendre en compte les réalités évolutives et les nouvelles situations du monde du travail. La Loi n° 2024-014 du 14 août 2024 portant Code du Travail, vise ainsi à combler les lacunes de l'application de l'ancien code et à garantir un environnement des affaires plus attractif, stimulant l'investissement et la création d'emplois. Le nouveau Code de Travail offre notamment, pour les travailleurs, des nouvelles protections et de meilleures conditions de travail et pour les Entreprises, un cadre juridique plus clair et plus souple, favorisant la compétitivité.
- Le décret sur l'organisation de la formation en alternance: Le nouveau Décret n° 2023-1251 du 27 septembre 2023 fixant l'organisation de la formation en alternance sous statut étude pour les établissements d'Enseignement et de Formation Professionnelle, Technique et Universitaire met en place un mode d'apprentissage qui permet aux étudiants d'acquérir des compétences professionnelles en alliant théorie et pratique.
- Décret n° 2024-1353 du 3 juillet 2024 fixant les règles relatives aux visas de catégorie "professionnelle" et de catégorie "travailleur avec compétences spécifiques": Ce décret précise les règles concernant les visas de catégorie "professionnelle" et "travailleur avec compétence spécifique". Bien que le visa de catégorie professionnelle ait été prévu par la réglementation précédente, il n'a jamais été appliqué. Ainsi, le décret définit les modalités d'octroi et de refus de ce visa, destiné aux étrangers occupant un mandat social dans une société malagasy. De plus, ce décret précise une innovation significative apportée par la loi sur les investissements, ayant renommé le visa "Travailleur" en "Visa de catégorie Travailleur avec Compétence Spécifique". Le second visa limite ainsi la possibilité d'employer des travailleurs étrangers, aux travailleurs disposant des "compétences spécifiques".
- Arrêté n° 23993/2015 portant création d'un comité interministériel de suivi de l'émigration des travailleurs auprès du Ministère de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation professionnelle: piloté par la Ministère en charge du Travail et de l'Emploi, ce Comité assure la coordination des flux des émigrés et gère toutes les questions migratoires dans le pays.
- Décret n° 2024-1354 portant application de la Loi n° 2023-002 du 27 juillet 2023 sur les investissements à Madagascar, relatif à la Responsabilité Sociétale des Entreprises: Ce décret vise à promouvoir des pratiques responsables et durables au sein des entreprises opérant dans le pays en encourageant, d'une part, les entreprises à adopter des pratiques durables et responsables qui intègrent des considérations sociales, environnementales et éthiques dans leurs activités; et d'autre part, en favorisant les initiatives qui contribuent au développement durable, à la protection de l'environnement et au bien-être des communautés locales.
- Décret n° 2024-1466 du 24 juillet 2024 portant statuts de l'Economic Development Board Of Madagascar: ce décret vise à renforcer l'ancrage institutionnel et les pouvoirs de l'EDBM en tant que cheville ouvrière du climat des affaires à Madagascar, en faisant d'EDBM la porte d'entrée principale en matière d'investissements à Madagascar. Les pouvoirs de l'EDBM se trouvent également renforcés, grâce à son rôle central en matière de conseil, de protection des investissements et de prévention des litiges, introduit par le projet de décret.
- La Loi n° 2024-003 du 4 juillet 2024 portant LFR pour 2024 prévoit l'alignement progressif des tarifs du Droit d'Accises (DA) local avec le DA à l'importation et le renforcement du principe de libre concurrence dans le cadre du prix de transfert.

Les réformes en matière de digitalisation des services publics réalisés;

- La digitalisation du guichet unique auprès de l'EDBM dédié à la création, modification et radiation des entreprises: En service depuis 2021 dans la région Analamanga, des fonctionnalités de la plateforme "orinasa.edbm.mg" ont été progressivement rajoutées.
- La digitalisation des procédures d'octroi de permis de travail sur l'ensemble du territoire national à travers la plateforme en ligne E-work: la digitalisation de la procédure de délivrance des permis de travail pour les salariés étrangers a été le fruit d'une collaboration entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique, l'Unité de Gouvernance Digitale et l'EDBM. La plateforme "e-work.edbm.mg" est pleinement opérationnelle. Cette plateforme "e-work.edbm.mg" a été mise en service le 27 février 2024;
- Mise en ligne de la plateforme e-Tariff Tool de la Douane Malagasy: la Douane Malagasy a lancé la plateforme e-Tariff Tool pour simplifier et améliorer l'accès au tarif douanier de Madagascar. Cet outil permet de consulter en ligne les tarifs douaniers, et également d'estimer les droits et taxes. L'objectif est de rendre la procédure de dédouanement plus transparente et prévisible.

Les autres réformes liées au climat des affaires

- La Loi n°2020-011 sur la loi bancaire a été promulguée le 1er septembre 2020. La révision de la législation bancaire a été faite pour une mise en conformité aux nouveaux principes internationaux en matière de gestion et d'inclusion financière.
- La Loi n° 2020-005 sur les assurances a été promulguée le 1er septembre 2020 et publiée au Journal officiel le 15 Janvier 2021. La réforme porte sur la révision du cadre légal et le cadre institutionnel. L'objectif visé par la réforme consiste à transformer le secteur des assurances actuel en un "secteur solide et résilient, favorisant l'inclusion financière".
- La Loi n° 2018-020 portant refonte de la loi sur la concurrence a été adoptée le 23 août 2018 et publiée au Journal officiel le 11 février 2019. La présente loi a pour objectifs de recadrer les missions et attributions ainsi que les statuts des autorités de la concurrence en la matière; de compléter ou modifier les dispositions antérieures relatives à la concurrence; d'harmoniser les dispositions relatives à la concurrence malagasy avec celles des organisations internationales dont Madagascar est membre.
- La Loi n° 2020-003 sur l'agriculture biologique à Madagascar a été adoptée le 3 juillet 2020 et publiée au Journal officiel le 9 août 2021. La présente loi a pour objectif de contribuer à la promotion de l'Agriculture biologique. Elle s'inscrit dans une volonté nationale spécifique de développer cette filière à travers la production et la commercialisation des produits biologiques, tant pour l'exportation que pour le marché national.
- La Loi n° 2017-020 portant code électricité a été adoptée le 10 avril 2018 et publiée au Journal officiel le 3 septembre 2018. Cette révision du cadre légal s'inscrit parmi les stratégies de mise en œuvre de la Nouvelle Politique de l'Energie (NPE), adoptée en 2015 dans le cadre du Plan National de Développement (PND) 2015-2019.
- Le Décret n° 2018-384 portant application de la Loi n° 2017-020 du 10 avril 2018 portant Code de l'électricité à Madagascar a été adopté le 24 avril 2018. Le décret fixe l'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de l'Electricité (ARELEC).

1.156. L'amélioration du climat des affaires pour attirer les investissements directs étrangers demeure au centre des préoccupations. Cela se traduit par des réformes législatives et réglementaires. À ce propos, une des réformes qui a marqué l'année 2023 est l'adoption de la Loi n° 2023-002 du 27 juillet 2023 sur les investissements à Madagascar. Cette loi vient de remplacer la Loi n° 2007-036 du 14 janvier 2008, et constitue une avancée majeure du droit des affaires à Madagascar dans la mesure où elle intègre les principes généraux du droit international des investissements ainsi que les principes et standards internationaux du cadre d'action pour l'investissement de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques). Par

ailleurs, la nouvelle loi introduit la notion de responsabilité sociétale des entreprises et des nouvelles dispositions concernant le règlement des litiges. D'autre part, la loi anti-blanchiment de 2018 a contribué à la bonne concurrence et à l'amélioration du climat des affaires en détectant et dissuadant les fraudes. Ces mesures de vigilances répondent aux standards internationaux de sécurité financière dont les 40 recommandations du GAFI⁷ (Groupe d'Action Financière).

1.157. Parmi les réformes, les initiatives suivantes ont été menées pour améliorer le climat des affaires, entre autres, le décret d'application de la Loi sur l'investissement, la digitalisation de la procédure de création d'entreprise, l'EDBM est considéré comme guichet unique de la facilitation des investissements regroupant dix services ministériels, instauration du Dialogue Public Privé, ainsi que la promotion des zones et entreprises franches (ZEF).

1.158. A Madagascar, deux régimes fiscaux régissent les investissements: le "Régime de droit commun" destiné aux activités économiques agissant principalement sur le marché local et le "Régime d'exception" affecté notamment sur les exportations.

1.3.1 Régime de droit commun

La Loi sur les investissements

1.159. Les investissements à Madagascar sont alors régis par la Loi n°2023 -002 du 27 juillet 2023. Elle dispose que toute personne physique ou morale, de nationalité malagasy ou étrangère, est libre d'investir et de s'installer sur le territoire national, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Toutefois, sont réservées aux investisseurs nationaux toutes activités prévues par des dispositions légales, telles que l'orpaillage, les mines artisanales et la petite pêche.

1.160. La Loi sur les investissements vise principalement la mise en place d'un cadre incitatif pour les investissements avec égalité de traitement des investisseurs; la simplification d'un grand nombre de procédures administratives pour améliorer le climat des affaires; l'introduction du visa professionnel qui fait office de permis de séjour et permis de travail valide, et l'accès au foncier pour les Sociétés de droit malagasy, contrôlées ou non par des intérêts étrangers.

Le Code des impôts

1.161. Le Code des impôts prévoit des mesures d'incitations fiscales pour le régime du droit commun notamment :

- l'exonération à l'IR des revenus réalisés par les organismes ou associations sans but lucratifs ayant pour objet exclusif la promotion des petites et moyennes entreprises (PME);
- l'abattement de 50% sur la base imposable en matière d'IS pour les adhérents des Centres de gestion agréés, sans excéder 5 000 000 MGA;
- la réduction de l'IS à raison de 2% du montant des achats de biens et services faisant l'objet de factures régulières et d'autres charges éligibles sans que l'impôt à payer ne soit inférieur à 3% du chiffre d'affaires;
- l'exonération à l'IRSA des rémunérations perçues au titre d'heures supplémentaires dans la limite de 20 heures;
- l'exonération à l'IRCM:
 - des intérêts perçus par les banques et autres établissements financiers au titre de leurs opérations de crédit bancaire ainsi qu'aux intérêts des dépôts à vue;

⁷ Groupe de référence en matière de sécurité financière internationale et dont les décisions influencent les bailleurs de fond et autres organisations internationales comme la Banque Mondiale, le FMI, l'Union Européenne. Pour connaître un peu plus sur le GAFI voir <https://www.fatf-gafi.org/fr/home.html>.

- des intérêts perçus sur les placements auprès de la Caisse d'Épargne de Madagascar et des institutions de microfinance;
- des intérêts des emprunts contractés pour la réalisation d'investissements octroyés par des organismes de financement extérieur;
- le remboursement de crédit de TVA pour les professionnels de l'exportation et pour toute entreprise assujettie à la TVA effectuant des investissements éligibles;
- l'exonération à l'IFPB de 5 ans des nouvelles constructions, des reconstructions, des additions de constructions à compter de l'année d'achèvement.

1.3.2 Régime d'exception

Loi sur la Zone Economique Spéciale (ZES)

1.162. Le régime des Zones Économiques Spéciales (ZES) à Madagascar est établi par la Loi n° 2017-023 du 28 novembre 2017. Au terme de cette loi, la ZES est définie comme étant une Zone géographique ou Zone spécifique de développement délimitée physiquement.

1.163. Elle fixe le régime juridique applicable aux Zones Économiques Spéciales en offrant des conditions favorables et sécuritaires à la promotion des investissements, et par son biais, la relance économique, le développement social notamment la création d'emplois. Elle vise à redresser les investissements privés nationaux et étrangers comme un des piliers de l'émergence économique de Madagascar, à instaurer un traitement égalitaire entre les investisseurs locaux et internationaux, à renforcer le cadre de la prévention de litiges entre les entreprises et l'administration et à privilégier la transparence institutionnelle et procédurale.

1.164. Les entreprises admises au régime de ZES bénéficient d'un régime suspensif en matière douanière et d'un régime fiscal spécifique.

La Loi sur les Zones et Entreprises Franches à Madagascar

1.165. Les Zones et Entreprises Franches à Madagascar sont régies par le Décret n°2015-1096 du 7 juillet 2015, portant application de la Loin° n° 2007-037 du 14 janvier 2008 sur les Zones et Entreprises Franches à Madagascar (ZEF). Le régime ZEF est applicable aux investissements réalisés par des promoteurs nationaux ou étrangers, ou association des deux, dans le cadre des activités orientées vers l'exportation.

1.166. A travers le régime ZEF, l'État offre des incitations fiscales et douanières aux entreprises éligibles. Ces incitations sont notamment basées sur des réductions d'impôts et une simplification des procédures financières, douanières et fiscales. A préciser que les dispositions fiscales relatives aux ZEF ont été intégrées dans le Code des impôts depuis la Loi n° 2021-027 du 29 décembre 2021 portant Loi de Finances initiale pour 2022 afin d'assurer une meilleure visibilité et transparence et ce en conformité avec les bonnes pratiques internationales. Les entreprises bénéficiaires du régime de Zone Franche sont chargées d'assurer la gestion, le développement et de la promotion de la zone à exploiter telle que définie à l'article 3 de la Loin° 2007-037 du 14 janvier 2008 sur les Zones et Entreprises Franches à Madagascar.

1.167. L'attestation de Zone ou d'Entreprise Franche est délivrée par l'Economic Development Board of Madagascar (EDBM). Toute Zone ou Entreprise Franche souhaitant bénéficier du régime de la Zone Franche doit déposer un dossier de demande d'agrément auprès de l'EDBM.

La Loi sur les Grands Investissements Miniers (LGIM)

1.168. La Loi n° 2001-031 du 8 octobre 2002 modifiée par la Loi n° 2005-022 du 17 octobre 2005 établit un régime spécial pour les grands investissements dans le secteur minier de Madagascar.

1.169. La Loi n° 2001-031 du 8 octobre 2002, a instauré un régime juridique, fiscal, douanier et des changes, attractif et original destiné à accompagner sur le long terme des projets miniers de

très grande envergure. Le régime fiscal incitatif repose principalement sur des réductions d'impôts et une simplification des procédures.

1.170. Les motifs initiaux de cette loi demeurent d'actualité compte tenu des retombées économiques et sociales directes et indirectes que peuvent générer de grands investissements miniers (retombées en termes de ressources fiscales et douanières directes, retombées en termes d'emploi, en termes d'infrastructure, retombées sociales).

1.171. En effet, la Loi n° 2005-022 du 17 octobre 2005, met en exergue l'abaissement du seuil d'éligibilité à la Loi sur les Grands Investissements Miniers (LGIM) de 1000 à 250 milliards de FMG, soit 50 milliards de MGA, en valeur au 30 avril 2005. Ce seuil est plus adapté aux réalités de l'économie minière.

1.3.3 Les régimes fonciers

1.172. Les personnes physiques ou morales étrangères ne peuvent accéder directement à la propriété foncière. Toutefois, elles peuvent librement et sans autorisation préalable contracter un bail emphytéotique, d'une durée maximale de quatre-vingt-dix-neuf ans, renouvelable selon les modalités fixées par la législation en la matière.

1.173. L'État s'engage à faciliter et sécuriser l'accès au foncier par les investisseurs à travers la mise en place des zones dédiées spécifiquement à l'investissement. Ces terrains sont soumis à des régimes juridiques propres.

2 LES REFORMES ÉCONOMIQUES

2.1. Les engagements définis dans la Politique Générale de l'État (PGE) demeurent le fondement ou la base des réformes économiques de Madagascar, et bénéficient du soutien des partenaires techniques et financiers. Ces engagements, désormais déclinés en programmes concrets, représentent un cadre solide pour orienter les actions visant à dynamiser l'économie et à promouvoir le développement durable. En cette période de défis multiples, et malgré les chocs économiques internationaux récents et les événements climatiques que le pays a subi, il est essentiel que ces réformes soient mises en œuvre de manière efficace et cohérente, afin de renforcer la résilience économique de Madagascar et de favoriser une croissance durable et inclusive.

2.2. Cette PGE définit ainsi les directives et les trajectoires pour atteindre les objectifs de l'émergence de Madagascar qui repose sur les trois piliers majeurs, à savoir le capital humain, l'industrialisation et la transformation économique, ainsi que la gouvernance.

2.3. Les réformes économiques de Madagascar s'inscrivent dans la continuité et la stabilité, soutenues par la confiance et l'adhésion du peuple malagasy aux politiques de développement mises en œuvre depuis 2019. L'objectif prioritaire de l'État est " la réduction de la pauvreté et l'amélioration du pouvoir d'achat, tout en poursuivant nos actions pour rattraper le retard de développement ". Ces axes sont indissociables, car le développement est conditionné par la capacité de l'État à gouverner efficacement, éduquer, soigner, protéger et relier sa population par le biais d'infrastructures.

2.4. La pandémie de COVID-19 ainsi que les conséquences de la guerre en Ukraine ont eu un impact négatif sur l'économie malagasy, alors, le gouvernement s'est engagé à mener surtout des réformes structurelles dans plusieurs secteurs afin de permettre au pays d'atteindre un taux de croissance supérieur à la croissance démographique dès 2024.

2.5. Le renforcement du mécanisme de dialogue public-privé (DPP), formalisé par le décret n°2015-915, constitue un espace officiel de discussion entre le gouvernement et le secteur privé, visant à formuler des politiques économiques, élaborer des textes réglementaires et législatifs, et favoriser le développement du secteur privé. Et ce mécanisme de dialogue a été entrepris également dans le cadre de l'élaboration de la loi de finance s pour 2024, visant à définir les mesures fiscales favorisant la relance économique.

2.1 Au niveau macro-économique

2.1.1 Gouvernance et État de droit

2.6. Madagascar s'engage résolument à promouvoir une gouvernance exemplaire et un État de droit solide pour assurer le bien-être et le progrès de sa population. À travers la Politique Générale de l'État (PGE), le pays met en place diverses actions visant à renforcer la paix, la sécurité, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destructions massives, la modernisation des finances publiques, la décentralisation, la protection de l'environnement et la préservation de la culture. Ces mesures visent à renforcer les institutions démocratiques, promouvoir la transparence et instaurer une culture de responsabilité et d'intégrité au sein de l'appareil étatique, tout en assurant la prospérité des Malgaches.

La paix et la sécurité

2.7. La consolidation de la paix et de la sécurité demeure une priorité absolue pour Madagascar, qui s'engage à moderniser ses forces armées, renforcer la sécurité dans les zones rurales et lutter contre l'insécurité urbaine.

La lutte contre la corruption

2.8. Madagascar a mis en avant la lutte contre la corruption en adoptant un programme national incluant la création de structures de mise en œuvre, par l'adhésion à des initiatives internationales⁸ telles que la convention des Nations Unies et l'adoption des lois anti-corruption.⁹

2.9. Divers organismes comme le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI), le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO), le Service de Renseignement Financier (SAMIFIN), les Pôles Anti-Corruption (PAC) et l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites (ARAI) sont mobilisés dans cette lutte anti-corruption, démontrant l'engagement de Madagascar pour une gouvernance intègre et transparente.

2.10. Les entités en charge de la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la corruption, et de la stratégie de lutte contre la corruption sont énumérées comme suit :

- Le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI);
- Le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO);
- Les Pôles Anti-Corruption;
- - Le Sampandraharaha Malagasy iadiana amin'ny famotsiam-bola sy famatsiam-bola ny fampihorohoroana (SAMIFIN);
- l'Agence en charge de recouvrement des avoirs illicites.¹⁰

2.11. Le Comité pour la sauvegarde de l'intégrité est chargé de l'évaluation du système de lutte contre la corruption. Il assure un rôle d'appui et de conseil à ces mêmes organes. Le Comité pour la sauvegarde de l'intégrité est habilité à prodiguer des conseils et à émettre des recommandations sur la lutte contre la corruption aux Institutions de la République et à tout organisme public ou privé. Le BIANCO conduit la mise en œuvre de la SNLCC par l'éducation, la prévention et l'investigation. Suivant les dispositions de la Loi n° 2018 – 043 modifiée et complétée par la Loi n° 2023-026 du

⁸ Convention des Nations Unies contre la Corruption, la Convention de l'Union africaine sur la Prévention et contre la corruption et les infractions assimilées, au Protocole de la SADC contre la corruption, et aussi aux traités et conventions internationaux portant sur le terrorisme et la criminalité organisée

⁹ Ce sont la Loi n° 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption, la Loi n° 2018-043 du 13 février 2019 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et l'Ordonnance n° 2019-015 relative au recouvrement des avoirs illicites et la Loi n° 2016-021 du 22 août 2016 sur les Pôles Anti-Corruption, Loi n° 2021-015 modifiant, complétant et abrogeant certaines dispositions de la Loi n° 2016-021 du 22 août 2016 sur les Pôles Anti-Corruption.

¹⁰ Art 40 de la loi 2016-020 sur la lutte contre la corruption.

1^{er} février 2024 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le SAMIFIN est le service de renseignement financier à Madagascar. Les Pôles anti-Corruption (PAC) sont des juridictions spécialisées, ayant la compétence, de poursuivre, d'instruire et de juger, en première instance et en appel, des dossiers qui leur sont transmis par le BIANCO et les autres services d'enquête. Les infractions relevant de leur compétence sont les infractions de corruption et assimilées. L'ARAI intervient, par la suite, pour faire exécuter le gel, la saisie et la confiscation des instruments, produits des infractions ainsi que le recouvrement des avoirs tels qu'indiqués dans l'ordonnance de 2019-015 après décisions du PAC. L'Agence est également en charge de la conservation, la gestion des avoirs ainsi que du transfert des fonds recouverts à la caisse de l'État.

2.12. La première Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) a été évaluée et renouvelée, et une SNLCC 2015-2025 a été élaborée, avec l'ambition à l'horizon de 2025, d'un Madagascar, un État de droit, capable, doté d'un excellent niveau de développement économique, social et environnemental et libéré/protégé de la corruption. Les grands axes de cette stratégie portent notamment sur le renforcement de la Gouvernance, de l'État de droit, et l'instauration d'une Justice équitable.

2.13. Une nouvelle SNLCC 2025-2030 est en cours d'élaboration.

La lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement de terrorisme et du financement de la prolifération des armes de destructions massives (LBCFT/FP).

2.14. La lutte contre le blanchiment de capitaux, du financement de terrorisme et du financement de la prolifération des armes de destructions massives (LBCFT/FP) est conduite selon les recommandations du GAFI. Avec une approche basée sur les risques, elle est mise en œuvre à travers la SNLBCFT/FP. La 1^{ère} stratégie adoptée en 2022 est en cours de mise à jour à la suite de la deuxième évaluation nationale des risques (ENR) menée en 2022-2023.

2.15. Le SAMIFIN est l'autorité chargée de conduire la LBCFT/FP à Madagascar. Il représente Madagascar au niveau de l'ESAAMLG (Eastern and Southern Africa Anti Money Laundering Group) qui est un organisme régional de type GAFI. Le service de renseignement financier de Madagascar est également chargé de la mise en œuvre de la SNLBCFT et de la coordination opérationnelle des activités y afférentes.

2.16. Les principales infractions et délinquances génératrices de flux financiers illicites (FFI) et sapant la concurrence et l'attractivité sont prises en charge dans la LBCFT/FP comme étant les infractions d'origine au Blanchiment de capitaux. Il s'agit entre autres et par ordre d'importance décroissante de fraudes fiscales et douanières liées au commerce international, infractions au code des changes et non-rapatriement de devises, corruption, trafics de drogues. Sous la coordination stratégique du CNOC – Comité Nationale de Coordination et d'Orientation en LBCFT et la coordination opérationnelle du SAMIFIN, cinq (05) TASK FORCE sont mis en place impliquant la DGT, la DGI, la DGD, la GN, la PN, le PAC, l'ARAI, le CIS, Interpol et plusieurs autres entités.

2.17. Outre les infractions déjà citées, les Pôles anti-Corruption (PAC) ont également la charge de donner suite aux déclarations d'opération suspecte qui leur sont transmises par le SAMIFIN, et de procéder au traitement des affaires de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, comme pour toutes les autres infractions relevant de leurs compétences précisées supra.

2.18. Le dispositif LBCFT de Madagascar est soumis à des évaluations mutuelles. La Grande île a été évaluée en 2018 et notée 13/40 en termes de conformité. Après plusieurs progrès, elle a bénéficié de ré notation et sa note a été révisée à 28/40 en août 2024. La prochaine évaluation aura lieu en 2026.

La Digitalisation et la réforme des finances publiques

2.19. Madagascar a entrepris un vaste programme de réformes pour moderniser la gestion des finances publiques, visant à se conformer aux meilleurs standards. Ces réformes juridiques et institutionnelles renforcent l'efficacité et la transparence des finances publiques, plaçant ainsi Madagascar sur la voie de la modernisation financière pour contribuer au développement économique durable du pays. Le Ministère de l'Économie et des Finances a réalisé des avancées

significatives en digitalisant l'administration fiscale et douanière, ainsi qu'en mettant en œuvre la gestion des marchés publics via l'e-gouvernance procurement, permettant donc d'accélérer les procédures et de sécuriser les recettes publiques.

2.20. Des décrets importants ont été adoptés, notamment le décret 2023-255 du 15 mars 2023 sur la gestion des investissements publics et le décret relatif à l'évaluation des dépenses fiscales, modernisant le cadre juridique des finances publiques pour assurer une gestion plus efficace et transparente des ressources de l'État. Le Ministère de l'Économie et des Finances poursuit la mise en œuvre des actions telles que le décret sur la subvention extérieure, la création du Club Régional de la Gestion Publique (CRGP) et l'exécution des dépenses diplomatiques et consulaires, avec pour objectif d'étendre la modernisation à tous les niveaux de la gestion financière du pays. L'actualisation de la Loi Organique dans les Lois de Finances (LOLF), est l'un des principaux projets du ministère, visant à la mettre à jour pour la digitalisation et à harmoniser la gestion des finances publiques avec les pratiques modernes.

2.21. Afin d'établir une relation de confiance entre l'Administration fiscale, les contribuables et les Partenaires Techniques, la Direction Générale des Impôts a initié la digitalisation de ses services. Ainsi, il est actuellement possible pour les grands contribuables et les contribuables moyens d'effectuer leur déclarations et paiements d'impôts, l'envoi de leurs états financiers en ligne sans la barrière de temps et de l'espace via la plateforme eHetra (eDéclaration, ePayment et eBilan). Pour les petits contribuables, l'outil exploitant le système USSD nommé eHetrhone leur est offert pour effectuer aussi leur déclaration et paiement d'impôt synthétique. Cette démarche réduit considérablement les interactions entre les agents de l'administration fiscale et les usagers et corollairement tous les risques que cela aurait pu engendrer dans le passé. Pour une meilleure pratique commerciale, la DGI est en train de mettre en place l'e-facturation ou facturation en ligne pour toutes les transactions commerciales.

2.22. Suite à la collaboration de l'EDBM et les parties prenantes en l'occurrence la Direction Générale des Impôts, les démarches pour l'obtention d'un numéro d'immatriculation fiscale (NIF) ainsi que de la carte fiscale, nécessaire pour les Sociétés commerciales pour exister et effectuer des activités économiques à Madagascar se fait actuellement dans la plateforme en ligne Orinasa.

2.23. La Loi n° 2005-023 régit le changement de l'OMERT en ARTEC, un changement dû à la libéralisation du secteur des télécommunications notamment par la privatisation de l'Opérateur historique TELECOM Malagasy.

La Décentralisation

2.24. La lettre de politique de décentralisation émergente (LPDE) adoptée en 2021 et la Politique Nationale de Décentralisation Émergente (PNDE) qui en a découlé illustrent la volonté de l'État de mettre en œuvre la politique de réforme de la décentralisation à Madagascar. Ces initiatives visent à transférer le pouvoir et les responsabilités des décisions gouvernementales des autorités centrales vers les autorités locales, dans le but de renforcer la participation citoyenne, de promouvoir le développement économique et social à l'échelle locale, et de répondre aux besoins spécifiques de chaque région.

2.25. La PNDE fixe des objectifs concrets à l'horizon 2030, notamment un taux de transfert du budget de l'État aux collectivités territoriales décentralisées (CTD) à 20% et un taux de recouvrement des impôts par les CTD à 50%. Cette démarche vise ainsi à renforcer la démocratie, la transparence et l'efficacité de l'administration publique à tous les niveaux du pays.

La culture

2.26. Madagascar met en avant la singularité du pays par sa culture, comme une véritable richesse nationale. Le Gouvernement s'engage à valoriser la diversité et la complémentarité de cette culture à travers la mise en œuvre d'une politique culturelle ambitieuse. Cela se traduit notamment par la poursuite du programme de réhabilitation des musées et des sites historiques, visant à préserver et promouvoir le patrimoine culturel malgache.

2.27. Cette démarche vise à renforcer l'identité culturelle du pays tout en favorisant le développement économique et social. En encourageant la préservation et la transmission des

savoir-faire traditionnels, le Gouvernement a appuyé les acteurs culturels locaux et a entrepris des activités pour promouvoir la créativité artistique dans toutes ses formes. Par cette politique, Madagascar affirme sa volonté de préserver son héritage culturel tout en l'inscrivant dans une dynamique de modernité et d'ouverture au monde.

La protection sociale

2.28. La Loi n° 2017 - 028 du 08 décembre 2017 relative à la politique nationale de protection sociale relative au régime non contributif à Madagascar stipule dans ses articles : Art. 4 - Un régime de Protection Sociale est dit non contributif lorsque sa jouissance n'exige aucune participation financière de la part des bénéficiaires. Les bénéficiaires du régime de Protection Sociale non contributif sont appelés à se conformer à des conditions précises variant suivant les programmes qui leur sont proposés et Art. 22-Le "Fonds Commun pour la Protection Sociale relative au régime non contributif", est alimenté par des :frais de contribution des investissements dont notamment les frais d'évaluation et de suivi des dossiers d'étude d'impact social ainsi que les redevances liées à l'exploitation en particulier celles des ressources naturelles, dons et legs; cotisations de solidarité; et/ou toutes autres sources de financement jugées pertinentes.

2.29. Le Décret n° 2007-563 du 3 juillet 2007 relatif au travail des enfants Art. 10. - Au sein de la Convention Internationale du Travail n° 182 relative à l'interdiction des pires formes du travail des enfants et conformément aux dispositions de la Loin° 2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail, les enfants de moins de 18 ans de l'un ou de l'autre sexe ne peuvent être employés à des travaux immoraux, des travaux excédant leur force, de travaux forcés et des travaux dangereux ou insalubres.

2.1.2 Le développement des infrastructures

2.30. Les projets inscrits dans la PGE visant à la modernisation des infrastructures à Madagascar seront poursuivis, notamment: i) l'aménagement et l'équipement des villes, ii) le développement des infrastructures des transports, et iii) la création des nouvelles villes et habitats. Divers projets et initiatives sont prévus afin de poursuivre cette modernisation. Il s'agit notamment de l'aménagement et de l'équipement des villes, avec une attention particulière portée aux infrastructures urbaines comme les routes, les égouts, l'éclairage public.

2.31. Par ailleurs, la modernisation des infrastructures de transport est cruciale pour faciliter la circulation des biens et des personnes, avec des projets en cours tels que l'autoroute Tana-Tamatave, les Fly Overs à Anosizato et Maki, ainsi que le transport par câble.

2.32. La création de nouvelles villes et de zones d'habitation vise également à désengorger les centres urbains existants, à l'instar du projet Tanamasoandro près d'Antananarivo. La réhabilitation des routes nationales, des aéroports et des infrastructures portuaires contribuera à renforcer la connectivité et le développement économique du pays.

2.1.3 Le maintien de la stabilité économique

2.33. La pandémie de COVID-19 a eu un impact significatif sur l'économie nationale, entraînant une contraction du PIB et une augmentation de l'inflation. Les mesures prises par la Banque centrale, telles que l'aménagement de la politique monétaire, visent à contenir cette inflation. Les prévisions indiquent qu'une baisse progressive de l'inflation est en cours dans les prochaines années.

2.34. En ce qui concerne les finances publiques, des efforts sont déployés pour réduire le déficit budgétaire, mais des défis subsistent pour atteindre les objectifs fixés. Pour stimuler la croissance économique, des initiatives sont prévues dans des secteurs clés tels que l'agriculture, les industries extractives et le tourisme. Cependant, ces perspectives de croissance sont sujettes à des risques, notamment liés à des facteurs internationaux et nationaux, et au niveau national par des chocs climatiques, et l'évolution de la situation sociopolitique.

Au niveau de l'Administration publique

2.35. Les réformes de l'administration publique définies dans la PGE sont axées sur trois domaines clés: elles visent à renforcer le capital humain, le soutien à l'industrialisation, et sur la décentralisation et la gouvernance.

2.36. Concernant les dispositions fiscales, de nouvelles mesures ont été instaurées dans la loi de finances 2024, visant à promouvoir une stabilité de la politique fiscale. Au niveau de la Douane, la digitalisation de la gestion des processus administratifs se poursuit en 2024.

2.37. Pour la Fonction Publique, la réforme organisationnelle et structurelle touche essentiellement l'élaboration ou/et la mise à jour des différents Lois et Règlements en vigueur régissant la Fonction Publique dont la refonte des lois n° 2003-011 et n° 94-025 en un seul et unique Statut Général des Agents Publics, le système d'évaluation des Agents de l'État, la mise à jour des procédures administratives concernant la gestion des ressources humaines de l'État, ainsi que la restructuration de la gestion des Ressources humaines de l'État basée sur le principe de la Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

2.38. En outre, ladite réforme se focalise également sur la rationalisation, la modernisation ainsi que la digitalisation de la Fonction Publique.

Au niveau du secteur financier et monétaire

2.39. Depuis 2016, la Banque Centrale de Madagascar (BCM) a entrepris une modernisation de sa politique monétaire, en accord avec les nouvelles lois visant à clarifier ses objectifs et à renforcer son autonomie. La loi principale, la Loi n° 2016-004 du 29 juillet 2016, complétée par la Loi n° 2016-057 du 2 février 2017, portant statuts de la Banque Centrale de Madagascar, énoncent que le premier objectif de la Banque Centrale est d'assurer la stabilité interne et externe de la monnaie, mettant ainsi l'accent sur la stabilité des prix. Pour atteindre cet objectif, la BCM a priorisé la modernisation de son cadre opérationnel, avec un projet stratégique de transition vers le ciblage des taux d'intérêts dès le début de l'année 2024.

2.40. Malgré les défis à relever, tels que la création d'une Courbe de Taux sans Risque et l'ancrage des Anticipations d'Inflation, la BCM vise à établir un cadre monétaire plus prévisible et transparent pour atteindre une stabilité des prix à moyen terme. En parallèle, le secteur bancaire malgache est en pleine transformation, avec des révisions législatives visant à aligner les pratiques sur les standards internationaux et à favoriser l'accès aux services financiers pour tous.

2.41. En 2023, le secteur compte 13 banques, 3 établissements financiers, 17 institutions de microfinances, 2 établissements de monnaie électronique, 5 entreprises d'Assurance et 23 bureaux de change agréés. Par ailleurs, 11 banques sont filiales de groupes étrangers, tandis que les 2 autres sont détenues par des actionnaires locaux.

2.42. La Loi bancaire n° 2020-011, promulguée le 1^{er} septembre 2020, a marqué un tournant décisif dans cette évolution. Depuis l'introduction de cette loi, des régulations clés concernant les capitaux propres, les exigences de capital et les ratios de liquidité ont été mises en place. L'objectif est de faire la mise en œuvre de ces régulations d'ici 2025. Cependant, le secteur doit relever plusieurs défis pour continuer à promouvoir l'inclusion financière et maintenir sa croissance. Parmi ces défis figurent la diversification des produits et services bancaires, l'intégration des innovations technologiques pour numériser les opérations bancaires, et l'attention accrue portée à la cyber sécurité pour protéger les données des clients et les systèmes en ligne contre les menaces émergentes.

2.43. Du point de vue réglementaire, l'application effective des nouvelles lois et régulations représente un défi majeur. Cela inclut la protection des consommateurs, le renforcement de la surveillance des activités liées à la monnaie électronique, ainsi que la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB/FT).

2.44. Suite au développement exponentiel des opérations en monnaie électronique, une loi régissant l'activité de monnaie électronique a été initiée en 2015 et adoptée en 2017 (Loi n° 2016-056 du 2 février 2017 sur la Monnaie Électronique et les Établissements de Monnaie

Électronique ou LME). Deux établissements de monnaie électronique et 2 banques sont actuellement autorisés à exercer d'activités de monnaie électronique. La loi vise à clarifier la notion de monnaie électronique, promouvoir l'inclusion financière, formaliser le secteur informel et fluidifier le circuit de financement de l'économie. Les principales dispositions de la loi concernent les opérations et transactions de monnaie électronique, les établissements de monnaie électronique, les conditions d'exercice de la profession, le dispositif de lutte contre le blanchiment et de protection des utilisateurs, ainsi que l'autorité de supervision.

2.45. Par ailleurs, dans un but de transformer le secteur des assurances actuelles en un secteur solide, résilient, et favorisant l'inclusion financière, une réforme en profondeur du secteur s'impose. Celle-ci est à commencer par la révision du cadre légal et le cadre institutionnel, d'où la promulgation de la nouvelle Loi n° 2020-005 du 1^{er} septembre 2020 portant code des assurances.

2.46. Toutes ces Lois sont visibles au site <https://www.banky-foibe.mg>.

Au niveau du secteur foncier

2.47. Depuis l'entrée en vigueur de la loi foncière plus favorable en août 2023, le projet de croissance rurale et de gestion des terres agricoles a réalisé des progrès significatifs en délivrant plus d'un million de certificats, offrant ainsi une sécurité accrue à environ 500 000 ménages ruraux. D'ici juin 2024, le projet vise à délivrer un total de 1 400 000 certificats fonciers grâce à des opérations massives, bénéficiant ainsi à plus de 700 000 ménages.

2.48. Par ailleurs, le Conseil du développement économique coordonne les réformes visant à améliorer le climat des affaires pour soutenir la reprise économique. La Loi n° 2021-018 souligne la nécessité d'anticiper le problème du "Boky rovitra" ou "livre inexploitable" par la création d'une base de données numérique pour sauvegarder les informations foncières dans les archives des services fonciers à Madagascar.

2.2 Au niveau sectoriel

2.49. La nouvelle orientation générale de la politique commerciale est basée sur la promotion de l'Industrialisation dans les divers secteurs afin d'atteindre les objectifs de développement du pays et la réduction de la pauvreté.

2.2.1 Industrie

2.50. L'Industrialisation est un levier clé du développement du pays, qui vise à instaurer un environnement des affaires propice à la croissance, à l'investissement et à l'emploi. Elle permet aussi de renforcer la compétitivité des entreprises malagasy et promouvoir les investissements directs étrangers.

2.51. Le pays dispose d'atouts favorables au développement industriel tels qu'un coût de main-d'œuvre compétitif, des matières premières de qualité réparties sur l'ensemble du territoire et des filières porteuses dans divers secteurs tels que le textile et l'agro-industrie. D'ailleurs, l'accès préférentiel à des marchés définis dans l'AGOA, le COMESA, la SADC et l'APE offre également des avantages compétitifs.

2.52. Ainsi, la Loi n° 2017-047 du 29 janvier 2018 sur le développement industriel dont l'objet est de soutenir un développement des branches d'activités industrielles prioritaires susceptibles de favoriser la croissance économique durable inclusive et d'encourager la mise en place d'une Industrie portée par le progrès scientifique et l'innovation technologique, a permis au pays de d'élaborer une stratégie d'industrialisation. Cette stratégie a été concrétisée par la mise en œuvre du projet "ONE DISTRICT ONE FACTORY" (ODOF) en 2021, qui vise à doter chaque district d'une unité de transformation adaptée aux filières de production existantes afin de produire localement les besoins de consommation courante de la population, de lutter contre l'inflation et de réduire la pauvreté.

2.53. Actuellement, le Gouvernement a déjà mis en place des factories ou usines dont 82 expédiées et 44 opérationnelles. Des efforts seront encore à déployer afin de couvrir ce projet aux restants de districts dans les prochaines années.

2.54. Par ailleurs, les modifications apportées aux Lois de Finances Initiales (LFI) pour les années 2022 et 2023 comprennent des mesures permettant d'encourager les investissements et le développement industriel. Ces mesures concernent surtout de la réduction d'impôt sur les investissements, des exonérations de TVA sur l'importation et la vente de certains équipements et matériels utilisés pour la mise en place de ces unités de transformation dans le cadre de l'ODOF.

2.55. D'autres mesures d'incitations pour ce secteur sont prévues par le Code des impôts telles que le droit à déduction des TVA figurant sur les factures d'achat délivrées par les sociétés de transformation et de distribution utilisés dans des moteurs fixes pour leurs opérations de production.

2.56. En matière fiscale, le développement industriel, tel que défini par la Loi sur le Développement Industriel (LDI), est encadré par le Code des impôts qui prévoit diverses dispositions fiscales spécifiques à savoir:

- Un amortissement exceptionnel de 50% pour la 1^{ère} année, le reste à étaler sur la période d'amortissement fiscal;
- La déductibilité des intérêts limités à un ratio dettes totales sur capitaux propres de 3 sur 1;
- La déductibilité à l'Impôt sur les revenus de la cotisation de 1% sur masse salariale au profit du financement de la formation professionnelle à Madagascar ou du Fonds National pour le développement industriel;
- Une déduction supplémentaire évaluée à 5% de l'Impôt synthétique intermittent (ISI) versé au titre de la période précédant l'immatriculation des fournisseurs non immatriculés;
- Une exonération à la TVA des droits d'entrée (participants et visiteurs) dans le cadre de l'organisation de foire par un ou plusieurs membre(s) du groupement professionnel issu du secteur privé;
- L'application d'un abattement de 70% de la valeur locative des biens immobiliers à usage industriel soumis à l'Impôt foncier sur les propriétés bâties.

2.57. En 2020, la BAD a approuvé un projet d'appui à l'industrialisation pour un prêt d'environ 14,52 millions d'Euros à travers le Fonds Africain de Développement, afin de financer les divers projets des "Zones d'Investissements " qui permettront de développer des chaînes de valeurs dans la perspective de la Zone de Libre Échange Continentale.

2.58. Le projet FIHARIANA, en partenariat avec les banques, continuera à soutenir les jeunes pour leurs initiatives entrepreneuriales. Le fonds souverain, déjà opérationnel, sera un levier pour impulser des projets transformateurs en collaboration avec des partenaires.

2.2.2 Agriculture et élevage

2.59. Ces secteurs impulsent une croissance économique accélérée du monde rural à travers une vision transformationnelle de l'agriculture et de l'élevage.

L'agriculture

2.60. Selon la PGE ce secteur vise surtout l'autosuffisance alimentaire de Madagascar. Afin d'améliorer la productivité agricole et l'augmentation des revenus des exploitants agricoles malagasy, le Gouvernement entreprend et envisage plusieurs réformes de développement du secteur.

2.61. Tout récemment, un Secrétariat d'État relatif à la Souveraineté Alimentaire a été créé lors du changement du Gouvernement afin d'atteindre plus rapidement cette autosuffisance alimentaire au niveau du pays et de combattre la malnutrition. Ainsi l'objectif est de placer Madagascar comme le grenier de l'Océan Indien.

2.62. L'État malagasy a obtenu des financements importants des bailleurs, pour améliorer la productivité agricole, surtout dans la riziculture. Madagascar est inclus dans plusieurs projets menés par le Plant Genetic Resources Centre (SPGRC) de la SADC, ce qui contribue au développement de la stratégie nationale pour la conservation des ressources phytogénétiques. Madagascar est en cours de sa conformité au cadre harmonisé sur les engrais préparé et validé avec les pays membres.

2.63. Le Programme de sécurité alimentaire SANOI de la Commission de l'Océan Indien (COI) financé par l'Union européenne vise à réduire la malnutrition et l'insécurité alimentaire dans la région de l'océan Indien, notamment pour les enfants âgés de 0 à 5 ans et les femmes enceintes. Les objectifs spécifiques du projet visent à améliorer les capacités nationales et régionales de production agro-alimentaire, valorisation commerciale des filières, et respect des normes phytosanitaires.

2.64. Madagascar a reçu l'appui de l'UE dans le cadre du Programme RINDRA. Le programme consiste à mettre en place un outil financier permettant aux producteurs ruraux d'accéder à ses financements et services de proximité à travers le fonds de développement Agricole (FDA) et le Fonds Régional de Développement Agricole (FRDA). Dans ce cadre, le programme vise à assurer l'opérationnalisation des institutions publiques et parapubliques du secteur Agriculture-Elevage - Pêche - Environnement (AEPE). Plusieurs actions ont été menées dans le cadre pour ne citer que la mise en œuvre de la Politiques Nationale de la Canne à sucre, l'appui au secteur des ressources halieutiques, la gestion collaborative des parcs nationaux, etc.

2.65. Certes, on note l'absence d'une politique agricole en tant que telle, toutefois plusieurs stratégies seront entreprises pour effectuer ces réformes:

- La Stratégie Nationale de Développement Rizicole III (SNDR III) qui vise à faire de Madagascar un grenier à riz et un modèle de développement rizicole durable pour l'Afrique subsaharienne d'ici 2030.
- La Stratégie Nationale Semencière (SNS) visant à créer un secteur semencier dynamique pour favoriser l'accès des agriculteurs malgaches aux semences certifiées et contribuer à l'autosuffisance alimentaire.
- La Stratégie de Services aux Producteurs (SSP) vise à créer des services inclusifs pour les producteurs agricoles afin de soutenir le développement de systèmes de production agricole performants, modernes, résilients et durables pour les générations futures.
- La Stratégie Nationale de la Formation Agricole et Rurale (SNFAR) vise à créer un système de formation agricole et rurale performant et adapté aux besoins actuels et futurs dans la modernisation du secteur agricole, tout en favorisant le développement durable.
- La Stratégie Nationale de la promotion de l'Agribusiness (SNAB) a pour vision de faire de l'Agribusiness le moteur de la croissance durable, de l'autosuffisance alimentaire et de la compétitivité à Madagascar.
- La Stratégie Nationale sur l'Agriculture Biologique (SNABIO) s'inscrit dans un ensemble de cadres politiques visant à promouvoir une économie écologique à Madagascar. Elle est alignée sur la Loi n° 2020-003 visant à développer une agriculture biologique bénéfique aux petits opérateurs, car les produits bio sont très recherchés tant pour le marché intérieur que pour l'exportation.
- La Stratégie Nationale de digitalisation de l'Agriculture met en avant : i) la gestion de données de qualité du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage pour mieux soutenir l'Agriculture, ii) des services numériques innovants pour les agriculteurs et les acteurs de la chaîne de valeur, iii) et le renforcement des compétences numériques pour le secteur agricole à travers l'adoption et le recours numérique.
- Rendre disponibles au niveau national des laboratoires d'analyses accrédités pour réaliser les analyses des produits à exporter et ce conformément aux exigences des pays importateurs. En effet, ceci permettra de fluidifier et d'augmenter les échanges commerciaux de nos produits. Beaucoup de laboratoires à Madagascar ne disposent pas

des accréditations nécessaires pour certaines méthodes d'analyses et celles-ci sont réalisées à l'étranger (perte de temps et coût d'analyse cher).

2.66. En effet, la politique de l'Industrialisation de l'Agriculture sera réalisée à travers la mise en œuvre de ces différentes stratégies afin de développer aussi les chaînes de valeurs au niveau de ce secteur. Cette action contribuera au développement économique par l'augmentation des recettes d'exportation surtout sur les produits de rente de Madagascar qui sont encore à faible valeur ajoutée. A savoir, il y a :

- **La vanille**, Madagascar est le 1^{er} producteur mondial avec plus de 70% des parts de marché, c'est la 2^{ème} recette d'exportation après le secteur minier, avec une valeur moyenne de 600 millions de dollars par an. Le pays exporte en moyenne 1 500 tonnes de gousses chaque année et 150 tonnes d'extraits de vanille. La transformation doit être accrue car il n'y a actuellement que 5 sites d'extraction de vanille dans la région nord de Madagascar. La vanille naturelle de Madagascar est réputée pour son saveur et sa qualité.
- **Les clous de girofle**, Madagascar est le 1^{er} exportateur mondial avec 1 300 000 tonnes de clous de girofle, soit 40% de la production mondiale exportés à l'état brut chaque année par la Grande Ile, qui est le second producteur de girofle derrière l'Indonésie.
- **La fève de cacao**, Madagascar possède l'un des meilleurs au monde avec des caractéristiques organoleptiques très appréciées par les grands chocolatiers. Le volume des exportations a augmenté de près de 60% pour atteindre près de 12 000 tonnes entre 2015-2018. La Grande Ile figure seulement au 20^{ème} rang des pays producteur. Madagascar a réussi à maintenir pour la troisième fois au mois de juin 2023 son label "cacao fin 100%". Le cacao de Madagascar jouit davantage d'une bonne réputation à travers le monde.
- **Le litchis**, Madagascar est le 3^{ème} pays producteur dans le monde après la Chine et l'Inde. Avec une production annuelle de 100 000 tonnes, seulement 16 000 à 20 000 tonnes sont exportés en frais ou en état brut chaque année vers l'Union Européenne.
 - Un prêt de la BAD assurant la transformation des produits agricoles a été octroyé à Madagascar pour une valeur de 27 millions de USD sur cinq ans à partir de 2021, pour lui permettre de développer les chaînes de valeurs agricoles.

2.67. En matière d'agriculture, les régimes fiscaux incitatifs comprennent principalement:

- Une réduction d'impôt sur les investissements;
- L'application d'un taux réduit de 2% pour les actes d'acquisitions des tracteurs exclusivement affectés à l'usage agricole;
- Une exonération à la TVA:
 - Des matériels et équipements pour la mise en place des unités industriels de transformation et agroalimentaire dans le cadre de l'ODOF;
 - De l'importation et de la vente des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire;
 - De l'importation et de la vente des intrants à usage exclusivement agricole : semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, semence de maïs, semence de blé et semence de soja;
 - De matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire;
 - De l'importation et de la vente de blé, de riz et de paddy;
- L'enregistrement gratuit des actes et contrats relatifs aux crédits accordés par les banques et établissements financiers destinés au développement de la production agricole;

- L'application d'une réduction d'impôt de 2% du montant des ventes faisant l'objet de factures conformes pour les producteurs de base tels que les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, les exploitants miniers et forestiers, les artisans;
- Une facilitation des procédures administratives.

L'élevage

2.68. L'élevage est un secteur vital pour l'économie du pays puisqu'il concerne plus de 70% des ménages ruraux malgaches. Après le riz, c'est la deuxième ressource d'origine agricole pour la population rurale.

2.69. Les élevages, gérés de façon traditionnelle pour la plupart, y sont constitués de zébus, poulets de race locale, et porcs. L'État met l'accent sur la promotion de l'élevage de bovidé et l'amélioration de la race bovine pour obtenir des zébus de 500 à 600 kg en trois ans.

2.70. L'amélioration de l'élevage est essentielle pour satisfaire les besoins croissants des populations à démographie explosive et pour renforcer nos produits d'exportation. L'axe stratégique de Madagascar se focalise sur le développement des filières d'élevage structurées orientées vers le marché.

2.71. En outre, les réformes envisagées par les services vétérinaires dans les années à venir comprennent le renforcement de la surveillance et lutte contre les maladies animales, la mise en place de la surveillance et contrôle des résidus dans les aliments d'origine animale et d'un système de pharmacovigilance vétérinaire.

2.72. D'autre part, des mises à jour sur les différentes stratégies et politiques ont été initiées et sont en attente de validation, entre autres : i) la Lettre de Politique Élevage Cadre général, ii) la Lettre de Politique Élevage Apiculture, iii) la Lettre de Politique Élevage Madagascar Lait, iv) la Lettre de Politique Élevage Madagascar Petits Ruminants, v) la Lettre de Politique Élevage Palmipèdes Madagascar, vi) la Lettre de Politique Élevage Porc Madagascar, vii) la Lettre de Politique Élevage Poulet gasy Madagascar, viii) la Lettre de Politique Élevage Séricicole Madagascar, ix) la Lettre de Politique Élevage Zébu Madagascar, et x) la Stratégie pour la professionnalisation de la Chaîne de Valeur Miel en 2019, xi) ainsi que la Stratégie de gouvernance intégrée pour le développement du secteur Élevage en août 2021.

2.73. Une étude relative à l'élaboration de la stratégie de développement durable de l'élevage des ruminants dans les régions Anosy et Androy a été réalisée également dans cette vision de développement du secteur élevage.

2.2.3 Pêche et aquaculture, deux domaines porteurs

2.74. Avec 5 603 km de côtes et plus de 117 000 km² de plateau continental, Madagascar dispose d'importantes ressources marines et côtières. Source de revenu pour près de 1,5 millions de Malgache, le secteur de la pêche pesait près de 7% du PIB national et représente 6,6% des exportations, avec une production exportation annuelle de 32 027 tonnes d'une valeur de 215 millions d'USD en 2023.

2.75. D'une manière générale, les exportations de produits de pêche de Madagascar ont une tendance annuelle croissante, en termes de volume, avec 21 077, 41 tonnes en 2021 et 24 161, 84 tonnes en 2022 et 32 026, 85 tonnes en 2023.

2.76. La pandémie COVID-19 qui a sévit dans les pays a engendré une baisse considérable de production pour les années 2020 et 2021. Toutefois, en 2023, une hausse a été constatée avec une quantité de 32 000 tonnes exportés. Ces produits sont essentiellement composés d'anguilles sauvages, de calmars, trévang, conserves de thon, crevettes d'élevage et crevettes sauvage, de langouste, de crabe, de poissons et de poulpes.

2.77. La Grande Ile est pourvue de côtes s'étendant jusqu'à 5 603 km pouvant lui procurer une vaste étendue de zones maritimes, cadré juridiquement par la Loi n° 2018-025 relative aux zones maritimes de l'espace maritime. Madagascar, par l'intermédiaire du Ministère de la Pêche et de

l'Économie Bleue en collaboration avec des partenaires du secteur privé et de la société civile, a développé et compte mettre en œuvre des politiques publiques pour promouvoir le secteur de la pêche et de l'aquaculture, afin de soutenir la croissance économique et répondre aux besoins alimentaires de la population.

2.78. Dans l'optique du développement du secteur, plusieurs documents stratégiques (Politiques, Stratégies, Plans de développement et Guides) sont disponibles actuellement au niveau du Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue tels que:

- Politique Intégrée de Gouvernance de l'Océan, Madagascar;
- Stratégie Nationale de l'Économie Bleue;
- Stratégie Nationale pour le Développement de l'Aquaculture à Madagascar;
- Stratégie nationale en matière de biosécurité des espèces aquatiques à Madagascar;
- Plan National d'Investissement en faveur de l'Économie Bleue;
- Plan d'Action National pour la mise en œuvre des directives sur la petite pêche maritime et continentale à Madagascar;
- Stratégie à court terme du Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue (MPEB) pour le redressement du secteur;
- Note conceptuelle pour atteindre l'autosuffisance alimentaire (secteur Pêche);
- Plan de développement de l'Algoculture;
- Plan de développement de l'Holothuriculture;
- Plan de développement du Crabiculture;
- Plan de développement de l'Aquaculture en Eau Continentale;
- Stratégie d'Adaptation au changement Climatique pour le Secteur Aquacole en Eau Continentale à Madagascar;
- Indicateurs du développement de l'Économie Bleue de Madagascar (Pour le Secteur Pêche et Aquaculture);
- Politique Interne de Lutte Contre la Corruption (PILCC) du Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue;
- Guide d'investissement en aquaculture à Madagascar;
- Alignement des politiques de développement de pêche et d'aquaculture de Madagascar sur le cadre politique et la stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique.

2.79. D'une façon générale, les grandes lignes clés dans les politiques sont:

- Mise en place de mesures pour encourager et développer la pêche artisanale;
- Promotion de l'aquaculture pour augmenter la production de poissons et réduire la pression sur le stock dans les milieux naturels;
- Conservation de la biodiversité marine en restaurant les habitats sensibles;

- Développement des exportations en améliorant la chaîne d'approvisionnement et la qualité des produits, notamment en développant des infrastructures pour la transformation et la conservation des produits.

2.80. Comme mesures incitatives à ce secteur, le Code des impôts prévoit notamment la déductibilité des TVA sur achat des produits pétroliers auprès d'une société de transformation et de distribution utilisés dans les fermes d'aquaculture, l'application d'une réduction d'impôt de 2% du montant des ventes faisant l'objet de factures conformes pour les producteurs de base tels que les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, les exploitants miniers et forestiers, les artisans.

2.2.4 Environnement et forêt

2.81. Madagascar, pays riche en biodiversité avec près de 80% d'espèces endémiques, s'engage à protéger sa richesse endémique et à lutter contre la déforestation, les feux de brousse, les défrichements illicites et le pillage des ressources naturelles. L'enjeu environnemental est crucial pour le développement durable et Madagascar est déterminé à respecter ses engagements au niveau international.

2.82. Le Gouvernement a donc adopté une politique nationale de l'Environnement pour le Développement Durable, visant à intégrer les objectifs nationaux aux contraintes environnementales. Une réforme de la loi sur la gestion des Aires Protégées est en cours pour assurer une gestion durable et équitable de la biodiversité. De plus, la Nouvelle Politique de l'Energie 2015-2030 soutient le reboisement pour sécuriser l'approvisionnement en bois-énergie. Les ministères chargés de l'Environnement et de l'Énergie travaillent en étroite collaboration pour renforcer la réglementation et encourager les investissements dans la production forestière. Madagascar est résolu à préserver son environnement pour les générations futures.

2.83. La Loi n°2015-003 portant Charte de l'Environnement a pour objectifs, entre autres, de renforcer la compatibilité des investissements avec l'environnement et les enjeux sociaux. L'Office National pour de l'Environnement (ONE), est un organisme opérationnel, maître d'ouvrage délégué et guichet unique de l'Évaluation Environnementale et Sociale dans le cadre de la mise en œuvre de la MECIE (Mise en Compatibilité de l'Investissement avec l'Environnement). Il a pour mission principale de catégoriser tous les projets d'investissement, de coordonner l'évaluation des dossiers des Études d'Impact Environnementale et Sociale (EIE), d'organiser des travaux du Comité Technique d'Évaluation ad hoc (CTE) dans l'évaluation des EIE, de rédiger le Cahier des Charges Environnementales (CCE), de délivrer les Permis Environnementaux, de coordonner le Comité de Suivi Environnemental et Social (CSE) et du suivi de la conformité des CCE des projets, de gérer les plaintes des projets disposant d'un Permis Environnemental, de délivrer les quitus environnementaux. Les actes environnementaux dont le permis environnemental émanant de l'ONE ou l'autorisation environnemental émanant du Ministère sectoriel concerné par le projet sont nécessaires pour le commencement d'un projet d'investissement mais aussi couramment demandés dans le cadre de la commercialisation interne ou externe des produits finis.

2.84. Madagascar, classé troisième pays le plus vulnérable au changement climatique, doit relever des défis majeurs en matière de protection de l'environnement. L'intégration de l'adaptation aux défis climatiques dans les politiques publiques est cruciale. Les efforts de reforestation, menés en partenariat, doivent être soutenus pour lutter contre les effets du réchauffement climatique. Il est essentiel de renforcer la protection des forêts naturelles, abritant une biodiversité endémique, et d'atteindre l'objectif de reboisement de 40 000 hectares par an. Madagascar participe au programme sur la Facilité Élargie de Crédit (FEC) et engage des discussions pour un nouveau programme dans le cadre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD) avec le FMI afin de relever les défis liés au changement climatique et aux pandémies.

2.85. Les mesures incitatives environnementales comprennent:

- Un taux réduit de TVA applicable aux importations et ventes de gaz butane ainsi qu'à leurs contenants;
- L'exonération de la TVA sur l'éthanol combustible dénaturé ayant un degré supérieur à 90;

- L'exonération de la TVA sur la vente d'éthanol combustible dénaturé produit localement;
- L'exonération de l'impôt de licence pour l'importation et la vente en gros et en détail de l'éthanol combustible.

2.2.5 Énergie et hydrocarbures

2.86. Madagascar a mis en place une politique énergétique alignée avec le pilier n° 2 de la Politique Générale de l'État (PGE). Cette politique met l'accent sur l'exploitation des énergies renouvelables pour promouvoir l'industrialisation et renforcer la compétitivité des produits malgaches sur les marchés national et international.

2.87. Madagascar dispose d'une richesse énergétique issue de diverses ressources naturelles telles que l'énergie solaire, l'hydroélectricité, l'énergie éolienne. Des initiatives sont en cours pour distribuer des kits solaires aux ménages les plus démunis.

2.88. La production d'électricité à Madagascar est un enjeu crucial car le Taux d'accès à l'électricité en 2023 de la population malagasy en général est encore faible, 35,1%, dont 70 % en milieu urbain (Source JIRAMA) et 16 % en milieu rural (Source: ADER). La vision à long terme vise à fournir de l'électricité à 70% des ménages à Madagascar d'ici 2030, en favorisant l'extension, les interconnexions, les mini-réseaux et les systèmes hors réseaux. Des réformes sont en cours pour assainir le secteur énergétique, afin d'encourager les investissements privés et d'accroître l'accès à une électricité abordable. Le gouvernement malagasy vise également dans le cadre de la Nouvelle Politique de l'Energie "2015-2030", la transition énergétique vers la décarbonisation de ses moyens de production électrique pour parvenir à la répartition suivante: 75% hydroélectricité, 15% thermique, 5% éolien, 5% solaire.

2.89. Pour répondre aux besoins en électricité, des grands projets tels que l'aménagement hydroélectrique de SAHOFIKA et de VOLOBE qui auront une puissance installée cumulée de 312 MW devront entrer dans la phase de construction très prochainement, pour résoudre le problème énergétique à Madagascar.

2.90. En même temps le redressement sur les plans technique, financier, organisationnel et la mise en conformité des Statuts aux textes régissant les sociétés commerciales et les sociétés à participation publique de la JIRAMA, la société nationale de distribution d'électricité et d'eau à Madagascar, demeure plus que jamais une priorité afin de réduire les subventions publiques qui captent des ressources budgétaires conséquentes, lesquelles devraient être allouées aux autres projets de développement. En plus, l'hybridation des centrales thermiques avec des centrales solaires sera poursuivie et constitue une priorité pour réduire les coûts de production.

2.91. Un organe de régulation du secteur électricité, dénommé "Office de Régulation de l'Électricité, (ORE)" a été institué la Loi n° 98-032 du 20 janvier 1999 portant Réforme du Secteur Electricité. Ses principales et attributions consistent à publier et à surveiller les prix de l'électricité, de veiller au respect des normes de qualité de service, et de contrôler et à faire respecter une saine concurrence.

2.92. En 2017, après plus d'une quinzaine d'années d'application de la Loi n° 98-032, l'État malagasy a décidé de l'améliorer en apportant plus de précisions, notamment à l'exploitation des Énergies renouvelables, à l'institution d'une nouvelle activité qu'est la " fourniture" et à l'allègement des procédures pour pouvoir opérer aux différentes activités du secteur Électricité (Production, Transport, Distribution, Commercialisation de l'énergie électrique). Ceci pour l'amélioration du climat des affaires et la sécurisation des investissements privés et/ou publics.

2.93. A cet effet, la nouvelle Loi n° 2017-020 du 10 avril 2018 portant Code de l'Électricité à Madagascar a été promulguée, et a érigé l'organisme régulateur en une Autorité de Régulation de l'Électricité ARELEC avec un statut d'une Autorité Administrative Indépendante afin de mieux asseoir son indépendance.

2.94. Madagascar explore aussi activement les énergies renouvelables pour soutenir sa production et priorisera leurs utilisations dans sa politique énergétique. Tous les centres de production de la JIRAMA seront dotés de centrales solaires à partir des chefs-lieux des Ex-Provinces, des Régions et seront étendus dans tous les districts de Madagascar. Le programme HAZAVANA HO ANAO permettra

au ménage vulnérable d'avoir accès à un éclairage propre à faible coût qui sera déployé sur tout le territoire.

2.95. Par ailleurs, pendant que la transition vers les énergies renouvelables poursuit son cours, la demande en carburant reste élevée. Le Gouvernement s'est lancé dans des réformes de la tarification du carburant dans le but d'assurer un approvisionnement en carburant abordable, sans engager des dépenses de la part de l'État.

2.96. Madagascar étant un pays importateur de carburant, il est essentiel de garantir la sécurité de l'approvisionnement en carburant de la Grande Ile. Ainsi, le Gouvernement s'est engagé dans la réforme du prix des carburants pour limiter l'impact du niveau élevé et de l'instabilité du prix des carburants.

2.97. Le Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures est chargé de la politique en matière d'hydrocarbures et l'Office Malgache des Hydrocarbures (OMH), organe de régulation placé sous sa tutelle, assure la supervision, la réglementation et le contrôle du secteur pétrolier. En matière de politique en hydrocarbure, les actions envisagées seront harmonisées avec celles développées dans la Politique Nationale Minière et Pétrolière de 2014.

2.2.6 Eau, assainissement et hygiène

2.98. Le Gouvernement malgache s'est engagé également à garantir l'accès de tous à l'eau, à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau en accélérant de manière substantielle l'alimentation en eau potable pour tous les malagasy et en accentuant les interventions par l'assainissement et l'hygiène.

2.99. Bien que Madagascar dispose d'abondantes ressources en eau, l'une des plus élevée au monde, le taux national d'accès à l'eau potable est évalué à 54% en 2023. L'accès à l'assainissement et l'hygiène, comme celui à l'eau, demeure l'un des défis majeurs pour le développement du pays.

2.100. Ainsi, en 2021, le Gouvernement a décidé de renforcer l'adduction en eau potable (AEP) de 15 Chefs-lieux de Districts et de construire 31 nouveaux systèmes pour des grands centres urbains. Pour pallier au déficit de service d'eau au niveau de plusieurs zones d'Antananarivo, 46 forages équipés de réservoir, d'une unité de traitement et de rampe de distribution sont en cours de construction dans les quartiers non alimentés en eau.

2.101. Le projet d'approvisionnement en eau potable de JIRAMA Water III concerne l'alimentation en eau potable d'Antananarivo et ses périphériques. Et grâce à l'augmentation de la capacité de production des usines d'eau potable, et du réseau de distribution, environ 2 200 000 habitants de la capitale seront desservis. Pour la situation actuelle d'Antananarivo et ses périphéries, 35 projets de Forages sont en cours.

2.102. Le projet Grand Sud de Madagascar, concerne la réhabilitation de 1 748 systèmes d'eau avec forages, la mise en place de 196 km de Pipeline: Efaho (113 km), Ampotaka Tsihombe (180 km), Bemamba Antaritarika (110 km), Mandrare Sampona (45 km), ainsi que la reprise des travaux Mandrare-Sampona, et la mobilisation de la rivière d'Efaho. Ce grand projet sera mis en place pour résoudre la sécheresse qui sévit surtout dans la région sud de Madagascar.

2.103. Madagascar s'inscrit dans les ODD (Objectifs de Développement Durable) visant à atteindre un accès universel et équitable à l'eau potable et aux services d'assainissement et hygiène d'ici 2030. Le pays relève ainsi le défi d'atteindre 100% de taux d'accès aux infrastructures d'eau potable et celles d'assainissement de base et d'hygiène en 2030.

2.2.7 Mines et ressources stratégiques

2.104. Le secteur minier est un atout essentiel pour la relance économique de Madagascar. La Grande Île est doté d'un contexte géologique très particulier propice à la formation de substances minières très diversifiées tels que les métaux de base, les métaux précieux, les pierres précieuses et pierres fines, ainsi que les pierres industrielles et ornementales, sans parler du potentiel important en hydrocarbure en offshore et onshore

2.105. La Loi n° 2023-007 du 27 juillet 2023 portant refonte du Code Minier ambitionne de faire du secteur extractif un levier de l'émergence par les retombées qu'il produira au niveau national et local. Les textes d'application qui sont le Décret n° 2024-1464 du 23 juillet 2024 portant sur les Régimes des Permis Miniers, des Fossiles et des Carrières et le Décret n°1345 du 02 juillet 2024 portant Régime de l'Or ont été adoptés. Et les Décrets portant création du Bureau de la Géologie, de la Gemmologie et du Laboratoire de Madagascar (BGGLM), de la Centrale de l'Or de Madagascar (COM) et du statut du Comité National des Mines (CNM) ont été également adoptés.

2.106. Le Décret 2023-335 du 30 mars 2023 a mis en place l'EITI-Madagascar qui est en charge de la mise en œuvre de la Norme EITI 2023 à Madagascar, pour promouvoir la transparence et la bonne gouvernance du secteur extractif. Un chapitre sur l'adhésion aux principes et exigences de transparence a été apporté dans le nouveau Code Minier et les dispositifs de transparence sont renforcées dans le Décret n° 2024-1464 portant les modalités d'application du Code Minier, notamment la mise en place du registre de propriété réelle ou des bénéficiaires effectifs dans le secteur extractif, la vérification des coûts des investissements et du fonctionnement de chaque projet minier ou pétrolier et la publication des permis miniers et contrats.

2.107. Pour renforcement la lutte anti-corruption au sein du ministère en charge des mines, une direction en charge de la lutte contre la corruption a été créée au sein du ministère.

2.108. La mise en place d'une raffinerie aurifère est d'une priorité nationale afin de sécuriser la filière. Cela permettra de stabiliser la monnaie locale à travers un meilleur équilibre de la balance commerciale. Toutes les mesures indispensables pour légaliser et sécuriser la filière seront entreprises dans les réformes de ce secteur. Des grands projets miniers seront également relancés.

2.109. Le graphite est le nouvel or noir pour la Grande Île car la demande est forte sur les marchés internationaux. Madagascar fait partie des six principaux producteurs mondiaux de graphite aux côtés de l'Inde et de la Chine. Il sied tout de même de noter que les principaux produits d'exportations de Madagascar en matière de Mine sont le Nickel – le Cobalt –et l'Iménite.

2.110. Le lancement des mégaprojets, Qit Madagascar Minéraux (QMM) et Ambatovy, a amorcé un changement d'échelle en augmentant son importance stratégique. L'arrivée de ces deux acteurs industriels a représenté un niveau d'investissement de l'ordre de plusieurs milliards de dollars.

2.111. Lancée en 2019, "la mine verte"ou "la mine durable",est l'initiative phare pour le futur résultant de l'engagement de Rio Tinto à participer à l'objectif fixé lors de la 21ème Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques. Faire de QMM, la mine la plus durable qui répond aux 3 impératifs. Tout d'abord, un impératif environnemental avec la réduction des gaz à effet de serre, une meilleure gestion des déchets et des programmes de restauration écologique et de reboisement, puis un impératif financier permettant d'accéder à une énergie à coût plus compétitif et enfin, un impératif social et développement économique en attirant des investisseurs sensibles aux questions de changement climatique.

2.112. Le secteur minier représente 43,80% des exportations du pays en 2022 avec une contribution de 4,50% au PIB et de 1,74% aux recettes de l'État ; Le secteur était la première source d'Investissement Directs Étrangers soit 227 millions d'USD en 2019.

2.2.8 Tourisme et artisanat

Le tourisme

2.113. Madagascar est un pays à potentiel national et touristique hors du commun. Son patrimoine est exceptionnel avec 5 000 Km de côtes maritimes, une biodiversité unique, avec une faune et flore à plus de 90% d'endémicité, des paysages variés et une richesse culturelle indéniable. 4ème Île du monde par la taille, Madagascar abrite de nombreuses espèces qu'on ne trouve nulle part ailleurs sur la planète, parmi lesquelles 30 espèces de lémuriers, une des principales attractions touristiques. Madagascar est également une escale incontournable pour les compagnies de croisières.

2.114. Dans le cadre de la Politique Générale de l'État axée sur l'Industrialisation et la transformation économique, le gouvernement malagasy, par l'intermédiaire du Ministère du Tourisme et de l'Artisanat, s'est fixé de "Faire du tourisme et de l'artisanat de véritables piliers du

développement économique et social en créant des opportunités durables pour les communautés locales et en mettant notre valeur patrimoine unique".

2.115. Pour atteindre l'objectif d'un million de touristes en 2028, Madagascar développe de nouvelles infrastructures adaptées. Deux terminaux internationaux ont été mis en place et réhabilités: celui de l'aéroport d'Ivato, facilitant l'accueil des voyageurs vers la capitale, et celui de Nosy-Be, offrant un accès direct à cette destination prisée. En parallèle, d'autres aéroports régionaux sont en cours de transformation pour devenir internationaux, renforçant ainsi l'accessibilité du pays pour les visiteurs internationaux.

2.116. Le Tourisme, un secteur contributeur, a enregistré 267 995 arrivées touristiques en 2023 et représente 7% du PIB de Madagascar avec un montant de 740 524 611 USD de recettes environ.

2.117. L'industrie touristique contribuera de manière optimale à l'accélération de la croissance économique du pays en tant que stimulatrice d'investissements étrangers et nationaux, pourvoyeuse de devises et créatrice d'activités génératrices de revenus et d'emplois au niveau des localités. Pour améliorer rapidement l'attractivité et la capacité de séduction de la destination Madagascar, il est essentiel d'aménager des zones dédiées et d'équiper d'installations modernes, et desservies par un système de transport multimodal.

2.118. Avec une volonté ferme de développer le secteur tourisme à Madagascar, le Ministère du Tourisme et de l'Artisanat collabore étroitement, d'une part, avec l'Office National du Tourisme de Madagascar (ONTM) qui regroupe les offices régionaux (ORT), les groupements et associations privés du tourisme et dont la mission est de promouvoir la destination, et, d'autre part, la Confédération du Tourisme de Madagascar (CTM) qui a pour rôle de représenter tous les acteurs des filières du secteur privé du tourisme-hébergement-restauration, notamment dans le dialogue avec l'état en vue d'améliorer le climat des affaires.

2.119. Dans la refonte de la politique nationale du Tourisme, le Ministère en charge du tourisme a défini sept axes stratégiques:

- La gouvernance du secteur: finalisation de la refonte du code du tourisme, révision des politiques foncières pour attirer les investisseurs;
- Le renforcement de l'image de Madagascar : actions promotionnelles en collaboration avec l'Office National du Tourisme de Madagascar;
- Amélioration de la connectivité aérienne et maritime;
- Le renforcement de la sécurité des visiteurs;
- Le développement des infrastructures;
- Le renforcement de l'attractivité touristique; et
- Le développement de la formation professionnelle pour accroître la compétitivité du secteur.

2.120. L'adoption du nouveau code des investissements a comme objectif:

- d'instaurer un cadre juridique clair en matière d'investissement;
- d'assurer un équilibre entre les droits et obligations de l'État et ceux des investisseurs tout en préservant la liberté normative de l'État;
- d'harmoniser la Loi sur les Investissements avec les différentes lois sectorielles ainsi qu'avec les accords et traités internationaux relatifs à la promotion et la protection de l'investissement auxquels Madagascar fait partie; et

- d'améliorer le climat des affaires à Madagascar, en levant les nombreux obstacles administratifs et juridiques, afin d'ériger les investissements nationaux et étrangers comme un pilier de l'émergence.

2.121. Madagascar dispose actuellement d'un cadre juridique favorable aux investissements. Les Ministères concernés et l'EDBM intensifieront leurs efforts pour promouvoir l'attractivité de notre pays et instaurer un dialogue public privé efficace allant dans ce sens.

2.122. Madagascar propose des incitations fiscales pour encourager les investissements dans l'industrie touristique.

2.123. La Loi de Finances Initiale (LFI) 2023 prévoit l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour:

- l'importation de matériels et d'équipements spécifiques qui ne sont pas disponibles localement;
- l'importation des matériels et équipements destinés à la création de parcs d'attraction, les animaux d'attraction; et
- une exonération de la TVA et exemption de droits de douane pour les bateaux de croisière, catamarans et montgolfières.

L'Artisanat

2.124. L'artisanat est un secteur avec un potentiel de développement important à Madagascar pour contribuer à une croissance économique forte et durable. Si en 2020, pendant la pandémie du COVID-19, la valeur en devises de l'exportation des produits artisanaux était de 17 019 650 Euros, celle-ci a connu une augmentation de plus de 100% en mois de décembre 2024 quand le ministère en charge de l'artisanat a pu enregistrer une valeur de 35 000 000 Euros des produits artisanaux à l'exportation.

2.125. Pour dynamiser l'artisanat à Madagascar, plusieurs mesures et réformes sont actuellement mises en place. Le ministère du tourisme et de l'artisanat, avec sa direction en charge des affaires juridiques, engage des études pour les textes d'application de la Loi n° 2015-054 portant Code de l'artisanat. Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) encourage des réformes dans le cadre du programme de soutien à la " Relance du secteur informel et résilience à travers le développement des Chaînes de valeur verte et bleue ". L'objectif est de renforcer le secteur informel, où l'artisanat joue un rôle essentiel dans le processus de formalisation des artisans.

2.126. De plus, le ministère en charge de l'Artisanat met en place la Politique et stratégie nationale pour le développement de l'artisanat (PSNDA) pour la période 2022-2032. Cette politique vise à améliorer les conditions de travail et de vie des artisans, participer à la réduction de la pauvreté, doter les artisans de structures adéquates, et créer un environnement propice au développement de l'artisanat en renforçant le système d'information sectoriel.

2.127. Pendant l'année d'exercice 2024, pour encourager la création d'emplois et renforcer la capacité et l'employabilité des artisans, des ateliers de renforcement de capacités ont été organisé ciblant 2 086 artisans bénéficiaires, majoritairement des jeunes et des femmes. Actuellement, la plateforme numérique d'auto-recensement ou l'annuaire des artisans mis en place par le ministère de tourisme et de l'artisanat enregistre plus de 4 758 artisans sur les 14 filières confondues. À long terme, l'objectif est que l'artisanat devienne le premier pourvoyeur d'emplois à Madagascar dans les 10 prochaines années. Les responsables prévoient l'intégration annuelle d'au moins 150 000 jeunes malgaches dans la filière ou dans des activités liées indirectement à l'artisanat.

2.2.9 Transports

2.128. Compte tenu du caractère insulaire de Madagascar, les besoins en connectivité de la Grande Île aux autres régions du monde offrent des possibilités intéressantes aux investisseurs. Des réformes au niveau de ce secteur ont été entreprises.

2.129. Au niveau du Transport aérien, ADEMA a commencé en 2020 à déléguer la gestion des aérodromes secondaires à des gestionnaires privés (Société, association etc.) qui assureront aussi le développement des activités extra-aéronautiques. L'enjeu réel de cette relance repose sur le désenclavement économique de plusieurs régions.

2.130. L'aéroport d'Antananarivo Ivato, sous le code TNR est le principal aéroport international qui dessert 13 destinations par le réseau international et régional et 11 destinations sur le réseau intérieur.

2.131. Deux aérodromes au sud de Madagascar, Isalo (Ranohira) et Amborodia (Bekopaka), sont ouverts à la circulation aérienne publique. Ces aérodromes sont situés à proximité de sites touristiques de renommée internationale.

2.132. En ce qui concerne le contrôle de la sécurité de la navigation aérienne, l'ASECNA est responsable de 3 aéroports (Ivato, Toamasina et Mahajanga), tandis qu'ADEMA assure cette fonction pour les 9 autres aéroports principaux. Depuis 2017, deux aéroports sont gérés par Ravinala Airports et ADEMA gère les 10 autres dont 6 à vocation de desserte internationale. Certains de ces derniers accueillent actuellement des vols régionaux (Océan Indien et Afrique).

2.133. La lettre de politique nationale du transport aérien présente les moyens et les orientations pour atteindre les objectifs du Gouvernement en matière de transport aérien. Ces objectifs sont formulés dans cinq volets prioritaires à savoir : i) les services aériens et la connectivité, ii) le développement aéroportuaire, iii) le développement des ressources humaines, iv) les aspects socio-environnementaux et v) la sûreté et la sécurité.

2.134. Au niveau du Transport maritime, le Ministère du Transport et de la Météorologie et l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale (APMF) travaillent conjointement sur des réformes dans le but de développer les transports maritimes. Il s'agit notamment des projets de politique nationale sur le transport maritime, et de code du transport maritime.

2.135. Le nouveau projet de Politique nationale de transport maritime (PNTM) s'articule autour de cinq axes stratégiques: la gouvernance du transport maritime transparente, intègre, professionnelle et inclusive; les ressources humaines compétentes au service du transport maritime; des ports modernes, sûrs, compétitifs et de proximité; des navires et navigation sûrs et sécuritaires; un environnement propre et protégé des effets néfastes du transport maritime.

2.136. Avec cette nouvelle politique, Madagascar entend faire du secteur transport maritime un des secteurs socioéconomiques leaders, afin de lui permettre d'assumer son insularité, et d'asseoir sa notoriété au niveau régional et continental.

2.137. Le port de Toamasina, principal port de Madagascar, est le 10ème port de la région de l'Afrique Subsaharienne. 57% des trafics maritimes sont réalisés par ce port principal et le reste est assuré par d'autres ports. Le volume global des trafics maritimes s'élève à environ 9 millions de tonnes de marchandises par an. Ce grand port est en pleine phase d'extension pour tripler ses capacités de manutention et de stockage d'ici 2026 avec une longueur de quai mesurant 760 m pour l'ancien quai et 470 m muni d'un tirant d'eau de 16 m pour le nouveau. Le coût des investissements s'élève à 639 millions d'USD, un des plus grands projets en cours en Afrique.

2.138. Au niveau du Transport routier, la faible connectivité du réseau des transports routiers en milieu rural est un défi commun à tous les secteurs clés du développement. Elle entraîne une baisse des rendements agricoles et empêche de nombreuses industries agroalimentaires d'investir. A cet effet la réhabilitation des infrastructures routières est en cours actuellement.

2.139. Par ailleurs, des réformes relatives à la sécurité routière sont également en cours. Il s'agit particulièrement de la Politique Nationale de la Sécurité Routière de Madagascar, de la Stratégie Nationale pour la Sécurité Routière de Madagascar (2023-2030) ; et enfin du Plan d'Actions détaillé de la Sécurité Routière de Madagascar (2023-2030).

2.140. En ce qui concerne le Transport ferroviaire, des projets d'extension des chemins de fer ainsi que des améliorations des trafics de marchandises sont en gestation. Le réseau Sud bénéficie de subventions gouvernementales pour l'entretien des chemins de fer, l'acquisition de matériel roulant

comprenant quatre locomotives et des voitures voyageurs. En revanche, le réseau nord est financé sur une période de cinq ans à partir de 2019. Des projets d'extension des chemins de fer reliant Antsirabe à Tuléar en passant par Fianarantsoa sont en cours de développement. De plus, les activités de transport de marchandises entre Antananarivo et Ambatolampy seront améliorées et étendues jusqu'à Antsirabe.

2.2.10 Télécommunications

2.141. Le secteur des télécommunications à Madagascar a connu une croissance significative ces dernières années, avec une augmentation notable du chiffre d'affaires dans divers domaines tels que la téléphonie mobile, et les services Internet. Il a entre autres soutenu la croissance économique du pays à plus de 18%, en lice devant tous les autres secteurs.

2.142. Des réformes réglementaires ont été entreprises en 2023 avec l'appui de la Banque Mondiale afin de i) stimuler les investissements dans le secteur de Télécommunication en libéralisant certains services à tous les opérateurs et en supprimant les principaux obstacles à l'entrée pour attirer plus de nouveaux opérateurs. ii) d'inciter les opérateurs à faire du partage d'infrastructures pour éviter toutes formes de duplication ne serait – ce qu'au regard du respect de l'environnement et à la réduction des investissements dans de nouvelles constructions. L'économie ainsi dégagée impacte sur le prix du service des télécommunications (Appel, Internet...).

2.143. L'Autorité de Régulation de la Technologie de la Communication (ARTEC), le Régulateur du secteur des télécommunications et TIC a défini des perspectives à moyen terme, telles que i) Encourager les acteurs à participer d'une manière collaborative au développement des technologies de communication, ii) Faciliter l'accessibilité aux services des télécommunications et TIC notamment par la régulation tarifaire, la régulation des marchés pertinents, iii) Attribuer aux opérateurs de téléphonie mobile la bande de fréquence pour le service mobile 5G pour un marché nouveau et pour répondre aux besoins d'une catégorie d'utilisateurs disposant d'une force financière conséquente.

2.144. Loi n° 2021-035 du 27 janvier 2022 a modifié et complété certaines dispositions de la Loi n° 2005-023 du 17 octobre 2005 portant refonte de la Loi n° 96-034 du 27 janvier 1997 portant réforme institutionnelle du secteur des télécommunications en ses 26, 27 et 33, pour donner une impulsion nouvelle sur l'aspect gouvernance de l'ARTEC.

2.145. Les modifications concernent essentiellement la composition du conseil d'Administration et le mandat du directeur Général de l'Agence de régulation.

2.146. Le Décret n°2019 - 1298 du 28 juin 2019 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2014-1652 portant cadrage de la mutualisation dans le secteur des Télécommunications a pour principal objectif d'ouvrir l'installation et l'exploitation du Backbone National (Fibre Optique). La construction et la location de capacité en fibre optique sont ouvertes mais encore limitées à deux opérateurs suivant les conditions imposées par ledit décret.

2.147. Le Décret n° 2023 - 351 du 05 avril 2023 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2014-1650 du 21 octobre 2014 définissant les procédures et mesures à appliquer par l'Agence de Régulation pour la réglementation du secteur des télécommunications, du Décret n° 2014-1651 du 21 octobre 2014 portant réglementation des réseaux et services de télécommunications et du Décret n° 2014 - 1652 du 21 octobre 2014 portant cadrage de la mutualisation dans le secteur des Télécommunications a pour objectif de créer de nouveaux types de licence comme la licence satellite et la licence globale afin d'attirer de nouveaux investisseurs et d'étendre les activités des Opérateurs existants pour servir des nouveaux types de clientèle et de faire jouer pleinement le mécanisme de la concurrence.

2.148. Le Décret n°2023 - 397 du 5 avril 2023 fixant les règles et modalités d'interconnexion et d'accès aux réseaux de télécommunications fut pris pour inciter les opérateurs à partager leurs infrastructures pour la réduction des coûts dans le déploiement des infrastructures et de prévenir toutes formes des pratiques anticoncurrentielles des opérateurs réputés dominants, en précisant notamment les modalités d'application de l'obligation d'interconnexion et d'accès entre les opérateurs. Par ce décret, l'ARTEC dispose du pouvoir d'intervention et de médiation de l'ARTEC en cas de difficulté en termes d'accès et d'interconnexion.

2.149. Trois arrêtés ministériels sur la définition de la structure du backbone national et la fixation des prix maxima applicables furent pris, à savoir l'Arrêté n° 25277/2015 du 5 août 2015, l'Arrêté n°139/2019 du 07 janvier 2019 et l'Arrêté n°12567/2023 du 14 mars 2013 en application du décret n° 2014-1652 du 21 octobre 2014, actuellement modifié par le décret n°2023 – 351, qui oblige l'État à travers le Ministère en charge des Télécommunications à réviser périodiquement les Prix plafonds du Backbone national (Fibre Optique) dans le but d'éviter les abus de monopole de l'opérateur backbone.

2.150. La PGE souligne aussi que la libéralisation du secteur de la télécommunication renforcera la compétitivité de Madagascar dans le secteur des services numériques ou les services numérisés comme le e-Commerce, le Business Process Outsourcing (BPO) ou l'externalisation des processus métiers (les centres d'appel, l'administration ou le développement de logiciels). Selon une étude réalisée par la banque mondiale, plus de 100 000 emplois directs pourront et être créés dans ce secteur, toutefois, les programmes de renforcement de capacités des ressources humaines disponibles sont importantes, à l'instar des programmes de la banque mondiale, de l'AFD mais également du FMFP (Fonds Malgache pour la Formation Professionnelle).

2.151. La Politique Générale de l'État (PGE), à travers le Plan Stratégique du Numérique (PSN), mise sur la stratégie de libéralisation du secteur des télécommunications pour améliorer la qualité des services et réduire leurs coûts, renforçant ainsi la compétitivité de Madagascar dans l'attraction des investissements dans le secteur du BPO.

2.152. Le secteur Business Process Outsourcing (BPO) ou l'externalisation des processus métiers (les centres d'appel, l'administration ou la programmation de logiciels) présente des atouts considérables pour Madagascar. Selon une étude réalisée par la banque mondiale, plus de 100 000 emplois directs pourront être créés dans ce secteur. Selon des estimations et analyses récentes du développement de la filière, l'exportation de service numériques malagasy s'élève à 402 millions d'USD en 2023.

2.153. Madagascar dispose d'une main-d'œuvre jeune et qualifiée, maîtrisant l'informatique et les nouvelles technologies ainsi que de nombreuses langues comme le français, l'anglais, l'allemand, le chinois, entre autres. Le pays bénéficie également d'une vitesse de téléchargement remarquable, se classant parmi les 25 meilleures au monde. Aujourd'hui, Madagascar est le premier pays africain à lancer la 5G.

2.154. Le développement des services numériques et la mise en œuvre du commerce électronique comme vecteur du développement du pays sont au programme. Les encadrements juridiques domestiques déjà publiés y afférents avec la signature de la convention de Malabo par Madagascar permettront aux acteurs d'opérer sereinement avec de telles garanties juridiques.

2.2.11 Santé

2.155. L'État a décidé de faire la réforme de son système de santé, un des axes forts du plan de relance général de l'économie malgache post-crise. Le plan de relance consacre une large part de crédits à la dotation de Madagascar en infrastructures modernes dont la construction des hôpitaux et des centres de soins sur tout le territoire.

2.156. En vue d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) en matière de santé, Madagascar mise sur la santé communautaire comme approche prioritaire. Ces dernières années, les interventions visant à améliorer l'état de santé de la population ont été renforcées à travers des actions de santé publique, notamment en direction des groupes vulnérables comme le couple mère-enfant, à la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles, aux urgences sanitaires et épidémiques.

2.157. La pandémie récente due à la COVID-19 a incité le Gouvernement malgache à construire de nombreuses infrastructures de recherches, de tests, de prise en charge et de traitement.

2.158. La lutte contre la malnutrition: La malnutrition fait encore beaucoup de ravage à Madagascar puisqu'un enfant sur deux souffre de ce fléau. Afin d'éradiquer de manière irréversible cette malnutrition, une usine de fabrication de compléments alimentaires va être mise en place

(NUTRISET). La Fondation Mérieux accompagne la Grande Ile pour relever ce défi, dans le cadre d'un projet social de grande envergure.

2.159. Des mesures fiscales et douanières incitatives vont faciliter l'implantation et l'exploitation des unités de productions d'aliments nutritionnels pour la lutte contre la malnutrition à Madagascar.

2.2.12 Éducation

2.160. Pour la période 2024-2028, la politique générale de l'État mettra en œuvre des réformes visant à offrir une éducation de qualité à tous les enfants d'âges scolaires. Trois objectifs généraux ont été fixés dans ce cadre : i) l'amélioration de l'accès et de la rétention scolaire, ii) l'amélioration de l'apprentissage, et iii) le renforcement de la gouvernance du système éducatif. Ces objectifs dépendent de mesures telles que la modernisation des infrastructures en milieu éducatif, l'allègement des charges parentales, le renforcement des conditions d'enseignement/apprentissage, la digitalisation et la promotion du développement de l'Éducation de la Petite Enfance.

2.161. Les réformes éducatives incluent également des orientations pour améliorer l'accès à l'éducation, la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage, ainsi que la gouvernance du système éducatif. Des mesures spécifiques ont été définies pour chaque axe, telles que la formation des enseignants, la professionnalisation du métier d'enseignement, et la rationalisation de la gestion des enseignants. En outre, des actions à long terme concernent l'accès à l'énergie dans les centres éducatifs et l'amélioration de la motivation des enseignants.

2.2.13 Architecture et construction

2.162. Le secteur de la construction est l'un des piliers du développement socio-économique à Madagascar. D'après les données de l'Institut national de la statistique (INSTAT), le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) est celui qui a le plus contribué à la croissance du pays.

2.163. En 2019, un an avant la crise du COVID-19, le secteur était à la deuxième position en termes de contribution à la croissance avec 19,6%, et ce juste derrière l'agriculture (23,8%). Bien qu'il contribue à la croissance économique du pays, le secteur de la construction présente d'importants risques pour la sécurité et la santé des travailleurs.

2.164. Une étude de la Chaîne de valeur de la construction à Madagascar qui se focalise sur les facteurs incitatifs et contraintes pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail a été réalisée en décembre 2022. Cette étude a recommandé des pistes d'intervention pour bâtir une culture de prévention dans la construction à Madagascar autant sur les plans juridique et institutionnel, que sur le plan opérationnel.

2.2.14 Services

2.165. Les services représentent un facteur de production important pour pratiquer toutes les activités commerciales. Aucune économie ou communauté sociale ne peut prospérer sans services adéquats de transport, de communication, d'éducation et de santé.

2.166. Le commerce de services occupe plus de la moitié du Produit intérieur brut (PIB) de Madagascar, et représente près de 40% de ses exportations totales. Le pays est un importateur net de services qui représente 52% du PIB.

2.167. Madagascar a opté pour une libéralisation progressive de ce secteur, au niveau multilatéral, régional et bilatéral. Le pays a pris des engagements au titre de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) de l'OMC, uniquement dans le domaine des autres services aux entreprises. Il a déjà amélioré ses offres d'engagements dans plusieurs secteurs au niveau régional et bilatéral, comme dans le domaine de télécommunication, transport, et plus particulièrement sur le tourisme.

2.168. De même au niveau régional, notamment au niveau de la SADC, du COMESA, de la ZLECAf, le pays a déjà soumis aussi une liste d'engagements spécifiques sur les quatre secteurs prioritaires (transport, tourisme, communication et services financiers). La Grande île est sur le point de soumettre ses offres sur des secteurs additionnels tels que les services fournis aux entreprises, l'Énergie et la Construction.

2.169. La Grande île négocie également bilatéralement avec l'Union européenne, dans le cadre de l'APEi, sur la thématique libéralisation du commerce des services, dans les domaines des investissements et du commerce électronique. Un processus de consultation nationale a été conduit pour ériger l'offre initiale de Madagascar à cet égard. De plus, une étude sur l'élaboration de la stratégie nationale de Madagascar sur le Commerce des services a été entamée. Le rapport reste en attente de validation à ce jour.

2.170. Par ailleurs, il est indéniable que la crise sanitaire de la pandémie COVID-19 a soudainement accéléré la croissance du commerce électronique et des secteurs numériques. D'ailleurs, des perspectives de coopération sont en gestation avec l'Union Européenne et le projet PADEIR et la CNUCED concernant le développement du commerce électronique en général à Madagascar. Cette perspective de collaboration touche plusieurs aspects dont une meilleure compréhension de la situation des services numériques à Madagascar, le renforcement de capacité des acteurs concernés sur le commerce électronique, l'élaboration d'une stratégie nationale pour le développement du commerce électronique, la redynamisation du comité de pilotage pour le développement du commerce électronique, côté offre comme côté demande, la revue et mise à jour des textes juridiques sur le commerce électronique, élaboration de décrets d'application desdits textes et enfin un appui à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale et des textes d'application.

2.171. Concernant le secteur du numérique, le GOTICOM (Groupement des Opérateurs en Technologies de l'Information et de la Communication de Madagascar) lance cette année une campagne sur le renforcement de l'image de Madagascar en tant que destination internationale des prestations de services numériques, un accompagnement des entreprises locales du numérique pour leur label qualité, un suivi systématique des indicateurs statistiques concernant le numérique et des métiers émergents utiles pour le développements des entreprises du secteur.

2.2.15 Commerce extérieur

2.172. La crise sanitaire a entraîné une chute importante de 24% des exportations malagasy de marchandises, passant de 2,6 milliards d'USD à 1,9 milliards d'USD entre 2019 et 2020. Les exportations de Madagascar sont essentiellement agricoles et minérales. Les trois principaux produits d'exportations (dans l'ordre : vanille, nickel et produits textiles), ont chuté respectivement de 11%, 67% et 20% (en dollars). Il en est de même pour les importations avec une baisse de 18% en valeur par rapport à 2019.

2.173. Après la pandémie, les exportations des biens ont repris une tendance évolutive croissante de 2021 et 2022, respectivement de 39% et 29 % en termes de valeur. Cependant, Une baisse de 8% du taux de croissance annuelle en valeur des exportations malagasy de marchandises a été enregistrée en 2023.

2.174. Madagascar opte de tirer profit des opportunités de marchés de biens et de services nés des différents Accords commerciaux conclus au niveau bilatéral, régional ou multilatéral. La Grande île vise à utiliser l'AGOA comme outil d'industrialisation et de redressement de la balance commerciale de Madagascar. Cela par l'exploitation du marché AGOA en assurant la conformité des industries sur l'attestation de conformité aux systèmes AGOA à Madagascar, en mettant en œuvre de la stratégie nationale AGOA 2022-2025 et en renforçant la coopération et la synergie public privé.

2.175. De même, la Stratégie Nationale des Exportations de Madagascar est en cours d'élaboration pour mettre en lumière les secteurs à forte potentialité à l'exportation et diversifier les produits d'exportation afin d'augmenter les recettes en devises étrangères et de stimuler la création d'emplois. Il s'agit d'aider les opérateurs à exploiter les opportunités de marchés.

2.176. Pour le secteur textile en particulier, une vision d'émergence d'une industrie textile et de l'habillement moderne, compétitive, durable et dynamique intégrée dans l'économie mondiale, sera entreprise pour mener à une augmentation des exportations et à la contribution industrielle au PIB.

2.177. Les orientations stratégiques consistent pour le Groupement des Entreprises Franches et Partenaires (GEFP) à : i) mettre en place des structures de collaboration et coordination efficaces ; ii) créer un climat d'affaires favorable, iii) créer une marque de confiance pour les produits "made in Madagascar", iv) améliorer la compétitivité des membres des clusters et v) favoriser le développement continu des compétences professionnelles et techniques.

2.3 Les perspectives en matière du commerce

2.178. Les perspectives économiques de Madagascar sont déjà définies dans la PGE, dont la mise en œuvre est prévue jusqu'en 2028.

2.179. En matière du commerce, Madagascar s'efforcera de tirer profit de nombreuses opportunités de marchés de biens et services nées des différents accords commerciaux conclus au niveau bilatéral, régional ou multilatéral, de diversifier ses exportations avec des produits transformés, et de renforcer leur compétitivité. Dans cette optique, les perspectives d'activités suivantes ont été définies pour les prochaines années:

- Mettre en place un guichet unique électronique des exportations ;
- Faciliter l'accès aux crédits par la mise en place d'un fonds spécial pour les exportations ;
- Mettre en place des plateformes de concertation public privé pour chaque filière d'exportation;
- Identifier de nouveaux marchés bilatéraux, régionaux et internationaux;
- Renforcer la capacité des exportateurs malagasy sur les exigences des marchés extérieurs (sur les normes et qualités);
- Promouvoir une campagne de promotion des exportations de haute qualité;
- Accréditer des laboratoires chimiques, microbiologiques et métrologiques;
- Adopter une approche de transformation industrielle de proximité en s'approchant de matière première par filière et par région;
- Développer des statistiques et des indicateurs fiables sur le commerce afin d'aider à la prise de décision;
- Sensibiliser le secteur privé sur les tenants et aboutissants des différentes négociations internationales;
- Élaborer un Protocole d'accord pour l'échange de données entre l'INSTAT et le Ministère en charge du Commerce;
- Procéder à la réforme des procédures pour l'octroi des autorisations d'importation pour les produits stratégiques et les produits dangereux;
- Assurer l'intégration de Madagascar dans la Zone de Libre-Échange Numérique (ZLEN) du COMESA;
- Initier le processus permettant d'établir et soumettre les listes initiales d'engagements spécifiques de Madagascar dans les secteurs additionnels au niveau du COMESA et de la SADC;
- Réviser la réglementation concernant la normalisation;
- Procéder à la mise à jour de la loi réglementant la métrologie légale à Madagascar;
- Veiller à l'amélioration de l'application de la qualité dans les secteurs prioritaires: Travaux Public et infrastructure;
- Mener des campagnes de sensibilisation et d'éducation des consommateurs sur leurs droits et les risques liés aux fraudes et aux produits de mauvaise qualité;

- Promouvoir la concurrence tout en adoptant les décrets d'application de la nouvelle loi portant refonte de la loi sur la Concurrence;
- Contribuer efficacement à la promotion des mesures relatives à la bonne pratique d'une concurrence loyale et marchande;
- Renforcer le rapatriement des devises et promouvoir l'inclusion financière par la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme 2025-2029 (SAMIFIN);
- Mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la corruption 2025-2030 en cohérence avec la convention des Nations Unies contre la corruption (BIANCO);
- Accompagnement du Ministère du MIC dans la mise en œuvre de sa politique interne de lutte contre la corruption;
- Adopter et mettre en œuvre du nouveau Cadre juridique sur la Propriété Industrielle;
- Renouveler la Stratégie des politiques nationales d'innovation en matière de Propriété industrielle;
- Adhérer aux Traités Internationaux pertinents en matière de Propriété industrielle; et
- Mettre à disposition un système de dépôt électronique en matière de Propriété industrielle.

2.180. Rendre disponibles au niveau national des laboratoires d'analyses accrédités pour réaliser les analyses des produits à exporter et ce conformément aux exigences des pays importateurs. En effet, ceci permettra de fluidifier et d'augmenter les échanges commerciaux de nos produits. Beaucoup de laboratoires à Madagascar mais ne disposent pas les accréditations nécessaires pour les méthodes d'analyses et les analyses sont réalisées à l'étranger (perte de temps et coût d'analyse cher).

2.181. Madagascar n'a pas encore pleinement tiré parti des opportunités considérables offertes par le commerce électronique. Ce secteur constitue un levier de croissance prometteur pour les entreprises locales, notamment les petites et moyennes entreprises. Parmi les avantages les plus notables de l'e-commerce figurent:

- La possibilité de mettre en valeur des produits de niche sur des plateformes en ligne;
- Un accès à des millions de consommateurs à travers le monde;
- Une potentielle création d'emplois significative dans divers domaines liés au développement de ce secteur; et
- Bien d'autres bénéfices à explorer.

2.182. Cependant, malgré ces atouts, le commerce électronique n'occupe pas une place suffisamment significative dans les orientations actuelles de la politique commerciale. Il est utile de rappeler que le décret n° 2012-827 du 18 septembre 2012 a institué le Comité de Pilotage pour le Développement du Commerce Électronique (CPDCE), destiné à promouvoir ce secteur stratégique.

2.183. Le renforcement du CPDCE, prévu par le décret susmentionné, est une mesure essentielle pour assurer un dialogue constructif entre les parties prenantes. Ce renforcement devrait s'accompagner de travaux approfondis portant sur :

- Le cadre juridique régissant l'e-commerce;
- Les solutions de paiement adaptées;

- Les infrastructures logistiques et celles liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC);
- Ainsi que la résolution des autres obstacles freinant le développement de ce secteur.

2.184. Pour les initiatives régionales, et internationales, Madagascar va entreprendre les activités suivantes :

a) Au niveau de l'Accord sur la Zone de Libre Échange Continentale (ZLECAF):

- Ratifier l'Accord sur la Zone de Libre Continentale Africaine (ZLECAF); déjà effectué en 2024.
- Faciliter la mise en œuvre de cet Accord, surtout par la sensibilisation du secteur privé;
- Mettre en place des mesures d'accompagnement pour les secteurs économiques clés et les rendre plus compétitifs sur le marché continental;
- Renforcer les infrastructures commerciales, logistiques et de transport pour faciliter les échanges dans le cadre de la ZLECAF;
- Promouvoir le développement des chaînes de valeur régionales et continentales dans des secteurs stratégiques.

b) Dans le cadre de l'Accord de Partenariat Économique (APE):

- Poursuivre les négociations et les finaliser en vue d'avoir un Accord complet et de le mettre en œuvre;
- Renforcer la compétitivité des entreprises malagasy sur les exigences des marchés Européens;
- Mettre en place des mesures d'accompagnement pour faciliter l'intégration des PME dans les chaînes de valeurs;

c) Au niveau des négociations au sein de l'OMC:

- Participer et défendre les intérêts de Madagascar aux négociations au sein de l'OMC, sur des sujets tels que la subvention à la pêche, l'agriculture, le commerce des services, la facilitation des échanges, les réformes;
- Faire le suivi de la mise en œuvre des décisions adoptées lors de la dernière Conférence Ministérielle à ABU DHABI;
- Plaider pour une plus grande flexibilité pour les Pays les Moins Avancés (PMA) comme Madagascar, dans la mise en œuvre des Accords de l'OMC; et
- Honorer les obligations de Madagascar en matière de notification.

d) Pour la facilitation des échanges:

- La mise en place de base de données pour le tarif intégré national;
- L'installation de bornes d'informations physiques dans les ports et aéroports;
- La mise en place des chambres froides au niveau des frontières, pour les marchandises périssables destinées à l'exportation;
- La Création d'un observatoire pour le suivi des formalités, délais et coûts liés au commerce transfrontalier;

- La mise en œuvre de la stratégie nationale sur la facilitation des échanges.
 - e) Au niveau du Conseil de la concurrence:
 - L'adoption des décrets d'application de la nouvelle loi portant refonte de la loi sur la Concurrence;
 - Le renforcement de partenariats avec d'autres autorités de la concurrence nationales, régionales ou internationales;
 - La célébration de la Journée de la Concurrence de Madagascar ;
 - Renforcement de capacité et Formation sur les Droits et Politique de la Concurrence avec les PTFs dans le cadre du projet PACFC II.
 - f) En ce qui concerne l'Autorité Nationale des Mesures Correctives Commerciales (ANMCC):
 - La mise en place d'une plateforme numérique permettant la participation en ligne aux enquêtes et la facilitation des échanges de données sécurisées aussi bien pour les parties intéressées nationales qu'internationales. En outre, elle compte également renforcer le cadre législatif et règlementaire afin d'optimiser le processus de prise de décision et la coordination des entités concernés.
 - g) Au niveau du climat des affaires:
 - Sous l'égide du Président de la République, les efforts visant à améliorer le climat des Affaires à Madagascar se poursuivent avec la mise en œuvre des réformes sous la coordination de l'EDBM.
 - Les principaux objectifs fixés sont de mettre en place un cadre plus incitatif pour attirer davantage les investissements privés ; mettre en œuvre les mesures de la simplification des procédures administratives et douanières ainsi que le renforcement de dialogue public-privé.

3 LES RELATIONS INTERNATIONALES

3.1. Madagascar s'inscrit résolument dans une dynamique de diplomatie économique ambitieuse, visant à renforcer son intégration régionale et internationale tout en valorisant ses atouts économiques. Cette approche repose sur une synergie entre les entités publiques et privées, mobilisant des institutions telles que le Ministère des Affaires Étrangères, le Ministère de l'Industrialisation et du Commerce, l'Economic Development Board of Madagascar (EDBM), ainsi que le secteur privé, les groupements professionnels et chambres de commerce. Ensemble, ces acteurs collaborent pour promouvoir les opportunités d'investissement, intensifier les échanges commerciaux, et attirer des partenaires stratégiques, tout en veillant à aligner ces efforts sur les priorités nationales de développement durable et d'industrialisation. À travers cette démarche, Madagascar affirme sa volonté d'occuper une place de choix dans les relations économiques régionales et internationales, tout en soutenant la transformation structurelle de son économie.

3.1 L'OMC

3.2. Madagascar est devenu Membre de l'OMC le 17 novembre 1995 en tant que membre fondateur. Le statut de "Pays moins avancé (PMA)" lui est reconnu. Le pays n'est signataire d'aucun accord plurilatéral. Madagascar accorde au moins le traitement de la Nation la plus favorisée (NPF) à tous ses partenaires commerciaux membres de l'OMC. Madagascar a été choisi comme pays pilote pour bénéficier du programme Cadre Intégré Renforcé.

3.3. Le pays participe aux activités courantes de l'OMC en ayant une mission à Genève. Ainsi, en 2023, il a participé à la dernière Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à ABU DHABI. Madagascar adhère aux positions des PMAs, du G33, du Groupe Africain, et des pays ACP sur les questions relatives aux obligations multilatérales, ainsi qu'au renforcement des activités de

coopération technique. Le pays est éligible aux stages de politique commerciale et a bénéficié de plusieurs autres formes d'assistance technique offertes par l'OMC et les autres organisations internationales.

3.4. En 2025, Madagascar va procéder à son 4ème examen de sa politique commerciale au niveau de l'OMC, dont l'objectif principal est d'assurer la transparence dans l'exercice de ses activités commerciales suivant les dispositions de l'Accord.

3.2 Les accords et arrangements régionaux

3.2.1 L'Union africaine

3.5. Madagascar est membre fondateur de l'Union africaine (UA), successeur de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).¹¹ L'Union africaine sera, à terme, une union économique et monétaire dont les institutions sont composées de: la Conférence des chefs d'État et de gouvernement; le Conseil des ministres; le Conseil de paix et de sécurité; la Commission; le Parlement panafricain; la Banque centrale; un Fonds monétaire; la Banque africaine d'investissement; la Cour de justice; le Conseil économique social et culturel; et des commissions techniques.

3.6. Le traité d'Abuja initié au niveau de l'UA prévoit la création d'un marché commun africain établie en six étapes réparties sur 34 ans. Ce processus d'intégration repose sur la coordination et l'harmonisation des mesures tarifaires et non-tarifaires, entre divers groupes commerciaux et sous-régionaux appelés (Communautés économiques régionales (CER)), dans le but de créer une union douanière continentale.

3.2.2 La Zone de Libre-échange Continentale Africaine (ZLECAf)

3.7. La signature de l'Accord établissant la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) en mars 2018 par 44 membres dont Madagascar a marqué une avancée significative dans la mise en œuvre du premier programme décennal de l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA). Cet accord est entré en vigueur en mai 2019, après l'atteinte du seuil de 22 ratifications. Actuellement, 54 membres ont signé l'Accord, et 48 États ont ratifié la ZLECAf.

3.8. La ZLECAf est une lueur d'espoir, offrant des opportunités significatives pour les entreprises opérant à travers le continent. Il est plus que jamais nécessaire de poursuivre le concept panafricaniste d'un marché unique africain, qui créerait un marché continental de 1,3 milliards de personnes avec un PIB combiné de 3 400 milliards d'USD, ce qui en ferait la plus grande zone de libre-échange au monde.

3.9. L'accord prévoit de couvrir les aspects suivants, lesquels sont gouvernés par des protocoles spécifiques et négociés par étapes : i) Le commerce des services et le commerce des marchandises, négociés dans le cadre de la phase 1; ii) les droits de propriété intellectuelle, les investissements et la politique de concurrence, négociés dans le cadre de la phase 2¹², et enfin iii) le commerce électronique, négocié dans le cadre de la phase 3 du processus de négociation.¹³

3.10. Le commerce sous l'accord de la ZLECAf a débuté le 1er janvier 2021, suite à une décision et une déclaration adoptée lors de la 13ème session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, en date du 5 décembre 2020.

3.11. Madagascar dispose des avantages indéniables pour profiter de la ZLECAf. En particulier, le secteur agro-industriel malgache attire fortement les investissements directs étrangers (IDE) en raison de l'unicité et de l'attrait des ressources agricoles malgaches sur les marchés internationaux. De plus, la compétitivité de ses produits sur des segments de niche ou son image de marque (comme

¹¹ La Charte instituant l'OUA a été signée le 25 mai 1963. L'acte constituant l'Union Africaine a été adopté au sommet tenu en juillet 2000 à Lomé (Togo). L'union africaine, qui remplace l'OUA, a été proclamée le 11 juillet 2001 à Lusaka, en Zambie, après la ratification de l'Acte constitutive par plus de 44 des 53 États membres de l'OUA. Le Sommet de Durban du 9 juillet 2002 a lancé l'Union africaine.

¹² Article 7 de l'Accord établissant la ZLECAf.

¹³ Paragraphe 23 de la 33^e session ordinaire de la Conférence de l'Union, 9-10 février 2020 (Assembly/AU/Dec.751(XXXIII)).

les épices, la vanille, certains produits halieutiques, le textile haut de gamme, etc.) contribuent à cette attractivité. Le secteur textile est assez bien intégré dans les chaînes de valeurs mondiales.

3.12. La ZLECAF est estimée avoir le potentiel de constituer un puissant outil de diversification économique des économies africaines, de résilience aux chocs exogènes tels que la crise sanitaire mondiale de COVID-19¹⁴ et l'érosion des préférences commerciales africaines.¹⁵ Une étude récente sur la mise en œuvre de la ZLECAF en Afrique orientale suggère une augmentation des exportations africaines de 736,5 millions d'USD, soit 13% par rapport à l'année de référence (2014).

3.13. Concernant le commerce des Services, le Sommet de l'UA a approuvé la libéralisation de cinq secteurs de services prioritaires : les transports, les communications, les services financiers, le tourisme et les services professionnels. Ces secteurs sont considérés comme des services à forte croissance, pour lesquels les États membres ont également pris des engagements auprès de l'OMC et des Communautés économiques régionales.

3.14. En 2024, Madagascar a procédé au processus de ratification de l'accord ZLECAF. Plusieurs étapes ont été franchies depuis sa signature, notamment à travers l'aide octroyée par la BAD pour renforcer le cadre institutionnel, ainsi que la capacité de sensibiliser les parties prenantes en vue de la mise en œuvre de l'accord. Cette assistance vise à identifier les domaines de renforcement pour soutenir les futures phases du Projet d'aménagement de corridor et de facilitation du commerce (PACFC) dans le cadre du Document de stratégie pays (DSP) 2022-2026. Le PNUD a également contribué au renforcement des capacités du pays et à l'approvisionnement en équipement pour soutenir les activités liées à la ZLECAF, et a financé le projet d'appui à la ZLECAF pour la mise en place du comité national.

3.15. En 2023, pour accompagner cette transition et permettre à Madagascar de tirer profit des opportunités offertes par cette zone de libre-échange, la Banque Africaine de Développement (BAD) a lancé un projet sur la Mise en œuvre de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (PA-ZLECAF) visant à soutenir une stratégie nationale inclusive. En outre, la BAD finance également le Projet d'aménagement de corridor et de facilitation du commerce (PACFC), prévu dans le Document de stratégie pays (DSP) 2022-2026 de Madagascar, afin de consolider les acquis pour une meilleure connectivité du pays avec l'Afrique continentale et pour la facilitation des échanges.

3.16. En effet, ledit Accord permettrait à Madagascar d'accéder à un marché de 1,2 milliard de consommateurs constitué par tous les États membres de l'Union africaine et la création d'un produit national brut de plus de 2 500 milliards d'USD.

3.17. En plus, la Banque Mondiale, le Secrétariat de la ZLECAF et l'UNECA ont fourni des études d'impact, des conseils et un appui technique. L'objectif principal de cet appui est d'élaborer une stratégie nationale pour accélérer la mise en œuvre effective de la ZLECAF à Madagascar, afin de tirer pleinement parti des avantages du marché continental.

3.2.3 Le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe (COMESA)

3.18. Madagascar est devenu membre du COMESA en 1995.¹⁶ L'objectif de cette organisation consiste principalement à améliorer et élargir le processus d'intégration de ses membres par divers moyens, notamment par l'adoption de mesures plus complètes de libéralisation des échanges, telles que l'élimination totale des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce et l'adoption d'un tarif extérieur commun (TEC); la libre circulation des capitaux, de la main-d'œuvre et des marchandises.

3.19. Le COMESA applique quatre critères d'origine au choix: les marchandises doivent être entièrement produites dans la région, sans matières premières d'origine extérieure; la teneur en marchandises importées ne doit pas dépasser 60% de la valeur c.a.f. de l'ensemble des matières

¹⁴ Voir (Bell & Lawless, 2021; CEA, 2020a).

¹⁵ Voir (CEA, 2015; Mevel & Mathieu, 2016).

¹⁶ Les membres actuels du COMESA sont le Burundi, les Comores, le Djibouti, l'Égypte, l'Erythrée, l'Ethiopie, l'Eswatini, le Kenya, la Libye, Madagascar, le Malawi, Maurice, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, le Rwanda, les Seychelles, la Somalie, le Soudan, la Tunisie, la Zambie et le Zimbabwe.

employées pour la production; la valeur ajoutée départ usine doit être d'au moins 35%¹⁷, ou 25% si le produit final est jugé "particulièrement important" pour le développement d'un État membre; ou, la transformation doit entraîner un changement de position tarifaire.

3.20. Le programme d'harmonisation monétaire au sein de cette organisation a été mis en œuvre en quatre étapes, de 1992 à 2025. La dernière étape devrait se concrétiser par les résultats suivants: union monétaire complète, avec des taux de change fixés de manière permanente ou une monnaie unique; harmonisation complète des politiques économiques, budgétaires et monétaires des États membres; intégration totale de la structure financière; mise en commun des réserves de change; et établissement d'une autorité monétaire unique. Un organe de coordination composé d'experts des banques centrales et des ministères des finances de la région a été créé pour superviser l'application des mesures et faire avancer le processus d'harmonisation vers l'union monétaire.

3.21. Plusieurs institutions ont été créées pour faciliter le développement des membres du COMESA. La Banque du commerce et du développement de l'Afrique Orientale et Australe (PTA Banque) finance des opérations de commerce extérieur et des projets d'investisseurs publics ou privés domiciliés dans un des États membres.¹⁸

3.22. En 2016, lors du Sommet des Chefs d'État et du Gouvernement des pays du COMESA, Madagascar a pris la présidence de cette organisation régionale.

3.23. En juillet 2018, lors de la commémoration du 20ème anniversaire du COMESA à Lusaka, Zambie, la Tunisie a intégré et la Somalie a réintégré à la communauté, en élargissant ainsi le nombre de ses membres à 21 États adhérents.¹⁹ Ces pays présentent une grande diversité économique. L'Égypte, l'une des plus grandes économies d'Afrique avec un PIB de 250,9 milliards d'USD, contribue à elle seule à hauteur de 36% des richesses produites au sein de cette communauté.²⁰

3.24. Le COMESA représente un potentiel de développement de nouveaux marchés (677 milliards d'USD PIB), par ailleurs les transactions commerciales COMESA-Madagascar représentent moins de 5% du commerce international malgache.

3.25. La partie III du Protocole relatif au Fonds du COMESA prévoit la mise en place d'une Facilité spéciale pour soutenir les membres dans la poursuite des programmes de gestion macro-économique et de libéralisation du commerce.

3.26. Le Mécanisme d'Appui à l'Intégration Régionale (MAIR) est un Programme de Facilité d'Ajustement du COMESA (FAC) visant à assister les pays de l'AfOA pour la continuité du processus de libéralisation et d'intégration régionale. En 2016, Madagascar a bénéficié du financement de ce programme pour renforcer ses capacités dans le cadre de l'intégration régionale. Le projet FAC/MAIR vise à réduire les coûts et les délais associés au commerce transfrontalier, en améliorant les infrastructures de transport, en simplifiant les procédures douanières et en renforçant la coordination entre les pays membres. Son objectif est de stimuler la croissance économique et de créer de nouvelles opportunités d'affaires pour les entreprises de la région, tout en soutenant les pays membres dans leur participation aux zones de libre-échange du COMESA, de l'EAC et de la Tripartite.

3.27. Au niveau du commerce électronique, le COMESA va mettre en place la Zone de Libre-Échange Numérique (ZLEN). Les instruments de la Zone de Libre-Échange Numérique (ZLEN) du COMESA couvrent un Système en ligne de suivi, à savoir la notification et la résolution des obstacles non

¹⁷ La valeur ajoutée est définie comme étant la différence entre le prix départ usine des produits finis et la valeur c.a.f des intrants importés de pays non membres du COMESA. La proportion minimale de valeur ajoutée a été ramenée de 45 à 35% en 2000. L'Égypte continue d'appliquer le seuil de 45%.

¹⁸ Les membres du COMESA ne sont pas tous membres de la Banque PTA: la Libye et la Tunisie n'en font pas partie. L'Égypte a rejoint la Banque en 2000. Depuis 1994, les pays non membres du COMESA peuvent devenir membres de la Banque PTA; c'est le cas du Botswana, du Ghana, du Mozambique, du Sénégal, du Soudan du Sud et de la Tanzanie et, depuis 2001, de la Banque populaire de Chine et de la Banque de développement par actions de la République de Biélorussie.

¹⁹ Burundi, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Tunisie, Union des Comores, Zambie et Zimbabwe.

²⁰ Le PIB par habitant de l'Égypte est estimé à 2 600 USD, soit deux fois supérieur à la moyenne de la communauté. Source: Banque Mondiale, 2020.

tarifaires (ONT) comprenant une Gestion coordonnée des frontières (CBM), le Commerce et la facilitation des échanges, un Système de surveillance des Corridors du commerce et du transport (TTCMS), la mise en place du système de Guichet unique électronique, le Système électronique sanitaire et phytosanitaire (eSPS) et le développement du Marché en ligne régional du COMESA.

3.2.4 La Communauté de développement de l'Afrique Australe (SADC)

3.28. Madagascar a rejoint la SADC en 2005. Le pays a déjà ratifié le Traité de la SADC, et a adhéré aux différents protocoles suivants: le protocole sur les immunités et privilège, le protocole sur le commerce²¹, le protocole sur Tribunal, le protocole sur la Santé; le protocole sur l'Éducation et la Formation. Il a signé le protocole sur les Finances et les investissements en 2006 avec les autres membres de la SADC, et en 2019, le pays a adhéré au Protocole sur l'industrie. Un comité LBCFT est en place au sein de la SADC, et la mise à jour de l'annexe 12 du protocole sur les finances et les investissements en novembre 2024 est en cours de validation.

3.29. Avec 16 membres produisant environ 730 milliards d'USD de richesses, la SADC vise à promouvoir une croissance économique durable, une bonne gouvernance et la paix. Pour financer ses projets, elle mobilise des sources de financement potentielles, notamment auprès de l'Union européenne. Les objectifs généraux de la SADC incluent la réalisation d'une croissance économique durable, la promotion de la paix et la sécurité, ainsi que la protection de l'environnement.

3.30. L'activité économique²² dans la région de la SADC a été limitée en 2020 par la pandémie mondiale causée par le COVID-19. La région SADC a enregistré un taux de croissance négatif moyen estimé à 4,5% en 2020, contre une croissance positive de 1,2% en 2019.

3.31. Le secteur manufacturier, identifié comme le moteur de croissance prioritaire pour conduire le processus d'industrialisation de la SADC pour l'année 2020, a connu une baisse de 8,7%. La part du secteur manufacturier dans le PIB global en 2020 s'élève à 11,9% et se situe au même niveau qu'en 2011. Le secteur agricole, qui revêt une importance sociale et économique majeure dans la région de la SADC, a connu une croissance de 5,2% en 2020.

3.32. Le Plan indicatif régional de développement stratégique (RISDP) 2020-2030 de la SADC s'inspire de la Vision 2050 de l'organisation, qui envisage " une région industrialisée pacifique, inclusive, compétitive, à revenu moyen ou élevé, où tous les citoyens jouissent d'un bien-être économique durable, de la justice et de la liberté ". Les trois piliers du RISDP sont : i) développement industriel et intégration des marchés, ii) développement des infrastructures à l'appui de l'intégration régionale, et iii) développement du capital social et humain ancré dans une base solide de paix, sécurité et bonne gouvernance.

3.33. En 2015, la SADC a validé la stratégie et la feuille de route pour l'industrialisation pour les années 2015-2063, avec plusieurs programmes et projets prévus. Madagascar a signé le Protocole sur l'industrie en 2019, montrant ainsi son engagement envers le développement industriel.

3.34. Madagascar a obtenu le programme Trade Related Facility (TRF) de la SADC de 2017 à 2021. Les objectifs du programme TRF étant de renforcer la capacité et la compétitivité de Madagascar dans la mise en œuvre des dispositions du Protocole sur le commerce de la SADC, en vue d'améliorer la facilitation des échanges, de promouvoir le commerce et le développement, et de favoriser l'industrialisation.

3.35. Par ailleurs, en octobre 2022 la SADC a débuté son appui pour Madagascar dans le cadre de l'élaboration de sa Politique Industrielle suivant la méthode EQUIP (Enhancing the Quality of Industrial Policies) développé par l'ONUDI. Cette nouvelle approche permet au Gouvernement de concevoir efficacement une Politique Industrielle (PI) par l'accompagnement sur le lieu de travail et le transfert de connaissances.

²¹ L'adhésion de Madagascar au protocole sur le commerce a été adopté par le Parlement en juillet 2005, et la loi autorisant cette adhésion a été promulguée en octobre 2005, les instruments d'adhésion ont été déjà remis au Secrétariat de la SADC lors de la réunion du conseil des Ministres au mois de février 2006.

²² SADC Macroeconomic Statistics Bulletin – November 2021.

3.36. Quant à l'infrastructure, Madagascar bénéficie du soutien de la SADC pour faire face aux effets du changement climatique, notamment à travers le Programme des services climatiques et les applications connexes (ClimSA Programme). La SADC dispose également de nombreux projets d'accompagnement pour les pays membres, offrant ainsi à Madagascar des opportunités dans le développement de son infrastructure.

3.37. Au niveau de l'agriculture, Madagascar est inclus dans plusieurs projets menés par le Plant Genetic Resources Centre (SPGRC) de la SADC, ce qui contribue au développement de la stratégie nationale pour la conservation des ressources phylogénétiques.

3.38. Enfin, la SADC a apporté son assistance à Madagascar dans divers domaines tels que la santé, la paix et la sécurité.

3.39. Lors du Sommet des Chefs d'État et du Gouvernement de la SADC en août 2024 au Zimbabwe, il a été décidé que Madagascar va présider cette organisation régionale pour la période de 2024-2025.

3.2.5 La Tripartite

3.40. L'histoire de la Zone de Libre-échange Tripartite (ZLET) est étroitement liée au processus d'intégration de la SADC et COMESA. Cette initiative a été motivée par les difficultés rencontrées lors de la transformation de la Zone de Libre-échange (ZLE) en Union douanière dans le cadre de l'intégration économique de la SADC. Les problèmes liés à l'appartenance des pays membres à plusieurs Communautés économiques régionales (CER) ont rendu complexe la mise en place de cette Union douanière. Afin de surmonter ces obstacles, les dirigeants de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe se sont réunis pour envisager la création d'une Zone de Libre Échange Tripartite (ZLET) regroupant le COMESA, la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et la SADC.

3.41. L'Accord de libre-échange tripartite a été adopté en 2015 et regroupant 29 pays²³ prévoit de créer un marché unique pour la région tripartite COMESA-EAC-SADC. Au moment de la rédaction de ce rapport, 22 États membres tripartites avaient signé l'accord, dont 11 membres²⁴ l'ont ratifié. Avec l'adoption des instruments de facilitation du commerce et des transports, l'accent est désormais mis sur la ratification de l'Accord de libre-échange tripartite, auquel, au moment de la rédaction de ce rapport, il manque actuellement trois signatures d'États membres pour atteindre les 14 ratifications nécessaires à son entrée en vigueur.

3.42. Les membres représentent plus de 50% des membres de l'Union africaine, et contribuent à plus de 60% au produit intérieur brut continental, soit environ 1 350 milliards d'USD et ont une population combinée de plus de 800 millions d'habitants.

3.43. Madagascar a signé l'accord relatif à la ZLET en 2017 dans l'objectif de poursuivre les efforts entrepris, cependant, la ratification de cet accord en est encore au stade de débats et des discussions internes étant donné la faible performance du pays dans son intégration dans l'économie régionale.

3.44. Les objectifs de la ZLET visent à réduire progressivement, voire supprimer, les tarifs douaniers sur les échanges de marchandises au sein du bloc, facilitant ainsi les échanges commerciaux et la libre circulation des capitaux et des personnes. De plus, la ZLET permet d'accroître la part de l'Afrique dans le commerce international tout en favorisant le développement des industries nationales. Elle a également pour objectif de promouvoir le développement économique et social de ses membres, ainsi que d'établir un marché unique avec la libre circulation des biens et services.

3.45. La ZLET s'est fixée en plus pour objectif d'améliorer les procédures d'intégration régionale et continentale, tout en établissant une Zone de Libre Échange solide à l'échelle continentale.

²³ Afrique du Sud, Angola, Botswana, Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

²⁴ Le Botswana, le Burundi, l'Égypte, Eswatini, le Kenya, la Namibie, le Rwanda, l'Afrique du Sud, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe.

3.46. En mars 2023, les ministres COMESA, de la CAE et de la SADC ont adopté des instruments juridiques pour mettre en œuvre l'accord sur la ZLET.

3.2.6 La Commission de l'Océan Indien (COI)

3.47. La COI comporte cinq membres : les Comores, Madagascar, Maurice, La Réunion (France) et les Seychelles.

3.48. Les principaux objectifs de la COI sont les suivants : promouvoir les échanges commerciaux entre les membres; renforcer les liens d'amitié et de solidarité entre les populations de l'Indianocéanie, tout en respectant la souveraineté de chaque Etat; améliorer les niveaux de vie en développant la coopération dans tous les secteurs, en particulier dans les domaines diplomatique, économique, social, culturel et technique ainsi qu'à promouvoir le développement durable de la région.²⁵

3.49. Dans le cadre de sa politique visant à promouvoir l'intégration régionale, la COI s'engage à réduire progressivement, voire supprimer, les droits de douane et autres taxes entre ses membres. A cet effet, la COI a établi des règles d'origine (article 2 de l'Accord) définissant les critères permettant aux marchandises de bénéficier de réductions tarifaires.

3.50. Cependant, malgré ses efforts, la communauté souffre d'un manque de perspective d'intégration régionale approfondie et ne dispose pas encore d'un plan stratégique clairement défini. Cette situation constitue un obstacle à la mise en œuvre efficace du processus d'intégration économique. La COI n'est pas encore reconnue par l'UA en tant que communauté économique régionale d'Afrique. Néanmoins, en 2015, elle a soumis une demande pour obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée Générale de l'ONU.

3.51. Le volume des échanges commerciaux entre Madagascar et la COI représente en moyenne 4% des flux commerciaux totaux de Madagascar avec le reste du monde. Les données statistiques révèlent que 3% des exportations totales et 4% des importations de biens se font en direction ou en provenance de cette communauté. Néanmoins, malgré la proximité géographique des membres, les résultats commerciaux déficitaires soulèvent des interrogations quant à la performance du commerce de Madagascar au sein de cette organisation.

3.52. En effet, bien que le pays exporte principalement vers l'île Maurice, qui concentre plus de la moitié des exportations vers la COI, ses exportations, majoritairement composées de produits agricoles, présentent une faible valeur ajoutée.

3.53. En vue d'endiguer les activités maritimes illégales, il est impératif de mettre en terme au fléau des "Mers sans loi". Aucun État isolé n'a la capacité de garantir la surveillance et la sécurité des vastes zones océaniques régionales. C'est dans cette optique que la COI, appuyée par l'UE, a mis en place une architecture régionale de sécurité maritime, capitalisant sur la mobilisation internationale contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Cette initiative a abouti à la signature de deux accords régionaux entre les États membres de la COI, Djibouti et le Kenya, portant sur l'échange et le partage d'information ainsi que sur la coordination d'action en mer. De plus, la création de deux Centres régionaux de Fusion de l'information maritime (CRFIM) à Madagascar et de Coordination des opérations (CRCO) aux Seychelles ont renforcé les capacités de surveillance, de contrôle et de répression des crimes en mer.

3.54. Par ailleurs, la COI a soutenu 128 projets²⁶ de gestion intégrée des zones côtières et de préservation de la biodiversité, ayant un impact positif sur les communautés locales. De plus, des initiatives visant à améliorer l'alimentation infantile à Madagascar et à démocratiser l'accès à internet dans la région ont été mises en œuvre. Pour rendre l'accès à internet plus accessible, la COI a joué un rôle clé dans la mise en place du projet METISS, un câble sous-marin à très haut débit, financé par CEB FiberNet, Emtel de Maurice, Canal+, SFR Réunion, Zeop de La Réunion et Telma de Madagascar. Ce câble de 3 200 km, offrant une capacité de 24 téraoctets/s, est le plus puissant de la

²⁵ Informations en ligne sur la COI. Disponible sur: <https://www.commissionoceanindien.org/>.

²⁶ COI 1984-2024, 40ans de coopération en Indocéanie.

région et a permis une augmentation significative de la connectivité, favorisant l'innovation avec l'arrivée de la 5G, et contribuant à la démocratisation de l'accès à internet.

3.55. 70% des activités de la COI sont financées par l'Union européenne (UE), par le biais du Fonds européen de développement. Ces dernières années, on assiste à une diversification des partenaires: La Banque Mondiale appuie la COI par des dons du Fonds pour l'Environnement Mondiale dans le cadre de projets du Réseau des récifs coralliens et du Développement d'une autoroute maritime ainsi que la prévention de la pollution marine; la Banque Africaine de Développement (BAD), appuie l'Initiative régionale de la lutte contre le VIH/SIDA au niveau de la COI; le système des Nations Unies- l'ONUSIDA, le PNUD, l'UNICEF sont également les partenaires de la COI pour les domaines de la Santé des enfants, de l'environnement, et de la sécurité.

3.56. En 2024, un ressortissant Malgasy a été désigné Secrétaire Général de la COI. Madagascar va présider la réunion des Chefs d'État et du Gouvernement qui, au moment de la rédaction de ce rapport, était prévue d'avoir lieu en décembre 2024.

3.2.7 Relations avec l'Union européenne (UE)

3.57. Madagascar fait partie des 79 pays d'Afrique des Caraïbes et du Pacifique (ACP) avec lesquels l'UE a conclu l'Accord de Cotonou qui a expiré depuis 2020. Les dispositions commerciales constituent l'un des mécanismes de coopération entre les ACP et l'UE. Cette dernière admet en régime de franchise les produits industriels et la plupart des produits agricoles transformés, originaire de 78 pays ACP (à l'exclusion de l'Afrique du Sud) sur une base non réciproque. Une étape supplémentaire a été franchie dans le cadre du renforcement de la coopération avec l'Union européenne, par la ratification de " l'Accord de SAMOA ", dont la Loi n° 2024-010 portant autorisation de ratification de " l'Accord de Samoa " a été adoptée le 14 août 2024, suivie par l'adoption du Décret n°2024-1949 du 22 novembre 2024. L'instrument de ratification dudit Accord a été signé le 08 janvier 2025 et sera déposé incessamment.

3.58. Cet accord, signé le 15 novembre 2023 à Apia, Samoa, restructure les relations entre l'Union européenne et les 79 pays de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) pour les 20 prochaines années, succédant à " l'Accord de Cotonou ".

3.59. Pour Madagascar, les avantages de " l'Accord de Samoa " incluent le renforcement des relations avec l'Union européenne et les pays de l'OEACP, la consolidation des acquis de l'Accord de Cotonou" et le soutien aux efforts de développement alignés sur les priorités nationales. L'accord ouvre de nouvelles opportunités commerciales, facilite la coopération avec la Banque européenne d'investissement (BEI) et renforce l'engagement envers les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Il s'inscrit également dans l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, soutenant l'intégration économique régionale via l'Accord de Libre- Échange Continental Africain (ZLECAf).

L'Accord de Georgetown révisé

3.60. La loi n°2024-005 autorisant l'adhésion de Madagascar à l'Accord de Georgetown tel que révisé par décision de la 110ème session du Conseil des Ministres ACP tenue à Nairobi, Kenya, le 7 décembre 2019 et approuvé par le 9ème Sommet des Chefs d'État et du Gouvernement ACP tenu à Nairobi, Kenya, le 9 et 10 décembre 2019 ou "Accord de Georgetown révisé", a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juillet 2024. Cette adoption a été suivie par la promulgation du Décret d'application n° 2024-2007 du 3 décembre 2024.

3.61. Par cet Accord de Georgetown révisé, le groupe ACP devient l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP). Il est entré en vigueur le 5 avril 2020. Le 6 juin 1975, le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP) a adopté l'Accord de Georgetown initial, acte constitutif dudit Groupe. Madagascar en est devenue membre en signant cet Accord initial le 11 décembre 1975.

3.62. Par souci d'efficacité et de cohérence avec l'évolution du contexte international et l'apparition de nouveaux défis, le Groupe voulait s'affirmer comme acteur majeur et influe sur le plan international, et recentrer ses objectifs en renforçant sa coopération, notamment dans le domaine économique, pour tirer pleinement parti de l'économie mondiale.

3.63. En ce qui concerne Madagascar, les principaux enjeux de l'adhésion à l'Accord de Georgetown révisé sont les suivants:

- la cohésion et la solidarité avec les autres membres de l'Organisation pour faire face aux grands défis actuels dans le monde, la collaboration accrue entre les États d'Afrique et ceux des Caraïbes et du Pacifique dans des domaines tels que le commerce, la paix, la sécurité, la migration et le changement climatique;
- un gain en termes de visibilité sur la scène internationale, au niveau politique et économique;
- de nouvelles opportunités dans le cadre d'une coopération Sud-Sud élargie, coopération Nord-Sud et coopération triangulaire;
- la création d'un Fonds fiduciaire et de Dotation (FDD) destiné à appuyer la mise en œuvre des programmes de développement dans les pays ACP; et
- l'opportunité de s'intégrer à un cadre qui constitue le fondement du partenariat avec l'Union européenne, notamment à travers l'" Accord de Samoa ".

3.2.8 L'Accord de Partenariat Économique Intérimaire (APEi) UE-AfOA

3.64. Madagascar négocie l'APE au niveau de la région AfOA²⁷(Afrique Orientale et Australe) dans le cadre du COMESA.

3.65. Faute d'accord sur un APE complet, Madagascar a paraphé l'Accord de Partenariat Économique intérimaire (APEi) en décembre 2007 et a signé en août 2009 à Maurice, en parallèle avec l'île Maurice, les Seychelles et le Zimbabwe. Régi par l'Accord de Partenariat Économique intérimaire, les relations entre Madagascar et l'UE se sont améliorées depuis 2013, année de mise en œuvre de l'Accord.

3.66. Les principes fondamentaux de l'APEi se reposent sur cinq éléments essentiels contribuant largement au renforcement du levier de développement de Madagascar, dont :

- Un instrument de développement et de lutte contre la pauvreté;
- Une contribution au renforcement de l'intégration régionale;
- Un maintien et une amélioration du niveau d'accès préférentiel aux marchés européens ;
- Une compatibilité avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC);
- Un Traitement spécial et différencié pour les Pays les Moins Avancés (PMA) de petite taille enclavés et insulaires et vulnérables.

3.67. Lancé en octobre 2019 pour un APE complet, les négociations se sont poursuivies conformément au calendrier provisoire des négociations allant de 2020 à 2023. A cet effet, 13 réunions conjointes ont été tenues, dont la dernière a eu lieu aux îles Comores en mars 2024.

3.68. Durant ces rounds de négociations, les thématiques de discussions couvertes par l'APE sont : les Règles d'origine, les questions douanières et facilitations des échanges, les obstacles techniques au commerce, la Pêche, l'Agriculture, les Commerce des Services et Investissement, le Commerce et développement durable, la Propriété intellectuelle, les Indications géographiques; la Politique de la Concurrence; et il sied de préciser que Madagascar assure la présidence des thématiques " Coopération économique et au développement" ainsi que "la Transparence en Marchés publics".

3.69. Plusieurs initiatives ont été déjà lancées par l'UE pour l'accompagnement du secteur privé et des autorités publiques de Madagascar en vue de l'amélioration de l'environnement des affaires,

²⁷ Les pays de l'AfOA sont Burundi, Comores, RD Congo, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Rwanda, Seychelles, Soudan, Ouganda, Zambie et Zimbabwe).

ainsi que pour une meilleure compétitivité des entreprises. L`APEI a bénéficié déjà aux entreprises malgaches dans plusieurs domaines dont :

- Des règles stables et prévisibles pour leurs échanges avec l`UE, et compatible avec l`Organisation Mondiale du Commerce;
- Un accès aux marchés UE à 100% de manière permanente;
- L'ouverture aux produits de l'UE graduellement, sur 15 ans;
- La possibilité d'exclure les produits sensibles de la libéralisation;
- Les règles d'origine plus flexibles (possibilité d'utiliser des matières premières en dehors des pays de l'AfOA).

3.70. Afin d'accompagner Madagascar dans la mise en œuvre de l'APEi, en 2016, l'UE a établi un Programme d'Appui au Développement des Exportations et à l'Intégration Régionale (PADEIR). Ayant signé en 2009 l'Accord de Partenariat Économique intérimaire (APEi) avec l'Union Européenne, Madagascar, Maurice, Seychelles et Zimbabwe, ont bénéficié d'une enveloppe de 40 millions d'Euros sur le RISP du 11ème FED pour faire face aux défis liés à la mise en œuvre de l'Accord (persistance des barrières non tarifaires, compétitivité de l'industrie nationale, ...).

3.71. C'est dans ce cadre que s'inscrit le programme d'Appui au Développement des Exportations et à l'Intégration Régionale ou PADEIR, d'une valeur de 10 000 000 d'Euros, lequel vise principalement à aider Madagascar à renforcer son développement économique durable et inclusif par sa capacité exportatrice.

3.72. Ainsi, c'est à travers ce projet que le secteur privé et public bénéficieront d'un appui pour le renforcement des capacités institutionnelles des acteurs de la politique, de la promotion des exportations, de la levée des obstacles en matière de norme, de qualité et des barrières non tarifaires, ainsi que le renforcement des compétences et qualifications du personnel dans les chaînes de valeur exportatrices prioritaires et la structuration de leur accompagnement.

3.73. Le programme dure 8ans dont 6ans de période de mise en œuvre (jusqu'au mois d'août 2026) et 2 ans de période de clôture soit jusqu'au 29 Août 2028.

3.2.9 Relations avec le Royaume Uni (UK), ou la Grande Bretagne

3.74. Du fait de la sortie du Royaume Uni à l'Union européenne (BREXIT), le 31 janvier 2020, un nouvel accord de partenariat économique avec les pays de l'AfOA a été mis en place, il s'agit de :

L'Accord de Partenariat Economique (APE) UK-AfOA

3.75. Le Brexit rendrait caduques les dispositions de l'APEi avec l'Union européenne, à l'égard du partenaire britannique. Afin d'y remédier, les négociations ont été entamées entre le Royaume-Uni et les 5 pays de l'Afrique orientale et australe (AfOA), à savoir Madagascar, Seychelles, Maurice, Zimbabwe et les Comores. Les discussions ont porté sur les amendements nécessaires du texte principal de l'APEi, pour remplacer les références à l'UE par celles à UK. Les négociations ont abouti à la validation des amendements des articles du texte principal de l'APEi. Maurice, Seychelles et Zimbabwe ont procédé à la signature dudit accord avec la partie britannique en fin janvier 2019 afin de permettre la mise en place du nouvel accord UK-AfOA.

3.76. Quant à Madagascar, elle a signé l'accord le 4 novembre 2021. L'instrument de ratification a été déposé le 8 mars 2024 auprès du Département des Traités du Foreign, Commonwealth and Development Office, conformément aux requis de la Partie Britannique.

3.77. Il importe de souligner que l'APE-UK vise à assurer la continuité des échanges commerciaux et économiques avec le Royaume-Uni. L'Accord couvre trois domaines principaux dont l'accès aux marchés, la pêche maritime et intérieure, le développement de l'aquaculture ainsi que la coopération au développement incluant le secteur privé, les infrastructures, les ressources naturelles et environnementales. Un accent particulier a été mis sur la promotion des exportations malgaches sur

le marché britannique, le renforcement des capacités pour satisfaire les exigences du marché et la facilitation des règles d'origine.

3.78. Au moment de la rédaction de ce rapport, l'Accord est prévu d'entrer en vigueur le 1^{er} août 2024, après son examen lors de la session parlementaire britannique en juillet 2024, qui devait prendre acte de l'instrument de ratification déposé par Madagascar.

3.2.10 Relations avec les États-Unis d'Amérique

3.79. Madagascar bénéficie d'un accès préférentiel aux marchés des États-Unis sous le SGP dans le cadre du programme relatif à la Loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGOA). Madagascar est également éligible, depuis le 1^{er} mars 2002, à la clause spéciale sur le textile de l'AGOA.²⁸ Les pays admissibles bénéficient d'un accès aux marchés des États-Unis en franchise de droits et sans contingent pour différents produits, y compris certains produits agricoles et textiles. Pour être admissibles, les pays d'Afrique doivent faire des progrès dans les domaines suivants : élimination des obstacles discriminatoires au commerce et aux investissements des États-Unis; protection de la propriété intellectuelle; lutte contre la corruption; protection des droits de l'homme et des travailleurs; et élimination de certaines formes de travail des enfants.

3.80. Pour pouvoir exporter des vêtements (et certains articles textiles) vers les États-Unis en franchise de droits dans le cadre de l'AGOA, les pays doivent mettre en place un "système de visas" garantissant la conformité avec les règles d'origine applicables. Madagascar est aussi déclaré admissible au bénéfice des préférences prévues dans les dispositions sur les vêtements.

3.81. Après avoir été suspendu de l'AGOA en 2009, Madagascar a repris ses exportations de produits d'habillement vers les USA dans le cadre de cet accord en 2015.

3.82. En 2023, Madagascar est le 5^{ème} exportateur sous AGOA tous produits confondus. En termes de création d'emploi et promotion des droits des travailleurs, autour de 60 000 emplois directs et 30 000 emplois indirects ont été créés dans le secteur textile qui est le principal secteur utilisant le régime préférentiel de l'AGOA. Dans cette même année, les exportations de produits textiles et habillements vers les USA ont enregistré une entrée de devise énorme de plus de 300 millions d'USD.

3.83. L'AGOA favorise les investissements notamment les IED, plus d'une centaine d'entreprises opèrent dans les zones franches à Madagascar dont 50% sont spécialisées dans le textile. Ces entreprises fonctionnent sous le régime AGOA.

3.84. Avec l'appui de l'USAID, une stratégie nationale AGOA (2022-2025) a été adoptée et repose sur 2 volets :

3.85. Un plan d'actions pour lever les freins à l'Industrialisation concernant (l'accès à l'énergie, l'accès au financement, le développement des infrastructures notamment portuaires, l'appui à la formation et aux facilitations administratives y compris la lutte contre la corruption) et d'attirer davantage d'investissements directs étrangers et notamment américains;

3.86. Un plan d'actions pour améliorer l'utilisation de l'AGOA et son extension aux 4 filières identifiées prioritaires après le textile à savoir : l'agro-alimentaire, les huiles essentielles, et les articles de modes et décorations.

3.87. La mise en œuvre des activités de cette stratégie est en cours actuellement, et est assurée par le comité interministériel AGOA.

²⁸ L'AGOA a été révisé en novembre 2003. A cet effet, a été adopté l'Arrêté n°34219/2014 du 17 Novembre 2014 Fixant la composition, l'organisation, le fonctionnement et les attributions du comité interministériel AGOA ainsi que la procédure d'octroi et de radiation d'une attestation d'éligibilité. Ce Comité interministériel est composé des représentants issus du Ministère en charge du Commerce, du Ministère en charge de l'Industrie, du Ministère en charge des Finances et du budget, du Ministère en charge du Travail et du Ministère en charge de l'Environnement. Jusqu'à ce jour, 53 sociétés ont bénéficié d'attestation d'éligibilité AGOA.

3.3 Les accords bilatéraux

3.88. Dans le cadre du Système Généralisé de Préférence (SGP), plusieurs pays comme le Canada, la Chine, les États-Unis, l'Union européenne, le Japon, et la Turquie accordent un traitement tarifaire préférentiel (non réciproque) aux marchandises originaires de Madagascar.

3.89. Madagascar a signé des accords commerciaux avec 64 pays. Parmi ces pays, les principaux partenaires commerciaux avec lesquels Madagascar bénéficie d'une balance commerciale positive sont notamment : la France, Allemagne, les États-Unis et les Pays-Bas.

3.90. Les principaux partenaires commerciaux avec lesquels la balance commerciale est négative au détriment de la Grande Ile sont notamment : la Chine, les Émirats arabes unis, l'Inde, l'Afrique du Sud et le Pakistan.

3.91. En ce qui concerne le partenariat économique et commercial de Madagascar avec les pays européens, plusieurs Accords bilatéraux ont été conclus, notamment avec l'Allemagne relatif à l'encouragement et à la protection mutuels des investissements en avril 2006;

3.92. Dans le cadre du renforcement de la coopération de Madagascar avec Türkiye, un Accord de coopération commercial et économique avec ce pays a été signé en marge du Forum diplomatique d'Antalya en mars 2024.

3.93. En 2018, Madagascar a signé la révision de son Accord commercial avec l'Ile Maurice, et en 2019, le pays a procédé aussi à la révision de l'Accord Général de Coopération avec les Comores et a signé cet Accord à Moroni en octobre 2019. Par ailleurs, un Projet d'Accord pour réactualiser sa coopération avec la Partie algérienne a été signé en avril 2024.

3.94. En 2023, le pays a conclu: un Protocole d'Accord relatif à l'établissement d'un cadre pour la promotion du commerce et des investissements avec le Gouvernement Coréen. Par ailleurs un Mémoire d'Entente avec l'Inde sur l'assistance financière à la mise en œuvre des projets de développement communautaire à fort impact a été signé à cette même année, ainsi que l'Accord de coopération avec le Japon sur l'amélioration de l'accès à l'eau potable dans tous Madagascar.

3.95. Le 4 septembre 2023, la signature et l'échange de lettres portant sur l'exemption de droits de douane à hauteur de 98% sur les articles d'origine de Madagascar à destination de la Chine ont été officialisés. Cette initiative va permettre à un plus grand nombre de produits d'exportation de Madagascar, notamment la vanille, d'accéder au marché chinois sans droits de douane. Elle permettra également aux entreprises malagasy d'accéder plus facilement au marché chinois. Sans oublier, le Protocole d'Accord sur l'inspection et la quarantaine pour les viandes caprines destinées à l'exportation vers la Chine.

3.96. Il sied de noter que la Chine a mis en place depuis le 1er décembre 2024 un nouveau traitement tarifaire nul sur 100% (TDZ) de ses importations en provenance des Pays les Moins Avancés (PMA) avec lesquels elle entretient des relations diplomatiques. Madagascar est éligible pour bénéficier de ladite politique de démantèlement tarifaire.

3.97. Le 30 mai 2024, un Mémoire d'Entente entre Abu Dhabi Ports Company PJSC (ADP) a été signé par le biais de l'Economic Development Board of Madagascar (EDBM) visant à explorer et développer plusieurs domaines de collaboration stratégique, incluant le développement des infrastructures portuaires, la numérisation des services logistiques, la formation et le développement des compétences, le développement économique, et le transport maritime.

3.98. Un Mémoire d'Entente en matière de l'enseignement technique et de la formation professionnelle avec l'Émirats arabes unis a été aussi signé en 2024; de même sur le Mémoire d'entente avec l'Égypte symbolisant le début d'une ère de coopération, de développement et d'échange commerciale entre les deux Parties.

3.99. Dans le cadre du renforcement de la coopération de Madagascar avec la Chine, Madagascar a participé au Sommet du Forum de Coopération Sino-Africain (FOCAC) en septembre 2024 à Beijing. Plusieurs Accords et Mémoires d'Entente ont été conclus en marge de ce Sommet, incluant l'Accord-cadre de partenariat économique entre Madagascar et la Chine pour le développement

partagé; le Protocole sur l'inspection, la quarantaine et les exigences sanitaires pour les produits aquatiques sauvages de Madagascar à exporter vers la Chine; des accords de coopération dans les domaines de l'Agriculture, l'industrie, le tourisme, sur les ressources minérales et l'énergie.

3.4 Les besoins en assistance technique

3.100. La mise en œuvre du plan d'action défini par la Politique Générale de l'État (PGE), traduit un engagement majeur par le Gouvernement de conduire le pays à atteindre une croissance économique rapide et à contribuer à la réduction de la pauvreté. A cette fin, les autorités malagasy comptent sur ce quatrième examen de leur politique commerciale (EPC) pour contribuer à la réalisation des objectifs définis dans cette PGE, par un renforcement de l'assistance technique liée au commerce.

3.101. Madagascar faisant partie des pays pilotes qui participent déjà au programme du Cadre Intégré et selon les recommandations des Ministres lors de la 5ème conférence ministérielle de Hong-Kong, ce Cadre Intégré devrait être renforcé ou appuyé par un financement accru de la part des organisations Internationales ou des pays donateurs pour que les besoins identifiés dans l'Étude Diagnostique sur l'Intégration du Commerce (EDIC) soient réalisés.

3.102. Depuis octobre 2023, jusqu'au mars 2024, Madagascar a bénéficié d'un soutien provisoire du Programme Cadre Intégré Renforcé (CIR) pour la préservation de l'Unité Nationale de Mise en Œuvre (UNMO) pour un montant de 82 000 USD. A partir du mois d'Avril 2024 au décembre 2025, un dispositif intérimaire est accordé pour un montant de 100 000 USD en attendant la prochaine phase en 2025.

3.103. Madagascar a toujours bénéficié de nombreuses actions menées par l'OMC et par les autres organisations internationales comme la Conférence des Nations-Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED), le Centre du Commerce International (CCI), le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), La Banque Mondiale (BM), le Fonds Monétaire International (FMI), l'Union européenne, la Banque Africaine de Développement (BAD), ainsi que des financements issus des organisations régionales, et les partenaires bilatéraux comme le Japon, la Chine, etc. afin de soutenir le développement de son commerce international. Parmi les actions de l'OMC, il convient de souligner les suivantes: la participation des fonctionnaires malagasy à des séminaires, ateliers, cours, missions et autres activités de l'OMC.

3.104. Selon le mandat de DOHA pour le développement, les PMA devraient bénéficier d'une assistance technique liée au commerce et d'un renforcement de capacité accru pour accroître leur participation effective aux négociations, pour faciliter la mise en œuvre des règles de l'OMC, et pour leur permettre de diversifier leurs économies.

3.105. C'est dans ce cadre que l'OMC a doté en 2013, des matériels informatiques au Centre de référence de Madagascar.

3.106. En effet, les besoins d'assistance technique de Madagascar en matière commerciale couvrent actuellement différents domaines, à savoir: la mise en œuvre des accords liés au commerce; la participation aux activités régulières de l'OMC, un renforcement de capacité dans la participation aux négociations commerciales; à la formulation de la politique commerciale; les contraintes au niveau de l'offre; et l'intégration de cette politique commerciale dans la stratégie nationale de développement du pays, les appuis en matière de facilitation des échanges.

3.107. En matière de Formation et renforcement de capacité en numérique, face aux nombreux défis liés à la digitalisation que s'est donné l'État, de nombreuses études et programmes ont été initiés, notamment l'analyse des besoins en matière de talents et de compétences numériques à Madagascar de l'IFC, l'Étude annuelle sur les besoins de compétences et de formation aux niveaux sectoriel et intersectoriel du FMFP (Fonds Malgache pour la Formation Professionnelle). Ces différentes études vont permettre d'aboutir à une meilleure adéquation des offres de formation et des emplois créés et d'optimiser les investissements dans le secteur du numérique et du commerce électronique voire même anticiper ces besoins et mieux capitaliser les investissements en infrastructure. Une meilleure offre en compétences numériques permettra également l'augmentation de valeur ajoutée par la production et l'exportation de services numériques et numérisés et

l'augmentation du nombre d'emplois dans les entreprises de BPO et les ESN et la croissance des investissements dans le secteur.

3.4.1 La mise en œuvre des accords, formation et formulation des politiques

3.108. Les domaines qui préoccupent le plus Madagascar en matière de mise en œuvre des accords, sont ceux qui ayant trait aux règles de l'OMC : comme les règles d'origine ; les obstacles techniques au commerce (OTC); l'évaluation en douane ; les mesures correctives commerciales, les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), les aspects droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) y compris les Indications Géographiques; la notification ; les techniques de négociation ainsi que le commerce des services. Madagascar sollicite également la continuation d'obtention d'assistance technique en matière de mode de formation confondue (en ligne ou avec présence physique), les cours généraux dispensés par l'OMC au niveau de Genève ou au niveau régional, les programmes de stage financés par le Gouvernement des Pays-Bas et Irlandais.

3.109. En matière de facilitation des échanges, Madagascar aura besoin d'une assistance technique pour la formation des membres du Comité National sur la Facilitation des Échanges (CNFE) ainsi que des appuis des partenaires techniques et financiers relatifs à la mise en œuvre des mesures relevant de la catégorie C de cet Accord.

3.110. Ces dernières années, surtout durant la période après COVID, on a observé la prolifération des ventes en ligne (e-commerce) à Madagascar. C'est ainsi que le pays voudra renforcer sa capacité sur le mécanisme de contrôle, dans le but de détecter et de prévenir efficacement les pratiques frauduleuses, en particulier dans le contexte complexe du commerce électronique transfrontalier.

3.111. Madagascar aura encore besoin de renforcer sa capacité en matière des mesures de soutien permettant de répondre aux normes internationales appliquées sur les exportations des produits agricoles, notamment sur les produits de rentes, les fruits et légumes frais, la viande et autres produits alimentaires, afin qu'il puisse accéder aux différents marchés régionaux et internationaux. Il est donc nécessaire d'appuyer techniquement Madagascar dans l'élaboration des projets (DEP) et dans l'acquisition des fonds nécessaires afin de réaliser et d'exécuter les projets (DRP) dans le cadre du programme sur le Fonds pour l'Application des Normes et le Développement du Commerce (FANDC).

3.112. Dans la mise en œuvre de l'Accord sur l'évaluation en douane, certains douaniers et opérateurs économiques rencontrent encore des difficultés sur certains points de l'accord, pour déterminer la valeur exacte de la marchandise importée, ainsi une assistance dans ce domaine est sollicitée pour la douane malgache.

3.113. Sur le domaine transversal, et afin de pouvoir mettre en œuvre ces différents accords, Madagascar aura besoin d'un renforcement de capacité et d'une assistance technique pour harmoniser les réglementations nationales afin d'être conformes aux règles de l'OMC.

3.114. On a constaté que les notifications qui ont été envoyées au Secrétariat sont relativement insuffisantes. Une formation accrue dans ce domaine serait aussi sollicitée pour que Madagascar puisse honorer ses obligations.

3.115. Au niveau régional, Madagascar poursuit actuellement la négociation de l'Accord de Partenariat Économique avec l'Union Européenne dans le cadre l'Afrique Oriental et Austral (AFOA) de la région du COMESA pour avoir un APE complet. Le pays est aussi en train de négocier la Zone de Libre Échange Continentale Africaine (ZLECAF) de l'Union Africain, par conséquent, il serait souhaitable de renforcer la capacité des cadres malagasy pour qu'ils soient capables d'affronter ces différentes négociations.

3.4.2 Contraintes à l'offre

3.116. Les contraintes à l'offre sont les principaux facteurs limitants l'expansion du commerce extérieur de Madagascar. Le Gouvernement a déjà entrepris des efforts en matière d'infrastructures, mais il serait indispensable de renforcer les assistances techniques liées au commerce pour pouvoir faciliter des échanges. Dans ce cadre, Madagascar souhaitera avoir une plate-forme visant à soutenir le développement du système de transport multimodal et à concevoir des solutions permettant de

surmonter ces contraintes, par un appui opérationnel à l'administration douanière, et par la réhabilitation des ports autre que celui de Tamatave qui a déjà eu un appui du Gouvernement Japonais.

3.117. Par ailleurs, le pays voudra aussi solliciter les aides de plusieurs bailleurs pour la réhabilitation des routes nationales qui sont très détériorées actuellement, ainsi que la résolution du coût élevé de transport aérien qui limite la compétitivité des produits à l'exportation de Madagascar.

3.118. L'agriculture est un secteur très dominant à Madagascar mais peu mécanisé. Les faibles rendements de la production agricole ont une incidence sur l'économie nationale car le pays demeure dans l'incapacité d'honorer les offres de débouchés en matière des échanges extérieures, si bien que Madagascar est toujours appelé comme "pays d'échantillon". La poursuite des efforts entrepris par la Banque Mondiale, la BAD ou les autres Organisations Internationales seront sollicitées afin d'augmenter, de diversifier la production agricole.

3.119. Au niveau de l'industrie, Madagascar voudrait également l'appui des bailleurs dans la mise en place des unités industrielles surtout au niveau des autres Districts pour atteindre les objectifs de l'ODOF. Le pays a besoin du renforcement de capacité dans le transfert de technologie et d'innovation (technologie de production), ainsi que dans la mise en place du système de digitalisation dans la création des sociétés coopératives.

3.120. Depuis ces derniers temps, les entreprises qui s'investissent dans les Zones Franches ou les Petites et Moyens Entreprises (PME) se sont heurtées aux difficultés d'accès aux intrants, notamment l'électricité, l'eau, et les télécommunications. Le Gouvernement a déjà entrepris plusieurs réformes dans ces secteurs, qui nécessitent encore des appuis des bailleurs afin de réaliser plusieurs projets élaborés.

3.4.3 Intégration du commerce dans les stratégies de développement

3.121. Madagascar entre actuellement dans la phase de la mise en œuvre de la Politique Générale de l'État (PGE) pour accélérer et mieux coordonner le processus de développement et atteindre les avantages des défis de la mondialisation. La prise en considération des actions définies dans la PGE serait un engagement important pour la nation malgache afin de pouvoir réaliser les objectifs visés surtout dans le domaine du commerce international, et régional. A cet effet, Madagascar pourra compter sur les programmes de l'Aide pour le commerce, et la continuation du programme Cadre Intégré Renforcé (CIR) pour mieux intégrer le commerce dans les stratégies de développement du pays.

CONCLUSION

3.122. Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique socio-économique définie dans la Politique Générale de l'État (PGE) qui s'articule surtout sur la promotion de l'Industrialisation de Madagascar en vue d'une croissance significative et d'un développement autoentretenu permettant au pays de réaliser ses objectifs fondamentaux, dont ceux liés à sa qualité de Membre actif de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

3.123. Par ailleurs, il est important de souligner que ce document souligne aussi les principales raisons d'investir à Madagascar, à savoir par exemple :

- Les ressources naturelles abondantes (matières premières, pierres précieuses, pierres industrielles et décoratives);
- Le faible coût des facteurs de production et de la main-d'œuvre locale qui est pourtant qualifiée;
- La situation stratégique du pays qui est entre l'Asie et l'Afrique;
- Le potentiel de développement du secteur tourisme;

- Les mesures d'incitation en faveur des sociétés ou entreprises qui voudraient investir au pays, ainsi que les mesures très avantageuses axées dans l'exportation, avec le statut de zone franche industrielle comme stipulé dans l'accord (AGOA des USA).

3.124. Enfin, Madagascar tient à la réussite de sa politique commerciale, et compte sur l'assistance multiforme de tous les bailleurs de fonds et partenaires à la réalisation de plusieurs réformes mentionnées et qui seront entreprises dans les prochaines années, afin de rattraper les retards et relever les défis de développement économique tels qu'ils sont formulés dans sa PGE.
